



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 juin 2011  
Français  
Original: anglais

---

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

### Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Troisième et quatrième rapports périodiques présentés en  
un même document, en application des articles 16 et 17  
du Pacte

**Jamaïque\***

[6 janvier 2010]

---

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## Tableau des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Aperçu général de la situation économique et sociale de la Jamaïque.....	3–7	3
III. Droits visés par le Pacte.....	8–338	4
Article 6 (Droit au travail).....	8–32	4
Article 7 (Conditions de travail justes et favorables).....	33–42	10
Article 8 (Droit de former des syndicats et de s’y affilier).....	43–47	13
Article 9 (Droit à la protection sociale).....	48–60	14
Article 10 (Protection de la famille).....	61–123	16
Article 11 (Droit à un niveau de vie suffisant).....	124–174	28
Article 12 (Santé physique et mentale).....	175–230	41
Articles 13 and 14 (Droit à l’éducation).....	231–314	58
Article 15 (Vie culturelle).....	315–339	75
Annexes.....		79
Appendice.....		88

## I. Introduction

1. Conformément aux articles 16 et du 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Jamaïque présente ses troisième et quatrième rapports en un seul document sur l'application des droits visés aux articles 6 à 15 du Pacte, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. En ce qui concerne les dispositions générales du Pacte (articles 1<sup>er</sup> à 5), prière de se reporter aux troisième et quatrième rapports sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, présentés en un seul document au Comité des droits de l'homme.

2. Les auteurs du rapport s'efforcent de répondre aux suggestions et aux recommandations formulées dans les observations finales sur le deuxième rapport périodique de la Jamaïque et aux questions abordées dans les directives concernant les rapports spécifiques que les États parties doivent présenter conformément aux articles 16 et 17 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, décrits dans le document E/C.12/2008/2 datant du 24 mars 2009.

## II. Aperçu général de la situation économique et sociale de la Jamaïque

3. La Jamaïque est un petit État insulaire en développement dont la population s'élève à environ 2,7 millions d'habitants et dont le taux de croissance économique est de 0,5 % en moyenne par an. Le taux d'alphabétisation des adultes est de 86 % (2007). L'espérance de vie y est d'environ 72 ans. Ce pays est également considéré comme un pays en développement à revenu moyen inférieur. Enfin, il s'agit de la plus grande île anglophone des Caraïbes.

4. Depuis longtemps, la Jamaïque est une démocratie stable, régie par un système politique bipartite. Un certain nombre des indicateurs sociaux essentiels se sont beaucoup améliorés par rapport aux normes internationales: l'espérance de vie a augmenté, la scolarisation est quasiment universelle dans le primaire et le secondaire, et l'accès à l'eau potable s'est généralisé.

5. La Jamaïque est extrêmement exposée aux chocs extérieurs, comme l'a montré le profond impact qu'a eu la crise économique mondiale actuelle sur son développement social et économique. En particulier, la production et de la demande de biens et de services s'est contractée, ce qui s'est traduit par une baisse du produit intérieur brut (PIB) de 0,6 % en termes réels en 2008. De même, sur la période allant de juillet à septembre 2009, le PIB réel devrait s'être contracté de 3,1 % par rapport à la même période de l'année précédente. En outre, entre janvier et septembre 2009, les envois de fonds des travailleurs émigrés, qui représentent une source majeure de devises étrangères, se sont élevés à 1 312,3 millions de dollars É.-U., ce qui représente une baisse de 14,9 % par rapport à la même période de 2008.

6. Cette situation nuit également à l'avancement des projets de développement social et à la réalisation en temps voulu des objectifs du Millénaire pour le développement. Les efforts de développement ont également été entravés par une série de catastrophes naturelles, notamment des cyclones qui ont provoqué des dégâts considérables sur l'île en 2001, 2004, 2005 et 2007. Enfin, le pays demeure confronté à des problèmes sociaux provenant entre autres d'une criminalité importante.

7. Pour des informations plus générales concernant la situation démographique, sociale, économique et politique de la Jamaïque, le Comité peut se reporter à l'étude de 2008 sur la situation économique et sociale du pays établie par l'Institut jamaïcain de la planification (PIOJ – Planning Institute of Jamaica). Des informations supplémentaires figurent aussi dans le rapport national de la Jamaïque, qui décrit les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs internationaux de développement, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Ce rapport a été établi pour l'Examen ministériel de 2009 du Conseil économique et social.

### **III. Droits visés par le Pacte**

#### **Article 6**

##### **Droit au travail**

8. Tandis qu'aucune loi ne régit précisément le droit au travail, il n'existe pas non plus de dispositions législatives qui restreignent l'accès à l'emploi ou qui tolèrent une quelconque discrimination à l'encontre des personnes à la recherche d'un emploi.

##### **Tendances de l'emploi et du chômage**

9. Les statistiques sur la population active (tableau 1) mettent en évidence un accroissement d'environ 2,7 % de la main d'œuvre entre 2002 et 2007. En 2007, le nombre de personnes occupant un emploi était de 1 136 900, soit une hausse d'environ 9,7 % par rapport à 2002. L'emploi était plus élevé chez les hommes, ces derniers représentant en moyenne 57,9 % des actifs sur la période. Les adultes (personnes âgées d'au moins 25 ans) représentaient 85,3 % des actifs par rapport aux 14-24 ans. Dans la catégorie des adultes, le nombre d'actifs était compris entre 878 800 personnes en 2002 (chiffre le plus bas) et 970 900 personnes en 2007 (chiffre le plus élevé); le nombre de jeunes (de 14 à 24 ans) en activité avait augmenté, passant de 158 000 personnes en 2002 à 166 000 personnes en 2007. Les «travailleurs âgés» (45 ans et plus) étaient 364 600 en 2007, contre 312 200 en 2002. En revanche, le taux d'activité a diminué de 1,4 point de pourcentage sur la période, s'établissant à 64,4 en 2007.

10. Environ 124 500 personnes étaient au chômage en 2007, ce qui représente un recul de 27,4 % par rapport à 2002. On constate une tendance à la baisse du taux de chômage: ce dernier avait en effet atteint en 2007 son niveau le plus bas en rythme annuel (9,9 %). Le chômage était plus élevé parmi les jeunes, sur l'ensemble de la période (cf. tableau 2).

11. Il convient toutefois de noter que les taux d'activité et de chômage ont fluctué à la suite de la crise économique et financière mondiale. Le second a progressé, s'établissant à 11,3 % en juillet 2009, contre 10,2 % en juillet 2008. En juillet 2009, la population active s'élevait à 1 273 700 personnes au total, soit un recul de 26 700 personnes par rapport à juillet 2008. Les actifs étaient au nombre de 1 129 600 au total en juillet 2009, soit une baisse de 38 600 personnes par rapport au même mois de l'année précédente.

12. Le chômage des femmes et des jeunes demeure toutefois une préoccupation majeure, ce chiffre étant resté constamment élevé pour ces deux groupes. Les femmes et les jeunes, de même que les personnes handicapées, continuent de faire partie des groupes les plus fragiles sur le marché du travail.

13. Il manque des informations immédiatement disponibles sur les tendances dans l'emploi des personnes handicapées. Il convient toutefois de noter que depuis 2008, le Gouvernement a versé 15 millions de dollars jamaïcains en faveur d'une initiative destinée à rendre les personnes handicapées plus autonomes. Dans le cadre de cette initiative, un

projet d'autonomisation économique a été lancé en 2008 afin d'aider les personnes handicapées à créer leur entreprise. À ce jour, plus de 250 personnes ont bénéficié de ce projet. Les problèmes particuliers des personnes handicapées devraient également gagner en visibilité grâce au projet de loi sur les droits des personnes handicapées, qui est en cours d'examen. Ce texte s'appuie sur la Politique nationale en faveur des personnes handicapées, élaborée en 2000 pour favoriser un environnement propice à la pleine réalisation par les personnes handicapées de leur potentiel, au moyen de l'emploi et de la formation.

14. Afin de stimuler la productivité, le Centre jamaïcain de la productivité (Jamaican Productivity Centre – JPC) a été créé, en avril 2003. Cette organisation est le fruit de la collaboration entre le Gouvernement, la Confédération des syndicats jamaïcains (Jamaican Confederation of Trade Unions – JCTU) et la Fédération des employeurs jamaïcains (Jamaican Employers' Federation – JEF). Le JPC a pour mission de renforcer la productivité et la compétitivité de l'économie jamaïcaine en créant une culture de la productivité en Jamaïque.

15. Entre autres, le JPC a créé des systèmes et des programmes de promotion de la productivité sur le lieu de travail dans les domaines suivants: contrôle de la productivité, promotion de dispositifs de rémunération liés à la productivité, promotion d'une culture de la mesure de la productivité, aide aux entreprises souhaitant mesurer la productivité et établir des valeurs de référence dans ce domaine, gestion de la réduction des déchets, amélioration et conception de processus, analyse de l'organisation, formation des collaborateurs et de la direction, et recherche en vue d'une analyse des politiques.

Tableau 1

**Principaux indicateurs sur la population active, répartition par sexe, 2002-2007**

Principaux indicateurs	Moyenne annuelle					
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<i>Hommes et femmes</i>						
14 ans et +	1 837 900	1 846 900	1 857 900	1 905 800	1 936 400	1 886 750
Population active	1 208 200	1 189 700	1 194 800	1 223 100	1 253 100	1 261 300
Personnes en activité	1 036 800	1 054 100	1 055 200	1 085 800	1 123 700	1 136 900
Personnes au chômage	171 500	135 600	139 600	137 400	129 400	124 500
Taux de chômage (%)	14,2	11,4	11,7	11,2	10,3	9,9
Taux de participation	65,8	64,4	64,3	64,2	64,7	64,4
<i>Hommes</i>						
14 ans et +	895 200	899 600	905 000	930 000	945 900	950 600
Population active	668 000	663 300	663 500	681 500	695 600	699 100
Personnes en activité	602 200	611 700	610 900	629 600	646 800	656 100
Personnes au chômage	65 800	51 600	52 600	52 000	48 800	43 100
Taux de chômage (%)	9,9	7,8	7,9	7,6	7,0	7,6
Taux de participation	74,7	73,7	73,3	73,3	73,5	73,5
<i>Femmes</i>						
14 ans et +	942 700	947 300	952 900	975 900	990 500	995 500
Population active	540 200	526 400	531 300	541 600	557 500	562 200
Personnes en activité	434 600	442 400	444 300	456 200	476 900	454 950
Personnes au chômage	105 700	84 000	87 000	85 400	80 600	84 250
Taux de chômage (%)	19,6	16,0	16,4	15,8	14,5	15,7
Taux de participation	57,3	55,6	55,8	55,5	56,3	55,8

Source: Institut jamaïcain de la statistique (STATIN – Statistical Institute of Jamaica).

Remarques: Les écarts sont imputables aux arrondis.

Tableau 2  
Taux de chômage par tranche d'âge, 2002-2007 (%)

Tranche d'âge	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Total</b>	<b>14,2</b>	<b>11,4</b>	<b>11,7</b>	<b>11,2</b>	<b>9,7</b>	<b>9,5</b>
14-19	43,2	38,1	38,6	36,5	35,5	30,9
20-24	26,5	21,7	22,7	22,6	20,1	21,2
25-34	13,9	12,5	12,1	11,8	10,3	10,4
35-44	9,6	8,0	8,5	8,3	6,6	6,5
45-54	8,3	5,1	6,0	5,6	5,4	4,3
55-64	6,4	4,4	4,9	4,2	4,3	2,8
65 ans et +	4,4	3,1	3,2	3,0	1,8	1,7

Source: STATIN.

### Mesures de lutte contre le chômage des femmes et des jeunes

16. Dans le but d'accroître l'emploi des femmes et de répondre aux inquiétudes exprimées par le Comité au sujet des disparités entre le taux de chômage des hommes et celui des femmes, une attention particulière est accordée au soutien aux entreprises micro-économiques dirigées et dominées par des femmes, ce dernier se traduisant par le renforcement et l'amélioration des compétences de ces femmes dans les domaines de la gestion, du marketing, de la finance, du développement de produits, du commerce électronique et du service après-vente.

17. Des études ont également montré que les femmes cadres travaillant dans les secteurs aussi bien public que privé occupaient essentiellement un poste de cadre moyen et que les femmes restaient sous-représentées aux postes de direction, y compris au sein des ministères et dans les conseils d'administration des entreprises. À cet égard, des mesures ont été prises, sous la forme d'études sur la gouvernance et la réforme du système éducatif, afin de résoudre certains problèmes sous-jacents, comme ceux liés aux attitudes sociales et culturelles répandues qui contribuent à la sous-représentation des femmes aux postes et dans les professions hautement rémunérés. Récemment, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, le Gouvernement a lancé un projet visant à favoriser la direction des affaires par les femmes. Il s'agit d'un programme de formation destiné à augmenter, à améliorer et à consolider la présence et l'influence des femmes siégeant dans des comités et des commissions. Cette initiative est le fruit de la collaboration entre le Bureau des affaires féminines, l'Institut d'études des différences hommes-femmes et du développement, l'association jamaïcaine des femmes parlementaires et le comité de la gouvernance d'entreprise de l'Organisation du secteur privé jamaïcain (Private Sector Organization of Jamaica – PSOJ). Le projet abordera les points suivants: formation de 100 femmes à la direction de conseils et de commissions dans les secteurs public et privé, formation de 15 femmes, sur le terrain, aux fonctions d'animatrices communautaires, sensibilisation à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, création d'une base de données de femmes disposées à et capables de siéger à des comités et commissions, examen des problèmes liés à la gestion et à la gouvernance d'entreprise, et aspects historiques de la lutte pour les droits de la femme en Jamaïque et dans les Caraïbes. Dans le cadre de ces formations, la problématique de la condition féminine sera abordée sous l'angle du droit, la Convention servant de cadre d'orientation.

18. Les instituts de formation professionnelle mettent en place des quotas permettant aux jeunes femmes d'étudier dans des filières traditionnellement masculines. Le Ministère

de l'éducation a créé des programmes d'études et des méthodes d'enseignement sensibles aux différences entre les sexes, afin de s'attaquer aux causes structurelles et culturelles de la discrimination à l'égard des femmes, mais aussi de favoriser une diversification des choix éducatifs et professionnels offerts aux femmes et aux hommes.

19. Par ailleurs, le Gouvernement continue de subventionner chaque année le travail de l'association jamaïcaine des femmes parlementaires, qui propose des formations et des campagnes de sensibilisation du public, de façon à préparer les femmes à occuper de hautes fonctions dans la sphère politique, mais aussi à diriger des organisations dans les secteurs public et privé. Les colloques et les forums sur la parité et la gouvernance sont aussi soutenus par l'État.

20. L'une des mesures de lutte contre le chômage des jeunes est le programme d'entrepreneuriat des jeunes (YEP – Youth Entrepreneurship Programme), un programme de prêts de 250 millions de dollars jamaïcains pour aider les jeunes qui ont achevé leur scolarité à trouver du travail en leur présentant les grands principes de gestion d'une entreprise. Ce programme a démarré à l'été 2009, les jeunes étant invités à formuler des propositions en précisant le type d'activité qu'ils souhaitaient exercer. Les propositions ont ensuite été examinées par des institutions de micro-crédit et les jeunes dont les projets ont été retenus ont participé à des colloques organisés dans différentes localités de l'île, entre juin et août. Le programme sera évalué après six mois de fonctionnement.

21. Le Projet spécial pour l'emploi et la formation des jeunes (Special Youth Employment and Training Project) a lui aussi été créé en octobre 2008. Il s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans déjà intégrés sur le marché du travail par le biais d'un contrat d'apprentissage. En juin 2008, 2 451 candidatures ont été étudiées: un millier de personnes ont été formées au calcul, à la lecture, à l'écriture et à la recherche d'emploi, tandis qu'environ 200 personnes ont été placées dans 40 entreprises des secteurs hospitalier, industriel, du bâtiment et de l'automobile.

### **Économie informelle**

22. Bien que l'on ne connaisse pas l'impact total du secteur informel sur l'ensemble de l'économie, certaines données laissent à penser que ce dernier a fortement contribué à réduire le chômage et la pauvreté. L'importance de cette contribution à la croissance et à la réduction de la pauvreté pourrait s'expliquer par le fait qu'au fil des années, le secteur informel a intégré, outre des travailleurs non qualifiés, un nombre croissant de cadres.

23. Le Gouvernement prend un certain nombre d'initiatives pour intégrer les acteurs de ce secteur à l'économie formelle. Il s'agit d'amnisties fiscales ciblées sur les entreprises et les travailleurs indépendants non enregistrés. Cette mesure vise à élargir l'assiette fiscale en incitant de nouveaux acteurs à intégrer le système. Le dispositif dispense les contribuables bénéficiant de l'amnistie des pénalités et des intérêts sur toutes les catégories de taxe, sous réserve que le principal dû ait été réglé.

### **Tendances en matière de migrations de la main d'œuvre et effet de ces mouvements sur la population active**

24. À la demande du Comité, les informations ci-dessous portent sur l'impact des mouvements migratoires sur la population active jamaïcaine.

25. L'émigration de travailleurs diplômés et formés a eu un impact à la fois positif et négatif sur la population active en Jamaïque, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Certaines évolutions ont été positives: accroissement des envois de fonds, devenus l'un des principaux facteurs de l'activité économique, développement du capital humain dans le pays d'origine compte tenu des perspectives d'émigration, et effet rétroactif sur le potentiel de développement du pays d'origine grâce à la création de nouvelles

activités et au relèvement des niveaux d'investissement, conséquence du retour des émigrés.

26. En revanche, un certain nombre de problèmes apparaissent avec la perte de l'indispensable capital humain, l'absence de rentabilisation des ressources investies dans cette main d'œuvre, la dégradation des conditions de vie des travailleurs restés sur place en raison de l'évolution de l'offre de travail et des salaires, et enfin la réduction des externalités positives apportées à la société par des travailleurs hautement qualifiés.

27. Un certain nombre d'analyses ont été réalisées pour mesurer précisément l'importance de l'émigration des travailleurs intellectuels jamaïcains. Une méthode a consisté à étudier la proportion des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur qui émigraient (comparaison entre les émigrés et les formations suivies), l'autre consistant à étudier les effectifs et l'afflux de salariés diplômés (effectifs et flux entrants).

28. La première méthode a consisté à comparer le nombre de cadres, hauts fonctionnaires et techniciens diplômés de l'enseignement supérieur à partir des chiffres donnés par les pays d'accueil, sur la période 1990-2000. La seconde méthode (effectifs et flux entrants) a consisté à comparer les chiffres de l'émigration à des mesures plus précises au niveau de l'enseignement supérieur, les informations utilisées portant sur les personnes effectivement diplômées de l'enseignement supérieur. Les données issues des recensements ont permis de connaître le nombre de titulaires d'un diplôme ou d'autres qualifications professionnelles en 1991 et 2001. Ces chiffres ont ensuite été comparés au nombre de travailleurs intellectuels diplômés entre les deux recensements. Les résultats de ces deux méthodes laissent entendre qu'en moyenne, 36,2 % des travailleurs intellectuels s'expatrient<sup>1</sup>.

#### **Programme d'emploi à l'étranger**

29. Le Gouvernement continue de fournir un emploi à l'étranger à de nombreux Jamaïcains dans le secteur agricole et hospitalier, dans le cadre du Programme d'emploi à l'étranger. Le Programme est largement tributaire des vicissitudes économiques des États-Unis et du Canada —les principaux pays ayant accueilli des travailleurs jamaïcains au cours des 60 dernières années, dans le cadre du programme. La crise économique mondiale a eu un impact considérable sur le Programme. Sur l'exercice 2008-2009, 11 814 personnes ont participé au Programme, soit une baisse de 11 % par rapport aux effectifs de 2007-2008. Dans le cadre du programme avec les États-Unis, les travailleurs jamaïcains ont gagné environ 50 millions de dollars É.-U. en 2008 tandis que ceux partis travailler au Canada ont perçu 60 millions de dollars canadiens sur la même période. Des efforts sont actuellement entrepris pour ouvrir le programme à de nouveaux secteurs d'activité.

#### **Marché et économie uniques de la Communauté des Caraïbes**

30. Conformément aux règles du marché et de l'économie uniques (CSME – CARICOM Single Market & Economy) de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Jamaïque facilite la libre circulation de travailleurs qualifiés dans les Caraïbes. Il s'agit d'enseignants, d'infirmier(e)s, d'artisans titulaires de la qualification professionnelle des Caraïbes et de titulaires de diplômes ou de qualifications spécialisés, ainsi que de personnalités dans le domaine des sports, des médias et de la musique. Les ressortissants concernés reçoivent un certificat de compétences CARICOM qui leur permet de se déplacer et d'être embauchés plus facilement dans la Communauté

---

<sup>1</sup> Les résultats précis étaient de 38,1 % (comparaison entre émigration et nombre de diplômés) et de 34,3 % (calcul des effectifs et des flux).

des Caraïbes. Depuis la mise en place du CSME, le Ministère du Travail et de la protection sociale de Jamaïque a émis 1 480 certificats de compétences à des Jamaïcains et à d'autres ressortissants du CARICOM. Des ressortissants de la Communauté des Caraïbes ont également établi leur activité en Jamaïque.

### Programmes d'orientation et de formation professionnelle technique

31. Comme cela a été demandé par le Comité et comme cela est expliqué plus en détail dans la partie concernant l'application des articles 13 et 14, plusieurs organismes proposent une formation technique et professionnelle dans un certain nombre de disciplines, en vue de faciliter l'entrée des hommes et des femmes sur le marché du travail. La formation technique est principalement régie et dispensée par l'Agence nationale pour l'emploi et la formation (HEART Trust/NTA – Human Employment and Resource Training/National Training Agency).

32. Les établissements d'enseignement supérieur de cycle court (*colleges*) proposent des formations pré-universitaires généralistes, professionnelles ou para-professionnelles. À ces établissements s'ajoutent des instituts de formation d'enseignants et plusieurs universités locales et internationales, qui offrent une formation universitaire. Le tableau 3 donne un aperçu des différents types de diplômes et de certificats délivrés par certains établissements.

Tableau 3

#### Diplômes et certificats délivrés par certains établissements

<i>Programme</i>	<i>Diplôme</i>
1. Alphabétisation et autonomie fonctionnelle des adultes Jamaican Foundation for Lifelong Learning	Programme d'équivalence pour le lycée Niveau I à IV d'alphabétisme
2. Formation sur le lieu de travail Certification HEART Trust/NTA	Qualification professionnelle nationale, certificat de compétences niveaux 1 à 5, qualification professionnelle caribéenne, enseignement professionnel technique
3. <i>Colleges</i> de proximité et <i>colleges</i> pluridisciplinaires Excelsior Community College, Knox Community College, Portmore Community College, Institut Edna Manley des arts visuels et du spectacle, institut G.C. Foster d'éducation physique et sportive, Browns Town Community College, Moneague College, Montego Bay Community College et Bethlehem Moravian College	Certificat, diplôme, diplôme spécialisé, licence
4. Formation professionnelle Instituts de formation d'enseignants, ministères de la santé, de la justice, de la sécurité nationale, de l'agriculture, du commerce et de la technologie Caribbean Maritime Institute, Management Institute of National Development Caribbean Institute of Technology, Vocational Training Development Institute	Diplôme et certificats dans les métiers suivants: Enseignement, soins infirmiers, armée, police, métiers de la mer, agriculture, soins hospitaliers, finance et gestion administrative

<i>Programme</i>	<i>Diplôme</i>
5. Universités	
Université des Antilles occidentales, Université de technologie, université Mico, Université des Caraïbes, Université du Nord des Caraïbes, Université des Caraïbes, université B&B	Licence, master, doctorat, diplômes et certificats de troisième cycle

## **Article 7**

### **Conditions de travail justes et favorables**

#### **Salaire minimum national**

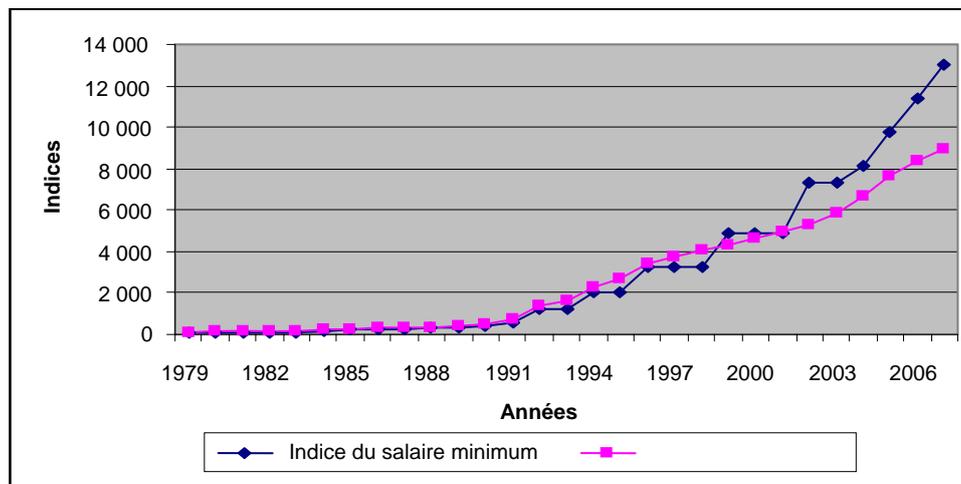
33. Depuis 1938, le niveau du salaire minimum est fixé par la loi. Il a fallu toutefois attendre 1975 pour qu'un décret relatif au salaire minimum soit créé, afin de protéger les ouvriers non affiliés à un syndicat. Actuellement, il existe deux catégories de salaires minimaux. Le premier s'applique aux salariés des services de sécurité industrielle et le second aux autres catégories de salariés.

34. Depuis sa création, le salaire minimum a été régulièrement revalorisé. Un argument essentiel en faveur de ces revalorisations est que ce salaire doit permettre aux salariés d'atteindre un niveau de vie minimum tout en restant à un niveau abordable pour l'employeur. En 2003, le Gouvernement jamaïcain a décidé que ces revalorisations auraient lieu chaque année, afin d'éviter toute érosion du pouvoir d'achat. Ainsi, en janvier 2007, le salaire minimum a été revalorisé de 14,3 %, s'établissant à 3 200 dollars jamaïcains par semaine de 40 heures, tandis que le salaire s'appliquant aux services de sécurité industrielle augmentait de 13,5 %, à 4 700 dollars jamaïcains par semaine ou 117,50 dollars jamaïcains par heure. Ce montant a été réexaminé une nouvelle fois en 2008, les personnes rémunérées au salaire minimum se voyant accorder une augmentation de 16,4 % par rapport à 2007. En mai 2009, le salaire minimum national a été apprécié de 10 %, à 4 070 dollars jamaïcains pour une semaine de 40 heures. À compter de juin 2009, les salariés des services de la sécurité industrielles ont bénéficié d'une hausse de 10 % du salaire minimum, ce qui a établi leur rémunération à 6 050 dollars jamaïcains pour une semaine de 40 heures.

35. La procédure de revalorisation fait intervenir une vaste gamme d'organisations et de groupes, dont le Ministère du Travail, d'autres ministères et organes de l'État, ainsi que des représentants du secteur privé, des syndicats et de la société civile. Différents facteurs, comme le taux d'inflation et l'indice des prix à la consommation, sont analysés et pris en compte dans le processus de décision. Il est également tenu compte de la notion de «salaire décent», qui est défini comme étant le niveau de revenu nécessaire aux achats alimentaires et non alimentaires d'une famille, à l'épargne et à la protection sociale, de façon à permettre aux familles d'avoir un niveau de vie décent. Dans ce contexte, le salaire minimum doit être supérieur au seuil de pauvreté. Le Ministère du Travail joue un rôle essentiel en matière de surveillance et de fixation du salaire minimum par le biais de la Commission consultative du salaire minimum.

36. La figure 1 est une comparaison entre le salaire minimum national et l'inflation depuis 1979. Elle montre que depuis 1999, ce salaire a toujours été supérieur à l'inflation, l'écart ayant tendance à se creuser avec le temps.

Figure 1  
Évolution de l'inflation et du salaire minimum national, 1979-2007



Source: Ministère du Travail et de la protection sociale.

### Travail décent

37. Grâce au salaire minimum national, au Régime national d'assurance (National Insurance Scheme – NIS) et au HEART Trust/NTA, qui a pour mission d'assurer une formation technique et professionnelle, le Gouvernement jamaïcain a pu respecter le programme de l'Organisation internationale du Travail pour un travail décent. Plusieurs textes de loi ont été adoptés dans le but de défendre les droits des salariés, comme le droit de former un syndicat ou d'y adhérer, le droit à un congé maternité, à des congés payés, à la cessation du contrat de travail et à des conditions de travail décentes. Ces textes sont les suivants: loi sur les relations salariales et les conflits du travail, loi sur les congés maternité, loi sur l'emploi (égalité de rémunération entre hommes et femmes), loi sur les congés payés et loi sur l'emploi (cessation du contrat de travail et indemnités de départ).

### Mesures de lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail

38. Un projet de politique de lutte contre le harcèlement sexuel est en cours d'examen. Ce document devrait servir de base à un texte de loi visant à lutter contre ce phénomène. Le Bureau des affaires féminines et l'ONG partenaire Women's Media Watch ont élaboré ensemble une série de formations sur le harcèlement sexuel qui ont été dispensées dans des administrations et des organisations de la société civile.

### Mesures en vue de promouvoir le principe d'un salaire égal pour un travail de valeur égale

39. Un certain nombre de mesures législatives interdisent toute discrimination à l'égard des femmes sur le lieu de travail. L'objectif de la loi sur l'emploi (égalité de rémunération entre hommes et femmes) est de veiller à ce que «[...] aucun employeur, en versant des salaires différents, n'opère une quelconque distinction entre les hommes et les femmes qu'il emploie dans le même établissement, en Jamaïque». Entre autres dispositions, l'article 9 confère à des fonctionnaires dûment nommés du Ministère du Travail le droit d'inspecter les locaux de tout employeur employant des femmes et des hommes. Enfin, l'article 6 interdit au salarié de renoncer par contrat à ses droits tels qu'ils sont énoncés dans la loi. Cette dernière prévoit des pénalités en cas d'infraction.

### Mesures relatives à la sécurité sur le lieu de travail

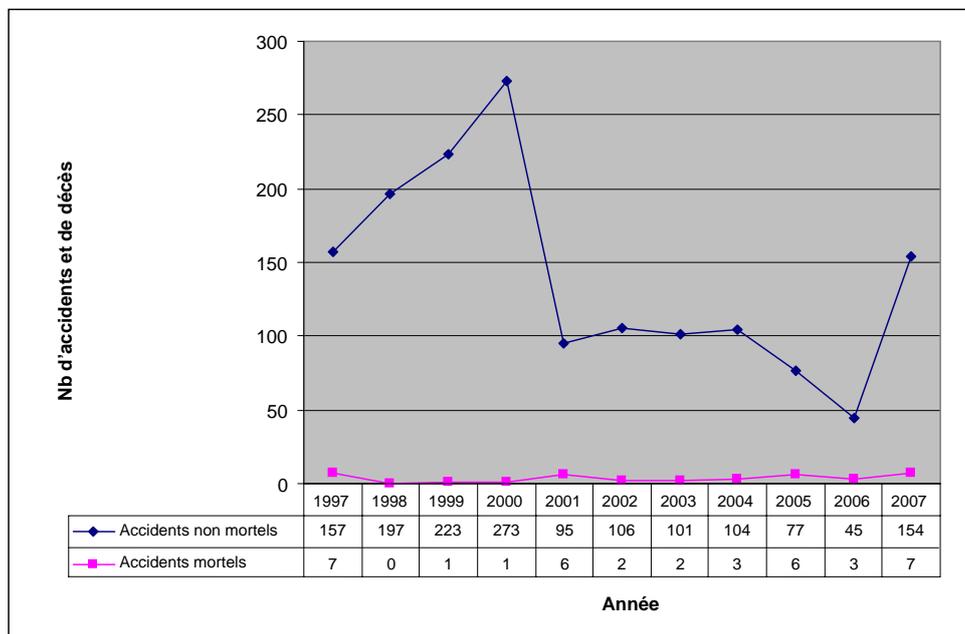
40. La Jamaïque n'a pas ratifié la Convention n°174 de l'OIT étant donné que le texte législatif d'habilitation n'est pas encore prêt. Toutefois, le projet de loi sur la sécurité et la santé au travail est à un stade avancé de son élaboration et devrait être achevé dans un avenir proche. Compte tenu de ce qui précède, le service chargé de la sécurité et de la santé au travail au sein du Ministère du travail a mis en place un programme de respect volontaire de la loi ayant pour objet de préparer les employeurs aux nouvelles règles de sécurité et de santé au travail. Ce programme porte entre autres sur la diffusion auprès des employeurs et l'adoption par ces derniers de la politique nationale relative aux installations dangereuses. Par ailleurs, des inspecteurs du Ministère du travail poursuivent leurs visites d'inspection sur les lieux de travail afin d'identifier les risques et de recommander des mesures, comme cela est prévu par la loi sur les industries de 1943, qui établit les normes minimales de sécurité dans les installations industrielles.

41. En ce qui concerne les accidents du travail, une tendance à la hausse a été constatée entre 1997 et 2000, suivie par une forte baisse, de 65,2 %, en 2001. Cette tendance générale à la baisse s'est poursuivie jusqu'en 2006, avant de se réorienter fortement à la hausse, avec une progression de 242,2 % en 2007. Le chiffre pour 2007 était inférieur d'environ 1,9 % à celui de 1997. En ce qui concerne les accidents mortels sur la même période, le nombre de décès a fluctué, passant de zéro en 1998 à 7, chiffre enregistré aussi bien en 1997 qu'en 2007 (figure 2).

42. Il est admis qu'il faut encore améliorer les conditions de travail, en particulier dans les petites et moyennes entreprises (PME), où l'on constate plusieurs infractions, notamment le non respect par l'employeur des lois donnant droit à des congés payés et à un congé maternité, mais aussi l'absence de conditions de travail et de sécurité adéquates.

Figure 2

#### Accidents du travail (mortels ou non), 1997-2007



Source: Ministère du Travail et de la protection sociale.

## Article 8

### Droit de former des syndicats et de s'y affilier

43. Le droit de former des syndicats et de s'y affilier est garanti par l'article 23 de la Constitution de la Jamaïque. Ce droit constitutionnel est étayé par la loi sur les relations salariales et les conflits du travail, en vertu de laquelle chaque travailleur se voit garantir le droit d'adhérer à un syndicat de son choix et de participer activement aux activités de ce dernier. Les employeurs sont légalement tenus de reconnaître les syndicats. Cette reconnaissance se fait par scrutin, suivi de l'homologation du syndicat choisi. Les syndicats et les travailleurs sont autorisés à mener des actions de revendication, notamment l'organisation de piquets de grève pacifiques. En revanche, les actions de revendication sont illégales dans les services essentiels, tels qu'ils sont définis à l'annexe 1 de la loi sur les relations salariales, à savoir dans les services suivants:

- Distribution d'eau;
- Distribution d'électricité;
- Soins de santé;
- Hôpitaux;
- Assainissement;
- Lutte contre les incendies;
- Exécution des mesures pénales;
- Télécommunications internationales;
- Chargement et au déchargement des navires;
- Toutes opérations de manutention portuaire;
- Aviation civile;
- Raffinage, transport et distribution de pétrole.

44. Il convient de noter que cette annexe (annexe 1) peut être modifiée par le Ministère du travail. L'arbitrage obligatoire a été remplacé par l'action revendicative (grève) et la loi sur les relations salariales prévoit des sanctions en cas de licenciement abusif, notamment si ce dernier est la conséquence d'une action de grève.

45. Afin de protéger les droits qu'elles garantissent, la Constitution et la loi sur les relations salariales contiennent des dispositions qui visent à dissuader les infractions. Ainsi, en vertu de l'article 25 de la Constitution, toute personne affirmant qu'il a été porté atteinte ou qu'il risque d'être porté atteinte à l'une des dispositions de protection peut demander réparation à la Cour suprême de Jamaïque. Cette dernière est habilitée à rendre des arrêts, à assigner en justice et à prononcer les injonctions qu'elle estime nécessaires pour faire appliquer la disposition.

46. La loi sur les relations salariales érige également en infraction le fait pour toute personne d'empêcher ou de dissuader un travailleur d'exercer son droit d'adhérer à un syndicat ou de participer, à tout moment jugé utile, aux activités du syndicat auquel il est affilié. Cette loi prévoit aussi des mécanismes de règlement de conflits et de promotion de relations de bonne qualité entre les salariés et leur employeur. Cette loi a également porté création du tribunal des conflits du travail, qui peut être saisi par l'une des parties en conflit ou par le Ministère du travail. En octobre 2009, la Chambre des représentants (chambre basse) a adopté un amendement à la loi sur les relations salariales qui permet aux

travailleurs non syndiqués en conflit avec leur employeur de saisir le tribunal des conflits du travail. Cet amendement sera ensuite examiné par le Sénat (chambre haute).

47. À la suite des recommandations du rapport Eaton de 1996 sur la réforme du marché du travail (cf. appendice), qui préconisait de moderniser les dispositifs juridiques et institutionnels et de remédier à leurs lacunes, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures relatives aux droits énoncés à l'article 8 du Pacte. Par exemple, la recommandation portant sur la révision de la loi sur les relations salariales visant à protéger les travailleurs engagés de façon contractuelle qui souhaitent adhérer à un syndicat a été prise en compte dans un amendement à l'article 2 de ladite loi. La définition du terme «travailleur» a été modifiée de façon à ne pas considérer comme des travailleurs indépendants les personnes engagées contractuellement à titre de salarié. La reconnaissance jusqu'alors volontaire des syndicats est devenue obligatoire avec l'ajout de l'article 4A à la loi sur les relations salariales, qui intègre le droit de ne pas former de syndicat ou de ne pas y adhérer.

## **Article 9**

### **Droit à la protection sociale**

48. Des programmes d'assurance sociale (et d'assurance retraite) soumis ou non à cotisations des salariés sont prévus par la loi en Jamaïque. Le Régime national d'assurance (NIS) est un régime de sécurité sociale obligatoire financé par des cotisations qui offre une protection financière aux salariés et à leurs familles en cas de perte de revenus due à un accident du travail, à l'incapacité à travailler, au départ à la retraite et au décès de l'assuré. Le NIS demeure une composante importante du programme de protection sociale de l'État.

49. Les prestations au titre du NIS sont conformes aux normes minimales de l'OIT. Il s'agit des prestations suivantes:

- a) Pension de retraite;
- b) Pension d'invalidité;
- c) Pension de veuvage;
- d) Allocation d'orphelin et allocation spéciale pour enfant;
- e) Prestation en cas d'accident du travail et de décès;
- f) Allocation d'invalidité professionnelle;
- g) Allocation de maternité;
- h) Pension spéciales pour les personnes nées jusqu'en 1908;
- i) Indemnité pour frais d'obsèques;
- j) Plan de santé pour les retraités du NIS (NIGOLD).

50. Toutes les personnes âgées de 18 à 70 ans (hommes) et de 18 à 65 ans (femmes) exerçant une activité rémunérée et assurable doivent être inscrites au NIS. Il convient aussi de noter que la modification de la loi de 1976 sur les pensions a supprimé le paiement des prestations exclusivement aux hommes mariés, ce qui a permis aux femmes d'être reconnues par le régime de retraite et de percevoir une pension de retraite. Actuellement, des prestations sont versées à environ 90 000 personnes.

51. Les personnes assurables relèvent des catégories suivantes:

- a) Salariés;
- b) Travailleurs indépendants;

## c) Cotisants volontaires.

52. Le NIS prend en charge les personnes exerçant une activité indépendante, c'est-à-dire les professions suivantes notamment: chefs d'entreprise, médecins, agriculteurs, importateurs de l'économie informelle, coiffeurs, commerçants et pêcheurs.

53. La part des cotisations salariales s'élève actuellement à 2,5 % du salaire, dans la limite du plafond de la rémunération assurable, dont le montant a été fixé par le Gouvernement. Ce plafond s'établit actuellement à 500 000 dollars jamaïcains par an. La cotisation salariale est complétée par une cotisation de l'employeur. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, l'emploi de cette cotisation de 2,5 % a été modifiée: désormais 2 % sont versés au NIS et 0,5 % au Fonds national de la santé (NHF – National Health Fund), un régime d'assurance-maladie pour les citoyens jamaïcains créé récemment.

54. Par conséquent, les salariés qui reçoivent un salaire mensuel ou hebdomadaire et dont les cotisations sont retenues à la source cotisent à hauteur de 12 500 dollars jamaïcains par an au maximum aux deux régimes de sécurité sociale, la cotisation de l'employeur étant du même montant. Par conséquent, la cotisation salariale pour le NIS s'élève à 10 000 dollars jamaïcains, somme à laquelle viennent s'ajouter 10 000 dollars jamaïcains versés par l'employeur. Le solde, de 2 500 dollars jamaïcains, est versé au Fonds national de la santé par le salarié, ce montant étant également doublé par l'employeur.

55. La cotisation au NIS des salariés à domicile, des fonctionnaires de l'armée, des travailleurs indépendants et des cotisants volontaires se fait sous forme de timbres à coller sur une carte comportant des cases correspondant chacune à une semaine de l'exercice financier. L'assuré colle sur la carte des timbres NIS d'une valeur unitaire de 20 dollars jamaïcains. Ces timbres s'achètent dans les bureaux de poste. Une fois remplies, à la fin de l'année, les cartes sont présentées au bureau du NIS le plus proche. Le solde restant dû par les travailleurs indépendants est alors calculé. Il représente 5 % du revenu annuel brut, dans la limite du plafond de revenus assurables.

56. Les pensions de retraite constituent la majorité des prestations versées par le NIS. Elles représentaient environ 71 % des prestations en 2006. Les statistiques de mars 2007 montrent que 28 % seulement des personnes âgées de plus de 60 ans ont bénéficié du dispositif, ce qui signifie que cette catégorie de la population est loin d'être couverte.

57. Les principaux défis auxquels est confronté le NIS sont l'important déficit de couverture, le déséquilibre entre cotisations et prestations, la présence d'une importante économie formelle et le prolongement de la durée de versement des prestations due à l'allongement de l'espérance de vie. Le Gouvernement réexamine actuellement le dispositif de cotisations au NIS et renforce le système de retenue à la source afin d'assurer la pérennité des régimes de sécurité sociale.

58. Il existe plusieurs régimes de retraites du secteur public, ainsi que des régimes mis en place par les entreprises privées. La majorité des régimes de retraite publics sont payés par l'employeur, à l'exception de ceux des établissements publics, des organes exécutifs et d'autres organes publics décentralisés. Le régime de retraite des fonctionnaires est régi par plus de 30 textes de loi distincts, qui s'appliquent à différentes catégories de fonctionnaires.

59. Les régimes de retraite ne relevant pas du secteur public et certains autres régimes de retraite relèvent de la Commission des services financiers depuis les grandes réformes entreprises à partir de 1999. La première phase de ces réformes a consisté à introduire un cadre réglementaire pour la gestion, l'administration et l'intégrité fiduciaire de ces régimes. Ces principes ont été énoncés dans la loi sur les pensions de 2005. La seconde phase de la réforme, axée sur le renforcement de la législation existante, vise à sauvegarder la qualité des pensions de retraite (transférabilité, durée d'affiliation, indexation et protection des

pensions). Cette réforme devrait favoriser l'épargne du secteur privé, l'investissement à long terme et le développement de produits novateurs en matière de retraite.

60. En 2007, le Gouvernement a demandé à l'Institut jamaïcain de la planification de diriger l'élaboration d'un plan national de développement à long terme, «Vision 2030», qui aiderait la Jamaïque à faire partie des pays développés d'ici à 2030. Plusieurs groupes de travail ont ensuite été constitués, afin de trouver des solutions à une vaste gamme de problèmes, notamment à celui de la sécurité sociale, qui s'intègre à la mission plus large de protection sociale. Il est prévu que le groupe de travail élabore une stratégie globale en matière de sécurité sociale. Il doit réfléchir entre autres aux moyens d'améliorer la couverture d'assurance maladie et de retraite, redéfinir la planification de la retraite de façon à y intégrer les acteurs des secteurs public et privé, fournir des solutions durables de financement et renforcer la cohérence des politiques sociale et économique.

## **Article 10**

### **Protection de la famille**

#### **Loi sur le congé de maternité**

61. La loi sur le congé de maternité de 1979 oblige les employeurs à accorder un congé rémunéré d'une durée de 28 semaines à toute femme enceinte. L'accouchement est la date de la naissance de l'enfant, mort ou vivant, après vingt-huit semaines de grossesse. Les naissances prématurées sont également prises en compte.

62. Toute salariée peut bénéficier de trois périodes de congés payés de maternité sous réserve de travailler pour le même employeur. Pour pouvoir bénéficier d'un congé de maternité, la salariée doit:

- Avoir travaillé de façon permanente pendant au moins 52 semaines pour le même employeur à la date du début du congé de maternité. Des dispositions spéciales sont prévues pour les femmes effectuant un travail saisonnier. Les employées de maison relèvent de la loi sur le régime national d'assurance, sous réserve d'être à jour de leurs cotisations sociales.
- Informer son employeur par écrit de son absence prévue au travail en raison de sa grossesse, mais aussi de son intention de reprendre le travail.
- Sur demande, fournir à l'employeur un certificat médical attestant de sa grossesse.
- Etre enceinte d'au moins 28 semaines.
- Travailler au moins 18 heures par semaine.

63. Une ouvrière qualifiée qui a bénéficié d'un congé de maternité est autorisée à reprendre le travail dans les conditions stipulées dans son contrat de travail d'origine. La résiliation du contrat de travail pour cause de grossesse par l'employeur constitue une infraction.

#### **Loi sur le mariage**

64. Chacun est autorisé à contracter mariage dès l'âge de 16 ans s'il y est autorisé par un parent ou un responsable légal, sauf en cas de veuvage. Chacun est libre de se marier dès l'âge de 18 ans. En vertu de l'article 3.2 de la loi sur le mariage, «un mariage célébré entre deux personnes dont l'une au moins est âgée de moins de 16 ans est nul et non avenue». En vertu de cette loi, les mariages sont célébrés par un officier d'état-civil dûment habilité par le Ministre ou par tout autre fonctionnaire habilité.

### **Loi sur l'obligation alimentaire**

65. Concernant la question de la loi sur l'obligation alimentaire, à laquelle le deuxième rapport de la Jamaïque se réfère explicitement, et à la question soulevée par le Comité concernant la protection accordée par la loi au compagnon ou à la compagne, il convient de noter que la loi sur l'obligation alimentaire contient plusieurs dispositions qui s'appliquent pendant et après le concubinage.

66. Ainsi, l'article 4 prévoit que chaque partenaire doit, dans la mesure de ses moyens, subvenir raisonnablement aux besoins de l'autre durant la période de concubinage.

67. En vertu de l'article 6 de cette loi, le partenaire concerné est dans l'obligation de subvenir aux besoins de l'autre après la séparation, dans la mesure de ses moyens. Pour obtenir une pension, l'intéressé(e) doit en faire la demande au tribunal moins de douze mois suivant la séparation. La demande est examinée par le tribunal et, le cas échéant, elle fait l'objet d'une ordonnance de versement de pension alimentaire. Le tribunal peut également prononcer une ordonnance de pension alimentaire, conformément aux dispositions de la loi sur l'obligation alimentaire au concubin demandeur lorsque ce dernier demande que les biens détenus en propriété soit partagés, en vertu de la loi sur la propriété familiale (droits des époux).

### *Protection de l'enfance*

#### **Loi sur la protection de l'enfance**

68. La Jamaïque a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en mai 1991. Les principes de la Convention ont été intégrés à la législation nationale, avec l'adoption de la loi de 2004 sur la protection de l'enfance. Cette loi souligne un certain nombre d'aspects déterminant l'intérêt supérieur de l'enfant, à savoir:

- Sa sécurité;
- Ses besoins physiques et affectifs, ainsi que son niveau de développement;
- L'importance de la continuité dans les soins qui lui sont apportés;
- La qualité de la relation avec l'un de ses parents ou toute autre personne, et l'importance du maintien d'une telle relation;
- Ses opinions religieuses et spirituelles;
- Son niveau d'éducation et ses besoins éducatifs;
- Son âge et son degré de maturité, de façon à savoir s'il est capable de se faire sa propre opinion et, le cas échéant, à veiller à ce que cette dernière soit prise en compte;
- Les conséquences pour lui d'un retard dans la prise d'une décision.

69. La loi de 2004 sur la protection de l'enfance définit la «famille» comme étant le père ou la mère, les beaux-parents, les représentants légaux, les autres membres de la parentèle, les personnes qui tiennent lieu de parents ou les personnes qui ont la garde provisoire de l'enfant; cette définition englobe aussi toutes les personnes dont le Ministère de la santé et de l'intérieur estiment qu'elles jouent le rôle de modèles ou de tuteurs.

70. De nouvelles dispositions ont été ajoutées à la loi sur la protection de l'enfance. En particulier, le terme «enfant» a été redéfini et désigne désormais toute personne âgée de moins de 18 ans, le terme «mineur», qui s'appliquait autrefois à toute personne âgée de 14 ans à 17 ans ayant été abandonné en raison de sa connotation négative. Il convient aussi de noter que la loi sur les infractions à l'égard des personnes fixe à 16 ans l'âge du consentement et qu'elle considère que les enfants sont réputés ne pas avoir la capacité de

commettre une infraction avant l'âge de 12 ans, considéré comme l'âge de la responsabilité pénale.

71. La loi sur la protection de l'enfance donne des moyens supplémentaires à l'État pour protéger les enfants face aux abus, à la négligence, à l'exploitation et aux mauvais traitements. Une caractéristique importante de la législation est une affirmation claire des responsabilités des parents et de l'État concernant le bien-être des enfants, ainsi qu'une description précise des sanctions applicables en cas de non-respect de ces responsabilités. Même si la loi ne précise pas expressément que ces dispositions concernent aussi les enfants infectés par le VIH/sida ou les enfants handicapés, elle s'applique à tout enfant jamaïcain, indépendamment de sa couleur, sa classe sociale ou de sa situation financière. Il convient aussi de noter que la loi sur l'adoption est en cours d'examen par les parties prenantes.

72. La Jamaica Coalition on the Rights of the Child (JCRC), une organisation non-gouvernementale, poursuit ses activités de surveillance et de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant en Jamaïque. Elle a participé à des campagnes de sensibilisation auprès de plus de 30 000 enfants et a apporté un appui à des organes associés en collaboration avec le Gouvernement jamaïcain.

### **Initiatives particulières**

73. Outre la loi sur la protection de l'enfance, le Gouvernement s'est lancé dans un certain nombre d'initiatives visant à améliorer et à renforcer la protection des enfants en Jamaïque. Ces initiatives sont les suivantes.

### **Création du Bureau du défenseur des droits des enfants**

74. Le Bureau du défenseur des droits des enfants a été créé sous forme de commission parlementaire, en vertu de l'article 4 de la loi sur la protection de l'enfance. Le Bureau a ouvert en janvier 2006, le premier Défenseur des droits des enfants ayant pris ses fonctions en février 2006. L'une des principales missions du Bureau est de représenter juridiquement les enfants lorsqu'il est porté atteinte à leurs droits par des ministères, des services et des organes du Gouvernement. Le Bureau met également un représentant légal à la disposition des enfants qui en ont besoin, mais qui ne peuvent pas se le permettre financièrement.

75. Les missions du Bureau du défenseur des droits des enfants, stipulées dans l'annexe 1 de la loi sur la protection de l'enfance, sont les suivantes:

- Vérifier régulièrement la pertinence et l'efficacité de la loi et des pratiques relatives aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Vérifier régulièrement la pertinence et l'efficacité des services fournis aux enfants par les autorités compétentes.
- Apporter des conseils et émettre des recommandations au Parlement ou à tout ministère ou autorité compétent sur des questions relatives aux droits ou à l'intérêt supérieur de l'enfant. Ces interventions peuvent être réalisées à la demande du Parlement ou d'autres autorités compétentes, selon ce que le Défenseur estime nécessaire.
- Prendre des mesures raisonnables pour veiller à ce que les enfants connaissent les missions et l'adresse du Bureau du Défenseur des enfants, et trouver d'autres moyens permettant à ces derniers de communiquer avec le Défenseur.
- Prendre des mesures raisonnables pour garantir que le point de vue des enfants et des personnes qui en ont la garde soit pris en compte.

76. Le Défenseur est également habilité à:

- Apporter une aide (y compris financière) à tout enfant qui saisit une autorité pour défendre un droit ou contester une position;
- Mener une enquête suite à une plainte émanant d'un enfant, de l'un de ses parents, de son représentant légal ou de toute personne ayant à cœur l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Intenter une action en justice devant tout tribunal, autre que pénal, pour toute affaire portant sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Intervenir dans toute procédure judiciaire et agir en tant qu'*amicus curiae* dans toute procédure portant sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant;
- Donner des conseils, après consultation des autorités compétentes, sur les meilleures pratiques relatives à toute question portant sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant.

### **Création de l'Agence pour le développement de l'enfant**

77. L'Agence pour le développement de l'enfant a mis en place un certain nombre de solutions, sous forme de programmes, pour les enfants qui ont été victimes d'exploitation sexuelle et d'autres mauvais traitements. L'un des principaux objectifs de l'Agence consiste à permettre aux enfants de rester dans leur famille ou à placer ces derniers dans un environnement familial, le placement en institution étant choisi en dernier recours. Cette démarche a eu du succès, la proportion d'enfants placés dans un environnement familial étant de 40, contre 60 enfants placés en institution, en 2004, le rapport passant à 55 contre 45 fin mars 2008. L'Agence dispose de plus de 65 agents de protection de l'enfance et travailleurs sociaux, qui sont chargés d'intervenir au nom de l'enfant. Ces interventions privilégient les solutions de continuité, qui donnent les meilleurs résultats. L'Agence propose aussi un soutien psychologique aux enfants, dans le cadre du système de protection de l'enfance, par l'intermédiaire de son équipe de psychologues cliniciens et de services de consultation.

### **Création du Bureau du registre de l'enfance**

78. La loi sur la protection de l'enfance a créé l'obligation juridique de signaler toute situation ou suspicion de situation d'abandon, de négligence, de mauvais traitements physiques envers un enfant ou toute autre situation nécessitant une prise en charge ou une mesure de protection de l'enfant (conformément à la définition figurant à l'article 8 de cette loi). Cette obligation juridique s'applique à tous les membres de la société, mais elle concerne plus particulièrement les représentants désignés, c'est-à-dire ceux en contact professionnellement avec des enfants. Les «représentants désignés» sont les personnes exerçant les professions suivantes:

- Médecin, infirmier, dentiste ou professionnel de la santé mentale;
- Administrateur d'un établissement hospitalier;
- Responsable d'établissement scolaire, enseignant ou tout autre professionnel de l'enseignement;
- Travailleur social ou tout autre professionnel des services sociaux;
- Propriétaire, exploitant ou salarié d'un centre d'accueil d'enfants ou de toute autre institution accueillant des enfants;
- Conseiller d'orientation;
- Toute personne dont la mission professionnelle consiste à s'acquitter d'une obligation de protection de l'enfance.

79. Les rapports sur les mauvais traitements et la négligence envers des enfants, ainsi que ceux portant sur les enfants ayant besoin de soins et d'une protection sont envoyés au Bureau du registre de l'enfance, créé en janvier 2007. Ces rapports sont ensuite transmis à l'Agence pour le développement de l'enfant, au Bureau du défenseur des droits de l'enfant ou à ces deux organismes, qui sont nommés premiers défenseurs dans des affaires de ce type. En outre, les rapports qui font état d'un danger clair et imminent pour l'enfant peuvent aussi être transmis au Centre d'enquête sur les délits sexuels et la maltraitance envers les enfants des forces de police de Jamaïque. Fin mars 2008, le Bureau du registre de l'enfance avait reçu et retransmis 991 rapports relatifs à des cas de mauvais traitements, d'exploitation et d'autres abus sur enfants, à des fins d'enquête ou de suivi.

#### **Projet de lutte contre la maltraitance des enfants**

80. L'initiative hospitalière de lutte contre les mauvais traitements infligés aux enfants a été renforcée grâce au projet de l'hôpital pour enfants de Bustamante. Le projet se poursuit, des services étant fournis aux enfants victimes de violence, sous forme de visites au domicile ou à l'école, de signalements aux organismes compétents et de soutien psychologique.

#### **Programme de lutte contre la criminalité**

81. Ce programme est financé par le secteur privé et géré par le Fonds national de prévention de la criminalité du Ministère de la sécurité nationale. Il offre des récompenses financières aux personnes qui aident la police à identifier des délinquants connus, dont certains sont impliqués dans des affaires de maltraitance et d'exploitation d'enfants.

#### **Interventions auprès des jeunes**

82. Les interventions auprès des jeunes sont réalisées par le club de jeunes de la police. Elles sont un moyen de faire participer les jeunes aux campagnes de sensibilisation auprès de la communauté et donnent lieu à des expériences positives de tutorat.

#### **Centre d'enquête sur les délits sexuels et la maltraitance envers les enfants (CISOCA)**

83. Dans le cadre de son mandat, ce centre continue d'apporter des soins médicaux et psychologiques aux enfants victimes de délits sexuels et de maltraitance. Le CISOCA a été récemment modernisé, dans le cadre d'un examen stratégique général des forces de police jamaïcaines. Il a bénéficié d'une revalorisation de ses moyens financiers et humains. Les fonctionnaires du centre sont désormais mieux équipés pour répondre à toutes sortes de cas de mauvais traitements et d'exploitation infligés à des femmes et à des enfants. Enfin, le Centre est représenté par une unité dans chaque poste de police de chaque paroisse.

#### **Politique d'enquête sur les disparitions**

84. Cette politique a été étendue à la disparition de personnes et à l'exploitation d'enfants.

#### **Programme d'alerte Ananda**

85. Ce programme a été lancé en mai 2009 pour lutter contre la disparition d'enfants. Lorsqu'un enfant est porté disparu, un signalement est fait au poste de police le plus proche ou au numéro 119. La police prévient alors toutes les parties prenantes au dispositif Ananda, y compris les médias, les opérateurs de téléphonie mobile, les collectivités locales et les paroisses, qui mobilisent à leur tour les groupes communautaires. Au bout de 12 heures, des photographies de l'enfant disparu sont envoyées par messagerie électronique et

sur téléphone portable, mais aussi affichées dans les magasins, supermarchés, centres communautaires, églises, écoles et bureaux de poste. Il existe également un site Internet ([www.anandaalertjm.com](http://www.anandaalertjm.com)) qui permet d'accéder à cette information.

### **Pornographie infantile**

86. En 2009, des lois ont été adoptées afin de pénaliser la production, la possession et le commerce de supports de pornographie infantile. Des efforts sont également en cours pour adopter des lois répondant aux diverses modalités de la cyber-criminalité.

### **Violence à l'encontre des femmes et des enfants**

87. La violence à l'encontre des femmes et des enfants est inacceptable. Dans le cadre de ses efforts en vue de résoudre ce problème et conformément à la demande du Comité d'obtenir des informations détaillées sur les mesures prises par le Gouvernement dans son troisième rapport annuel, ce dernier a adopté un certain nombre de lois et de politiques, décrites ci-dessous.

### **Loi de 2004 modifiant la loi sur la violence au foyer**

88. Cette loi permet aux femmes et enfants victimes de violence au foyer de former un recours. Elle prévoit que des ordonnances d'occupation, de protection et accessoires peuvent être prononcées en faveur des victimes de violence au foyer. Elle contient aussi des dispositions spéciales pour les femmes dans une relation, cohabitante ou non. Désormais, cette loi permet aussi à un tiers d'intenter des poursuites pour le compte d'une femme maltraitée. Enfin, les dommages matériels sont désormais reconnus comme une forme de violence au foyer.

### **Loi modifiant la loi relative aux délits contre les personnes et loi modifiant la loi relative à la répression de l'inceste**

89. La loi relative aux délits sexuels a été adoptée par la Chambre des représentants et le Sénat en 2009. Elle modifie certains aspects de la loi relative aux délits contre les personnes et introduit de nouvelles dispositions réprimant le viol et d'autres infractions sexuelles. Elle remplace la loi sur la répression de l'inceste en intégrant le crime d'inceste, qui figure dans ladite loi, dans la loi sur les infractions sexuelles. Elle modernise la loi relative aux délits sexuels, dans le fond et la procédure, afin de mieux protéger les femmes et les enfants. Les modifications proposées dans la loi portent sur le viol, y compris le viol conjugal, le respect de l'anonymat du demandeur dans des affaires de viol, d'autres délits sexuels et d'inceste.

### **Charte des victimes**

90. La Charte cherche à corriger les déséquilibres entre la nécessité de protéger les droits des contrevenants, mais aussi les droits fondamentaux des victimes. La Charte prévoit: a) la compensation des victimes, l'État étant chargé du financement de tout dispositif d'indemnisation proposé; b) la protection par l'État des enfants et d'autres groupes vulnérables au sein de la communauté; c) la compréhension des causes et des conséquences de la violence familiale et au foyer; et d) le bénévolat en matière d'aide aux victimes au sein de la communauté.

91. Il convient de noter que le Service d'aide aux victimes du Ministère de la justice apporte une assistance aux victimes. Ce service, le premier dans son genre aux Caraïbes, a été créé en 1998. Dans les 14 paroisses de l'île, ses bureaux mènent des actions de sensibilisation et conseillent et soutiennent psychologiquement les victimes de délits. Le Service est dirigé par un coordonnateur national et chaque paroisse dispose d'un coordonnateur local et d'un travailleur social. Le Service travaille aussi avec un groupe de

bénévoles sélectionnés dans chaque quartier de la paroisse. En outre, les groupes de surveillance de quartier, appuyés par le Ministère de la sécurité nationale, sont actuellement étoffés afin de mieux protéger les citoyens. En 2008, le Service s'est adressé à 10 225 usagers au total, soit 310 personnes de moins qu'en 2007. Sur les personnes ayant contacté le Service, 47,7 % étaient de nouveaux usagers.

### **Bureau des affaires féminines**

92. Le Bureau des affaires féminines, ainsi que d'autres organismes publics, ONG et organisations communautaires, continue à organiser des ateliers consacrés à la violence sexiste et à l'enseignement des droits de l'homme dans le cadre d'un programme extensif de sensibilisation du public et d'une stratégie de prévention intégrée qui vise à éliminer les comportements qui favorisent, justifient ou tolèrent la violence. Ces ateliers se déroulent dans un certain nombre d'organisations, d'établissements scolaires, de quartiers et d'églises, sur l'ensemble de l'île. Les groupes sensibilisés sont les suivants: étudiants, membres des communautés, fonctionnaires de police, conseillers d'orientation, travailleurs sociaux, associations à but philanthropique et magistrats. De nombreux programmes sont également ciblés sur les femmes vivant en milieu rural. En 2008, par exemple, le Bureau a réalisé 22 ateliers sur la violence sexiste qui ont été suivis par 2 446 participants en milieu rural, dont 77 % de femmes.

### **Traite d'êtres humains**

93. Pour lutter contre ce phénomène, le Gouvernement a promulgué la loi sur la traite des êtres humains (prévention, suppression et répression) en 2007. Les dispositions de cette loi sont conformes au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette loi vise à dissuader les délinquants avérés et potentiels, à réprimer la traite des êtres humains, en particulier lorsqu'elle est liée à l'exploitation sexuelle et à la prostitution des femmes et des enfants, et à empêcher la prolifération du tourisme sexuel. En outre, le Ministère de la justice, en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire, a mis en place des dispositifs permettant de loger et d'apporter une aide psychologique et sociale aux enfants et aux femmes victimes de la traite; une démarche globale facilite la réintégration de ces personnes dans la société. Une attention particulière est également accordée à l'évaluation de l'impact de tels actes sur les victimes et à des méthodes d'examen tenant compte des spécificités féminines. Un numéro d'appel permettant de signaler toute suspicion de traite d'êtres humains a également été mis en place.

94. Un groupe de travail national de lutte contre la traite d'êtres humains a été créé en 2005. Ses missions sont les suivantes:

- Mieux faire connaître le phénomène par la sensibilisation du public;
- Faciliter la formation de fonctionnaires de police, des douanes et de l'immigration, ainsi que du personnel judiciaire;
- Émettre des recommandations d'amendements aux textes législatifs susceptibles d'aider à la prévention et à la répression de ces actes, et de mieux protéger les victimes de tels actes;
- Établir des protocoles d'intervention pour aider les victimes de la traite.

95. Pour appliquer la loi, un Service de lutte contre la traite d'êtres humains a été mis en place au sein de la division des forces de police chargée des enquêtes sur le crime organisé. Le service sélectionne les demandes de permis de travail en collaboration avec le Ministère du Travail. Il réalise aussi des enquêtes de suivi, qui consistent à examiner les permis de

travail accordés, à vérifier qu'ils sont en règle et, dans le cas contraire, à en recommander la suspension.

96. Huit affaires de traite d'êtres humains ont été jugées ces deux dernières années. Quatre affaires sont actuellement examinées par les tribunaux.

### **Protection des droits sociaux et économiques des demandeurs d'asile et de leur famille**

97. Une politique nationale des réfugiés a été finalisée, afin de garantir le respect, par la Jamaïque, de ses obligations relevant de la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. Cette politique est le résultat de consultations entre organes ministériels coordonnées par un comité interministériel créé en 2001.

98. Les demandes d'asile politique sont traitées conformément aux procédures établies dans cette politique. Par conséquent, les ressortissants étrangers demandant l'asile politique à la Jamaïque sont interrogés à leur arrivée par des fonctionnaires des services de l'immigration. Ils sont ensuite revus par un comité d'éligibilité composé de représentants des ministères de la sécurité nationale, des affaires étrangères et du commerce international, et de la justice. Tout est fait pour faciliter la réunification familiale des migrants.

99. Une fois la demande d'asile acceptée, l'État se charge de faciliter l'accès du demandeur aux services de protection et d'aide sociales.

### **Nouveautés de l'Exposé de la politique nationale envers les femmes**

100. À la demande du Comité, les nouveaux aspects de l'Exposé de la politique nationale concernant les femmes, adopté en 1987 et qui continue de guider les activités du Gouvernement dans la promotion et la protection des droits des femmes, sont présentés ci-dessous.

101. Les dix objectifs de la politique nationale sont les suivants:

- Améliorer l'accès à l'emploi et aux activités rémunérées;
- Améliorer les compétences des femmes et faciliter l'accès de ces dernières au crédit et aux marchés;
- Améliorer le salaire et les conditions de travail des femmes, et diversifier les possibilités d'emploi pour ces dernières;
- Veiller à mettre en place des services de garde d'enfants disponibles, abordables et adaptés;
- Prévoir une protection et des moyens d'action judiciaire adaptés pour les femmes et les enfants victimes de violence au foyer, d'inceste, de viol et de harcèlement sexuel;
- Améliorer l'offre de logements et les possibilités d'acquisition foncière afin d'aider les femmes à trouver un hébergement pour elles-mêmes et pour leur famille;
- Éliminer la discrimination juridique et mettre en œuvre les réformes nécessaires à la protection et à l'avancement des femmes;
- Veiller à la fourniture et à la distribution équitables de services de base entre les hommes et les femmes;
- Défendre le droit des femmes à la contraception et au choix du nombre d'enfants qu'elles souhaitent;
- Garantir l'égalité des droits des femmes dans tous les domaines de l'enseignement.

102. Comme cela est précisé tout au long du présent rapport, le Gouvernement prend actuellement un certain nombre de mesures pour répondre aux objectifs de l'Exposé. Il convient toutefois de noter que ce dernier sera remplacé par une Politique nationale de l'égalité des sexes, actuellement en cours de finalisation avant d'être présentée au cabinet ministériel. Cette Politique a pour objet d'orienter les mesures en politiques afin de réaliser l'égalité des hommes et des femmes. Elle reflète par ailleurs un changement d'orientation, dans la mesure où elle met plutôt l'accent sur l'égalité entre les sexes en général que sur la condition féminine.

#### **Projet de charte des droits et des libertés (amendement à la Constitution)**

103. Un projet de charte des droits et des libertés (amendement à la Constitution) a été élaboré afin de protéger de façon plus complète et efficace les droits et les libertés fondamentaux de tous en Jamaïque. L'un des problèmes qui sera ainsi résolu est la discrimination fondée sur le sexe. Si la charte interdisait une telle discrimination, il faudrait modifier en conséquence l'une des dispositions de la Constitution.

#### **Travail des enfants**

104. La question du travail des enfants a fait d'importants progrès grâce à la Politique nationale de lutte contre le travail des enfants. Cette dernière émane de la loi sur la protection de l'enfance et sera intégrée au projet de loi sur la santé et la sécurité au travail. Tout un chacun est désormais tenu d'empêcher le travail des enfants et de signaler immédiatement une telle situation aux autorités compétentes (forces de police, tribunal de la famille et pour l'enfant, Agence pour le développement de l'enfant, Ministère du travail ou inspecteurs du travail).

105. La loi sur la protection de l'enfance fixe les conditions suivantes au travail des enfants:

- Il est interdit de faire travailler tout enfant âgé de moins de 13 ans.
- Les enfants de 13 à 15 ans peuvent réaliser certains travaux dans les conditions fixées par le Ministère du travail (tâches légères adaptées à l'âge de l'enfant).
- Les enfants de 15 ans et plus ne sont pas autorisés à effectuer un travail qui risque d'être dangereux, qui compromet leur éducation ou qui risque de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel ou social. Le travail de nuit (de 22 h à 5 h) ou dans une activité industrielle (extraction minière, fabrique de cigarettes, industrie manufacturière, bâtiment ou transport de passagers ou de marchandises) leur est interdit.
- Les enfants détenus en centre correctionnel qui effectuent un travail d'intérêt public ou mènent des activités scolaires sont autorisés à effectuer un travail qui ne risque pas d'être dangereux, de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel ou social.
- Il est interdit de faire travailler des enfants dans des boîtes de nuit.
- Il est interdit d'utiliser un enfant à des fins indécentes ou immorales, et de louer ses propres locaux ou les mettre à disposition à cette fin.

106. La loi prévoit des poursuites envers les contrevenants. Ces derniers risquent une amende de 500 000 dollars jamaïcains au maximum ou une peine de six mois de travaux forcés. L'une des propositions figurant dans la nouvelle loi sur la santé et la sécurité au travail est de faire passer l'amende à 1 000 000,00 de dollars jamaïcains au maximum. Plus de 20 inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail vérifient que les conditions de sécurité sont respectées dans les locaux professionnels, mais aussi que l'on n'y fait pas

travailler des enfants et que l'on n'y pratique pas la traite d'êtres humains. Plus de 1 500 visites d'inspection ont été réalisées sur l'ensemble de l'île, sans qu'aucun signalement de travail des enfants n'ait été fait.

107. Comme cela a été demandé par le Comité lors de son examen du dernier rapport périodique de la Jamaïque, la partie ci-après contient des informations sur le mémorandum d'accord passé entre l'ILK et le Gouvernement jamaïcain en 2000. Ce mémorandum, qui s'est appliqué pendant trois ans, a permis d'élaborer un programme national comprenant les activités suivantes:

- Évaluation rapide et études de référence;
- Sondage national sur le travail des enfants en Jamaïque;
- Création d'un comité de pilotage national chargé d'orienter et de coordonner les politiques;
- Ratification des Conventions n° 138 (1973) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et n°182 (1999) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination;
- Renforcement des capacités institutionnelles des organisations participantes;
- Sensibilisation du public au problème du travail des enfants;
- Programmes d'action sur l'élimination et la prévention du travail des enfants.

108. En février 2009, le Gouvernement jamaïcain, en collaboration avec l'OIT/IPEC et l'Union européenne, a lancé un nouveau projet de lutte contre le travail des enfants en Jamaïque, intitulé TACKLE (Tackling Child Labour through Education). Ce projet devrait durer trois ans et coûter à peine plus d'un million de dollars É.-U. La Jamaïque est l'un des onze pays d'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes à participer à ce projet. Ce dernier sera centré sur la sensibilisation du public, le renforcement des capacités, les actions de persuasion, les programmes communautaires et l'intégration sociale des enfants astreints au travail.

#### **Situation de l'enfant de sexe masculin**

109. Comme cela a été demandé par le Comité suite à son examen du deuxième rapport périodique de la Jamaïque, la partie suivante du présent rapport donne un aperçu de certaines mesures mises en place par le Gouvernement jamaïcain qui accordent une attention particulière à la situation de l'enfant de sexe masculin.

#### **Programme «Possibility»**

110. Il s'agit d'un programme lancé en 2001 sous la houlette du Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, et d'une composante à part entière du programme national d'éradication de la pauvreté. Ce programme est destiné à venir en aide aux jeunes garçons en danger et se décline en quatre axes d'intervention:

- a) Un centre d'accueil, ou centre d'intervention, pour répondre aux difficultés du groupe cible;
- b) Un centre de placement et de formation professionnelle;
- c) Des camps annuels de resocialisation;
- d) L'auberge de jeunesse.

111. Le programme vient en aide aux garçons âgés de 8 à 18 ans qui vivent dans la rue. Les services associent diverses méthodes d'intervention destinées à atteindre un ou plusieurs des six objectifs énumérés ci-dessous:

- Elaborer une démarche coordonnée de prévention vis-à-vis des enfants vivant dans la rue et des jeunes en danger;
- Faire participer ces enfants à un projet de formation professionnelle, d'enseignement, d'apprentissage et de placement;
- Réduire le nombre d'enfants qui vivent dans la rue;
- Aider à la réintégration des enfants et des jeunes au sein de leur famille et de leur école, dans la mesure du possible;
- Fournir un hébergement aux enfants et aux jeunes inscrits dans un programme structuré;
- Favoriser la participation de parties prenantes.

112. À ce jour, 426 garçons ont participé au programme; ils étaient 63 en 2008. Sur ce total, 35 garçons en moyenne se sont rendus au centre d'accueil chaque jour. Les garçons et leur famille peuvent bénéficier d'un suivi psychologique deux fois par semaine. Vingt-sept jeunes hommes se sont inscrits au centre de formation professionnelle. Ils ont été pris en apprentissage dans les secteurs suivants: mécanique automobile, ébénisterie, industrie alimentaire et préparation d'aliments, et tâches administratives. Le soutien en mathématique et en anglais, le travail du cuir, les principes de gestion d'une entreprise et l'informatique restent les principales composantes de la formation dispensée au centre d'accueil.

113. Le séjour dans le camp de resocialisation de 2008, suivi par 28 jeunes hommes, a été organisé en partenariat avec les forces armées jamaïcaines, au centre de formation de New Castle. Un soutien scolaire a également été proposé, ainsi que des formations dans la résolution des conflits, le travail d'équipe, la consommation de substances illicites, le développement personnel, la vie de famille, l'entraînement physique et les arts créatifs (Enquête économique et sociale de la Jamaïque, 2008).

#### **Programme «Keeping Boys Out of Risk»**

114. La Fondation chargée de la résolution des conflits a récemment bénéficié d'une reconnaissance internationale grâce à ses programmes pour la jeunesse intitulés «La résolution des conflits comme solution: création de lieux sûrs pour apprendre». Elle a été félicitée pour son efficacité et son esprit d'innovation par la Banque mondiale et le Secrétariat du Commonwealth. Le programme a pour objet d'empêcher les enfants de sexe masculin de se mettre en danger.

#### **Programme «Steps to Work»**

115. Le Ministère du Travail propose actuellement un programme aux familles qui sont inscrites au dispositif PATH. Le programme «Steps to Work» aide les participants à trouver et à conserver un emploi (pour plus de détails sur le programme PATH, voir la partie sur l'article 11). Un créneau est actuellement ouvert, dans le cadre de ce dispositif, pour les 15-17 ans et en particulier pour les garçons en danger. L'objectif du programme est d'aider les bénéficiaires du programme PATH à sortir de ce dispositif pour se former, trouver un travail ou créer une entreprise. Sur l'exercice 2009-2010, 3 000 bénéficiaires du dispositif PATH seront concernés par ce programme.

### **Aide et collaboration régionale et internationale**

116. Le Gouvernement jamaïcain a signé avec le CARICOM un accord relatif aux enfants pour la période 2002-2015. Le Cadre d'action régional en faveur des enfants comporte les objectifs prioritaires suivants:

- Programmes exhaustifs, durables et efficaces sur le développement du jeune enfant, dans tous les États membres;
- Protection des enfants, dans tous les États membres, contre toutes formes de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels, psychologiques ou physiques, l'exploitation, la violence, le travail, la discrimination, la négligence, et la traite;
- Réduction de la mortalité infantile et des moins de 5 ans;
- Réduction de trois quarts du taux de mortalité maternelle;
- Pérennisation des progrès effectués dans la réalisation des objectifs en matière de santé, d'éducation et de sauvegarde des droits des enfants;
- Maintien des enfants dans le système scolaire jusqu'au secondaire;
- Promotion d'une culture du respect des droits de l'enfant et en faveur d'un environnement sûr, stable et rassurant pour les enfants.

117. Les financements de l'UNICEF et d'autres donateurs nationaux et internationaux sont essentiels à la fourniture de solutions matérielles et sous forme de programmes qui protègent et aident directement les enfants victimes: l'UNICEF apporte son aide dans les domaines essentiels suivants:

- a) Campagnes de défense, politique publique et partenariats;
- b) Enfants et VIH/sida;
- c) Protection de l'enfance;
- d) Enseignement de qualité et développement du jeune enfant;
- e) Initiatives sous-régionales de développement du jeune enfant.

### **Personnes âgées**

118. Le Conseil national des personnes âgées (NCSC – National Council for Senior Citizens), un organisme qui relève du Ministère du Travail, est chargé de superviser les activités et les programmes en vue de la mise en œuvre de la Politique nationale en faveur des personnes âgées, adoptée en 1997. Cette politique, qui porte sur les problèmes liés à la santé, à l'éducation et aux médias, à la sécurité du revenu, au logement et à l'infrastructure nationale, est en cours de révision afin de garantir qu'elle répond correctement aux besoins des personnes âgées (60 ans et plus) au XXI<sup>e</sup> siècle. Le NCSC œuvre pour la santé et l'activité des personnes âgées, et répond ainsi aux besoins fondamentaux de ces dernières. La Jamaïque compte 295 600 personnes dans cette tranche d'âge, soit 11,0 % de la population, dont 54,6 % de femmes.

119. Le NCSC propose aussi des programmes et des colloques d'information des personnes âgées sur les moyens dont elles peuvent accéder aux prestations offertes par le Gouvernement, y compris aux pensions du NIS (déjà évoqué dans la partie sur l'article 9) et aux prestations de santé, comme le programme jamaïcain de médicaments pour les personnes âgées (voir la partie sur l'article 12). En septembre de chaque année, le NCSC accueille également un certain nombre d'activités qui visent à reconnaître la contribution des seniors au développement national.

## Personnes handicapées

120. La Politique nationale pour les personnes handicapées continue de fournir un cadre permettant au Gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques permettant aux personnes handicapées de bénéficier de l'égalité des chances. Il convient aussi de noter que la Jamaïque a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et qu'elle a été l'un des premiers pays à ratifier cette Convention lorsque cette dernière a été ouverte à la signature, en 2007.

121. Les personnes handicapées peuvent également exprimer leurs préoccupations par le biais du Conseil jamaïcain des personnes handicapées. Le Conseil a été créé en 1971 suite à une étude demandée par le Gouvernement afin d'évaluer les besoins des Jamaïcains souffrant d'un handicap. Elle a pour principale mission d'élaborer des stratégies permettant de répondre aux besoins de cette catégorie de la population. Le Conseil a aussi pour mission de faciliter le développement éducatif, social et économique des personnes handicapées en Jamaïque, dans une ambiance de collaboration et de participation, grâce à un soutien psychologique, à des formations, à la sensibilisation du public et à la fourniture d'autres services *ad hoc*. Dans la pratique, le Conseil a participé à la réadaptation et au placement de personnes handicapées, ainsi qu'à l'organisation de formations professionnelles. Grâce à leurs actions militantes, les personnes sourdes sont désormais autorisées à passer le permis de conduire. Le personnel de l'Autorité routière jamaïcaine et des forces de police a suivi une formation à la langue des signes afin d'acquérir les compétences requises pour communiquer efficacement avec ces personnes.

122. Ces efforts sont complétés par les initiatives du Service national de réadaptation professionnelle des personnes handicapées, qui promeut et mène à bien des programmes pour la pleine participation et l'égalité de toutes les personnes handicapées dans la société. Les objectifs du Service sont les suivants:

- Élaboration et tenue à jour d'un registre national des personnes handicapées;
- Création et gestion d'un service efficace de formation professionnelle au sein du Conseil;
- Coordination des capacités et du potentiel des personnes handicapées par le biais de projets d'initiative personnelle;
- Promotion et coordination d'une semaine nationale des personnes handicapées, organisée la première semaine de décembre;
- Maintien d'un service d'assistance de qualité.

123. Le Ministère du Travail a mis des numéros d'appel gratuit à la disposition des personnes âgées et handicapées, afin qu'elles puissent se faire aider, quelque soit le lieu où elles se trouvent sur l'île. Ces numéros —1 888-SENIORS et 1 888-ENABLED— ont été mis officiellement en service en août 2008 et devraient permettre au public concerné d'accéder directement aux services publics nécessaires.

## Article 11

### Droit à un niveau de vie suffisant

#### Droit à une amélioration constante des conditions de vie

124. La Jamaïque a réussi à relever le niveau de vie global de sa population tel qu'il est mesuré par certains de ses principaux indicateurs sociaux. Le pays est en bonne voie pour atteindre certains objectifs du Millénaire pour le développements (OMD) d'ici à 2015.

L'espérance de vie, qui était de 72 ans en 2007, est désormais comparable à celle des pays à revenu élevé.

125. Comme cela a été demandé par le Comité, la partie suivante contient des informations sur le degré de pauvreté du pays.

*Foyers vivant en dessous du seuil de pauvreté*

126. La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté était d'une personne sur 10 en 2007, contre une sur quatre en 1990. En 2006, 10,3 % des foyers jamaïcains vivaient en dessous de ce seuil. En 2007, pour un foyer de cinq personnes, le seuil de pauvreté était de 302 696,07 dollars jamaïcains, contre 281 000,93 dollars en 2006. La crise économique mondiale, qui a entraîné une augmentation du chômage et la dégradation d'autres facteurs économiques, comme l'inflation et la diminution de l'envoi de fonds, pourrait avoir aggravé la pauvreté depuis la dernière enquête.

*Foyers dirigés par des femmes et vivant en dessous du seuil de pauvreté*

127. Dans les foyers dirigés par des femmes, 69,5 % des femmes ont moins de 60 ans et 30,5 % sont plus âgées. Par conséquent, les femmes sont moins nombreuses à diriger le foyer au-delà de 60 ans.

*Ventilation par âge et par sexe de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté*

128. Le pourcentage de la population pauvre était de 9,9 % en 2007. Ce chiffre reflète un recul constant de la pauvreté, de 4,4 points de pourcentage, sur les six dernières années (tableau 4). La pauvreté était la plus élevée en milieu rural (15,3 %), où vivent 71,3 % des pauvres de Jamaïque, l'agglomération de Kingston (6,2 %) et les autres villes (4 %) accueillant respectivement 19,9 % et 8,9 % de la population pauvre du pays.

Tableau 4  
**Pauvreté par région, 2002-2007**

Région	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Kingston	10,4	9,5	14,3	9,6	9,4	6,2
Autres villes	18,7	15,8	7,8	7,2	9,2	4
Zones rurales	25,1	24,2	22,1	21,1	19,8	15,3
Jamaïque	19,7	19,1	16,9	14,8	14,3	9,9

Source: JSLC 2002-2007.

Tableau 5  
**Proportion d'hommes et de femmes pauvres**

Tranche d'âge (années)	Sexe	
	Hommes (%)	Femmes (%)
0-9	26,2	18,3
10-19	26,4	23,2
20-29	14,7	13,8
30-39	8,0	12,4
40-49	8,1	12,9
50-59	4,6	6,3

Tranche d'âge (années)	Sexe	
	Hommes (%)	Femmes (%)
60-69	5,2	5,8
70-79	4,4	4,6
80-89	2,3	1,8
90-100	0,3	0,9
<b>Total</b>	<b>100,2</b>	<b>100</b>

Source: Ministère de la santé.

129. Les enfants de sexe masculin (âgés de zéro à 19 ans) représentent environ 52 % de la population masculine pauvre. En règle générale, les femmes sont plus fortement représentées parmi la population pauvre, en particulier pour les tranches des 10 à 19 ans et des 30 à 49 ans. On observe de légères variations dans le pourcentage d'hommes et de femmes pauvres à mesure que l'on s'élève dans les tranches d'âge. Comme cela a été précisé plus haut, plusieurs initiatives du Gouvernement visent à autonomiser les femmes, notamment par la formation et l'emploi.

130. Dans le cadre du Programme national pour l'éradication de la pauvreté, le Gouvernement répond aux besoins des ménages pauvres par le biais du Dispositif de mieux-être par la santé et l'instruction (PATH – Programme of Advancement Through Health and Education). PATH est un programme de transfert d'espèces assorti de conditions qui a été mis en place en 2001 pour aider les foyers pauvres en milieu rural et urbain à briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté. Alors que les principaux bénéficiaires de ce programme sont des enfants, ce dernier s'adresse aussi aux personnes âgées, handicapées, aux femmes enceintes et allaitantes, et à un petit nombre d'adultes démunis, mais en âge de travailler. En avril 2008, les foyers bénéficiaires recevaient une allocation de base de 650,00 dollars jamaïcains par personne et par mois<sup>2</sup>. En 2008, le Gouvernement a créé une subvention pour les achats alimentaires, afin d'amortir les effets de la hausse des prix de ces produits pour les pauvres. Toutefois, il a été estimé que cette subvention ne pourrait être maintenue sur le long terme.

131. Actuellement, le programme compte 310 000 bénéficiaires. Le Gouvernement a augmenté le budget du dispositif PATH —ce dernier s'établissant à trois milliards de dollars jamaïcains— afin de prendre en charge toutes les personnes tombées dans la pauvreté avec la survenue de la crise économique mondiale. Cette mesure se traduit par une augmentation de la provision de 770 millions de dollars jamaïcains en 2007, ce qui permettra au Ministère du Travail de faire bénéficier 50 000 personnes de plus du programme.

<sup>2</sup> Remarque:

1. L'allocation de base est de 650,00 dollars par mois. Les garçons perçoivent un supplément de 10 % à chaque niveau scolaire franchi.
2. Niveaux scolaires: les élèves reçoivent 850,00 dollars par mois entre leur 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> année de scolarité, tandis que ceux en 10<sup>e</sup> année et plus perçoivent 1 000,00 dollars par mois. Le tableau est établi sur la base d'une période de paiement bimestriel.
3. Les autres catégories de bénéficiaires (hors subventions scolaires) perçoivent l'allocation de base, de 650,00 dollars par mois.

*Accès aux services essentiels*

132. Les principaux indicateurs servant à mesurer l'accès aux services essentiels concernent l'accès à l'eau potable, à l'éclairage, à des toilettes ou à un système d'assainissement et à une cuisine. Des informations supplémentaires sur l'accès à l'eau potable figurent à la partie D (droit à l'eau).

133. En 2007, l'électricité représentait la principale source d'éclairage pour 90,3 % de ménages jamaïcain (tableau 6). Cette source d'énergie s'inscrit en progression constante depuis 1997, lorsqu'elle s'établissait à 78,2 %. L'utilisation accrue de l'électricité s'est accompagnée d'un recul concomitant de la consommation de kérosène, cette dernière passant de 17,9 % en 1997 à 6,3 % en 2007.

134. L'électricité représentait la principale source d'éclairage d'une vaste majorité de foyers ruraux (84,9 %). Le pourcentage de foyers ruraux qui utilisent de l'électricité a sensiblement augmenté, passant de 66,9 % en 1996 à son niveau actuel. En 2007, l'éclairage électrique était surtout le fait des foyers du quintile le plus riche (96,1 %), contre 73,6 % des foyers du quintile le plus pauvre. Dans ce quintile, le pourcentage de foyers utilisant de l'électricité pour s'éclairer progresse, toutefois, puisqu'il était de 56,4 % en 1996. À l'inverse, la consommation de kérosène par le groupe le plus pauvre a reculé, passant de 41,9 % en 1996 à 18,8 % en 2007.

Tableau 6

**Pourcentage des foyers utilisant différentes sources d'éclairage**

Source	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2004	2006	2007
Electricité	78,2	80,4	80,8	86,9	86,1	87,1	89,0	90,0	90,3
Kérosène	17,9	15,9	14,8	11,2	11,3	10,8	6,9	7,1	6,3
Autre	0,6	0,4	0,5	0,7	0,8	0,6	1,3	0,9	1,5
Aucune	3,3	3,3	4,0	1,2	1,7	1,4	2,8	2,0	1,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>								

Source: JSLC 2007.

135. Dans l'enquête de 2007 sur les conditions de vie (JSLC – Jamaica Survey of Living Conditions), presque tous les ménages jamaïcains ont répondu qu'ils avaient accès à une cuisine (91,6 %). Ceux qui avaient un accès exclusif à une cuisine représentaient 93,1 % de l'échantillon.

**Droit à une alimentation suffisante**

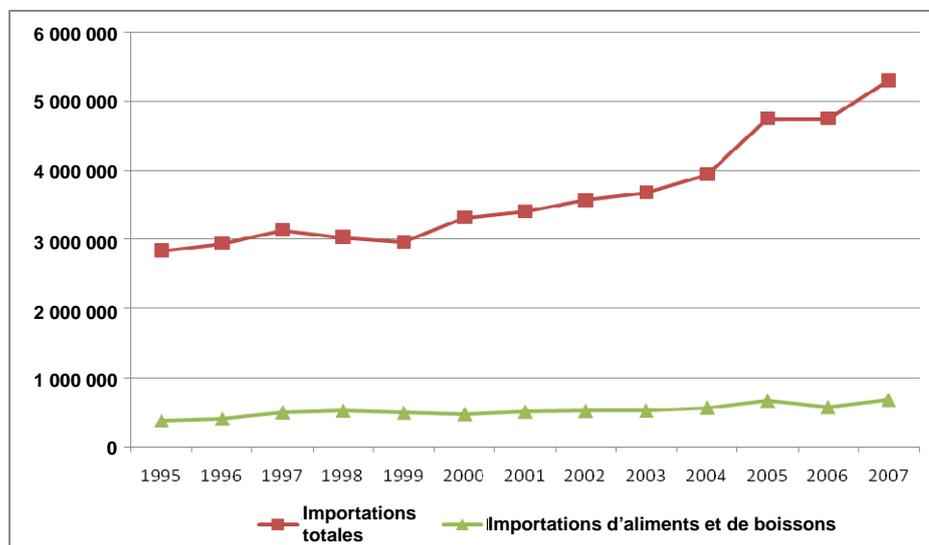
136. Les aliments nécessaires pour répondre aux besoins nutritionnel de la nation sont produits localement ou importés. Les importations sont cruciales dans la mesure où la Jamaïque ne peut produire certains produits de façon efficace et qu'elle ne dispose pas des capacités (terrains disponibles ou conditions climatiques) pour en produire d'autres. En même temps, toutefois, le prix des produits importés par la Jamaïque ont baissé en raison de nouveaux accords commerciaux, ce qui a entraîné un exode des producteurs agricoles locaux.

137. Les principaux produits alimentaires importés par la Jamaïque sont les suivants:

- Céréales: principalement du riz, du blé et du maïs. On estime que la Jamaïque tire environ 34 % de ses besoins énergétiques des céréales. La production nationale de céréales se limite à de très faibles quantités de riz et de maïs, et le blé ne pousse pas sur l'île.

- Viande et poisson: le principal produit alimentaire dans cette catégorie est la volaille, c'est-à-dire du poulet en morceaux et certaines préparations spéciales comme de la viande de poulet séparée mécaniquement, utilisée par le secteur du tourisme et l'industrie agro-alimentaire.

Graphique 1

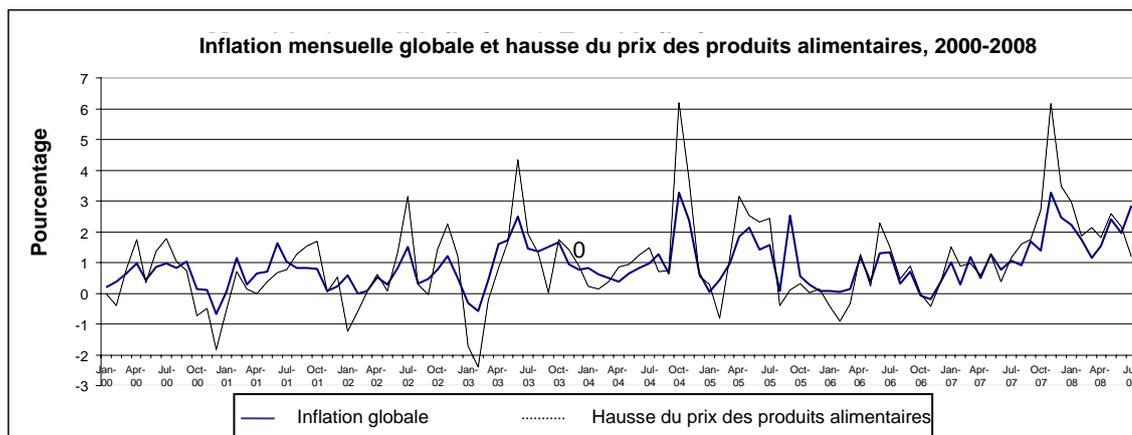
**Importations totales et importations alimentaires de 1975 à 2007**

138. La majorité des produits agricoles et maraîchers consommés en Jamaïque sont issus de la production locale.

139. Toutefois, plusieurs facteurs menacent la sécurité alimentaire du pays, à savoir:

- Catastrophes naturelles: des cyclones, des inondations, des sécheresses et des feux de brousse relativement fréquents ont provoqué des dégâts s'élevant à plusieurs milliards de dollars dans le secteur agricole. Ces situations ont provisoirement bouleversé la production de différents types de cultures, entraînant des pénuries et, à terme, une hausse des importations.
- Pratiques des producteurs locaux: on estime que 10 % seulement des terrains qui servent aux cultures destinées au marché intérieur sont irrigués. Les 90 % restants ne reçoivent que l'eau de la pluie. Cette situation pèse sur les rendements et crée des fluctuations plus importantes des volumes produits. Parallèlement, toutefois, l'utilisation de machines agricoles est souvent rendue difficile par la topographie des terrains, 75 % des terres cultivées étant situées sur des pentes de plus de 10 degrés. En outre, les petits producteurs, qui représentent environ 82 % des agriculteurs jamaïcains, cultivent deux hectares de terrain ou moins, ce qui réduit d'autant la mécanisation.
- Coûts élevés des intrants: la forte hausse du prix des produits de base sur le marché international s'est répercutée sur le secteur agricole jamaïcain (prix des engrais et des aliments pour animaux). L'impact de ce surenchérissement des coûts apparaît dans l'évolution des prix des produits alimentaires, ces derniers ayant progressé à un rythme plus soutenu que les prix d'autres produits (voir graphique 2). On estime que pour toute augmentation de 10,0 % du prix des produits alimentaires de base, le niveau de pauvreté progresse de 0,4 point de pourcentage. Comme cela a été le cas avec la flambée du prix des carburants en 2008, des pays comme la Jamaïque ne peuvent pas assurer leur sécurité alimentaire à court terme.

Graphique 2  
Taux global d'inflation et hausse du prix des produits alimentaires



140. La question de la sécurité alimentaire a envahi le débat parmi les responsables politiques locaux, qui ont réagi en proposant diverses stratégies destinées à améliorer la productivité et la production agricoles. Entre autres, ils proposent la création d'un environnement favorable et des améliorations techniques, au titre desquelles:

- Le renforcement des capacités des organismes, institutions et groupements d'agriculteurs, pour soutenir plus efficacement les producteurs;
- L'amélioration de l'accès au financement grâce à la restructuration des banques coopératives;
- L'achat d'intrants agricoles à prix plus modique;
- Un recours accru aux techniques modernes, à savoir principalement à certains dispositifs de serre et d'irrigation;
- La formation des agriculteurs à des techniques et à des équipements agricoles nouveaux.

141. Afin de répondre aux préoccupations en matière de sécurité alimentaire, le Ministère de l'agriculture et de la pêche a également identifié un certain nombre d'initiatives visant à stimuler la production intérieure, à savoir:

#### *Céréales*

142. L'offre mondiale de céréales et de blé a pâti des restrictions sur les exportations décidées par les principaux fournisseurs de la Jamaïque. En réaction à cette décision, le Ministère de l'agriculture a proposé de favoriser le retour de la riziculture, même si, compte tenu de la faible disponibilité des terres, la production intérieure ne devrait réduire les importations que de 10,0 % environ. Le ministre a également réagi en défendant et en encourageant l'accroissement de la production d'autres produits, dont les racines et les tubercules comme le manioc, l'igname et la patate douce, et l'utilisation de leurs sous-produits comme substituts aux céréales et comme principal ingrédient de l'alimentation animale.

#### *Produits carnés et lactés*

143. Afin d'augmenter l'autosuffisance du pays en produits carnés, le Ministère de l'agriculture prévoit d'étendre l'élevage de petits ruminants, de façon à couvrir environ

50 % des importations de 2006. Ce projet fera l'objet d'un programme quinquennal destiné entre autres à augmenter le cheptel, les parcs d'engraissement, les abattoirs et les entrepôts frigorifiques. Parallèlement à l'élevage, le ministère a l'intention de relancer la pêche, une initiative qui nécessite une amélioration des installations de pêche et l'accès à des financements par l'intermédiaire de la Banque du développement de Jamaïque.

144. Des efforts seront également consentis pour donner une nouvelle impulsion au programme laitier, notamment par la fourniture de prêts à taux bonifiés aux éleveurs laitiers et par une amélioration des pâturages.

#### *Terrains et infrastructure d'irrigation*

145. Le Ministère de l'agriculture a l'intention de réaliser un audit complet de toutes les terres appartenant à l'État afin de déterminer leur affectation grâce à une analyse du sol et décider ainsi de leur emploi. Dans le cadre de cette procédure, les grands domaines agricoles loués par l'État sont examinés afin de déterminer leur degré d'exploitation. Le ministère prévoit aussi de proposer des prêts à taux bonifiés aux petits producteurs et de mettre en œuvre des systèmes d'irrigation de taille modeste. En outre, il mettra en œuvre des programmes annuels de remise en état des routes agricoles.

#### *Autres mesures*

146. En plus des mesures évoquées ci-dessus, le Gouvernement a augmenté les montants alloués aux programmes d'aide sociale et alimentaire à destination des plus vulnérables. Concernant les personnes âgées, il convient de noter qu'en 2007, le NCSC a fourni une aide alimentaire à 2 780 personnes, par l'intermédiaire de ses 45 centres alimentaires, dans le cadre du programme d'aide alimentaire en milieu rural. Ce chiffre représente un accroissement d'environ 1 916 bénéficiaires et de 15 programmes alimentaires au cours des cinq dernières années. Les statistiques de 2007 révèlent également que le programme «Meals on Wheels», parrainé par le Gouvernement, a permis de distribuer des repas préparés à 23 centres alimentaires et à des domiciles où vivaient des personnes ne pouvant pas sortir de chez elles, cinq jours par semaine, dans la Corporate Area (Kingston et St Andrew). Plus de 880 personnes ont bénéficié de ce programme en 2007. Ce dernier est également soutenu par des entreprises du secteur privé.

#### *Malnutrition*

147. En 2006, 3,3 % des Jamaïcains vivaient en dessous du seuil de pauvreté alimentaire, dont 45,0 % de femmes et 46,0 % d'enfants âgés de zéro à 18 ans; 38,9 % des personnes concernées étaient des adultes âgés de 19 à 59 ans et 15,2 % d'entre eux étaient âgés de plus de 60 ans.

148. Le nombre d'enfants sous-alimentés, âgés de zéro à cinq ans, est calculé en mesurant le poids et la taille des enfants. En 2006, la proportion d'enfants de cette tranche d'âge ayant un faible rapport poids/âge était de 5,3 %; ceux qui avaient un faible rapport taille/âge était de 4,6 % et 3,6 % présentaient un faible rapport poids/taille. Dans toutes les catégories, le nombre de filles était supérieur ou égal à celui des garçons (tableau 7).

Tableau 7

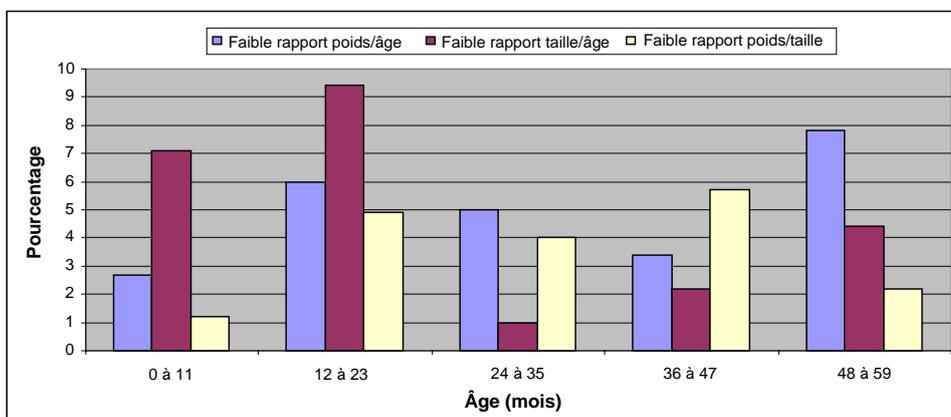
#### **Proportion de garçons sous-alimentés âgés de zéro à cinq ans**

<i>Faible rapport</i>	<i>Prévalence</i>	<i>Garçons (%)</i>	<i>Filles (%)</i>
Poids/âge	5,3	43,5	56,5
Taille/âge	4,6	40,0	60,0
Poids/taille	3,6	50,0	50,0

149. Les enfants âgés de zéro à 23 mois étaient les plus exposés à un retard de croissance (faible taille par rapport à l'âge), tandis que ceux dans la tranche de 36 à 47 mois présentaient le risque le plus important de retard pondéral (faible poids par rapport à la taille, cf. figure 3).

Figure 3

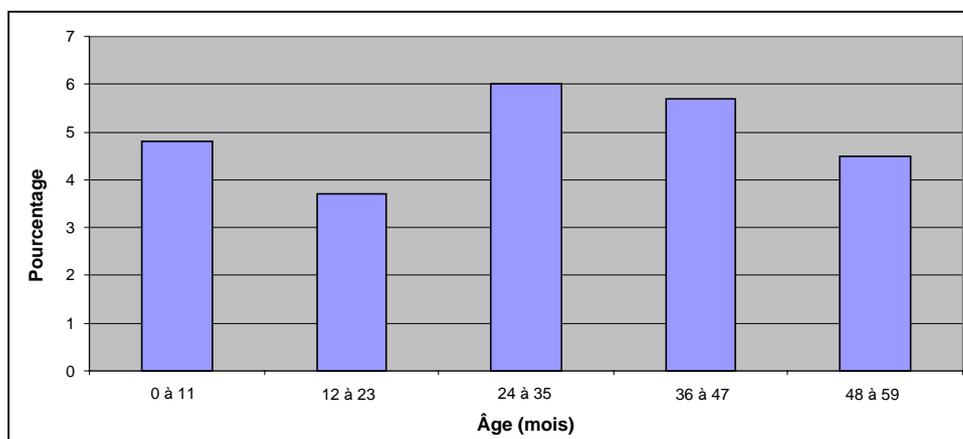
**Prévalence de la sous-alimentation chez les enfants âgés de 0 à 59 mois, par tranche d'âge**



150. Chez les enfants âgés de 0 à 59 mois, le surpoids était le plus fréquent dans la tranche des 24 à 35 mois (6,0 %) et le moins fréquent dans la tranche des 12 à 23 mois (3,7 %, voir figure 4).

Figure 4

**Prévalence de la suralimentation chez les enfants âgés de 0 à 59 mois, par tranche d'âge, 2006**



151. Les en matière de nutrition des enfants sont menés par les ministères de l'éducation et de la santé. Les agents du Ministère de la santé sur le terrain repèrent les enfants en danger, donnent des conseils alimentaires et des compléments nutritionnels. Le programme d'alimentation scolaire, lancé en 1976 par le Gouvernement, fait partie intégrante du programme d'aide sociale du Ministère de l'éducation. Les principaux objectifs du programme sont les suivants:

- Favoriser l'assiduité scolaire;

- Soulager la faim et améliorer les capacités d'apprentissage des élèves en leur fournissant un petit déjeuner, un déjeuner, ou les deux;
- Fournir une source de transferts de revenus pour les familles participantes;
- Former les enfants à l'importance de la nutrition dans des cours spéciaux,
- Inciter les enfants à se nourrir de leur propre production par la création de jardins scolaires;
- Répondre à au moins un tiers des besoins nutritionnels quotidiens de l'enfant.

152. Le programme d'alimentation scolaire a deux composantes: le programme Nutribun, dont bénéficient environ 136 000 enfants (dans 850 écoles), de la petite enfance au secondaire, et le programme de déjeuner traditionnel sous forme de repas chaud. En 2007, on dénombrait environ 175 000 bénéficiaires (dans 636 établissements) du second programme. Dans le cadre du programme d'alimentation scolaire, les écoles sont incitées à fournir des repas équilibrés à leurs élèves en utilisant le manuel d'élaboration de menus et de recettes créé par l'Institut caribéen de l'alimentation et de la nutrition (CFNI – Caribbean Food and Nutrition Institute). En 2007, certaines écoles élémentaires (voir les parties relatives aux articles 13 et 14) ont reçu une subvention alimentaire de 250,00 dollars jamaïcains par an et par enfant, par l'intermédiaire de la Division de la petite enfance. Enfin, des produits de première nécessité ont été distribués à 86 000 élèves de ces écoles.

153. Le programme est désormais intégralement pris en charge financièrement par le Gouvernement et il est progressivement étendu à d'autres enfants dans le besoin, parallèlement à la politique gouvernementale visant à améliorer l'enseignement de base et primaire.

154. Les repas ne sont pas totalement gratuits pour les enfants. Ainsi, le prix d'un goûter Nutribun (aliment solide et lait) est de 2 dollars jamaïcains. Toutefois, des dispositions existent pour les élèves ne pouvant pas payer. La politique du Ministère de l'éducation est de considérer que tout enfant doit pouvoir manger, qu'il puisse ou non payer son repas.

155. Depuis 2006, le fonds CHASE a financé en partie un projet de distribution de lait par la Fédération jamaïcaine des éleveurs laitiers à 354 écoles élémentaires des paroisses de Kingston, St Andrew et Ste Catherine (20 000 bénéficiaires).

### **Droit à un logement suffisant**

156. Les conditions générales de logement se sont améliorées. Les principaux éléments qui en témoignent sont l'utilisation croissante de parpaings et d'acier comme matériaux de construction, l'éclairage électrique et l'accès exclusif à des toilettes et à une cuisine. L'indice de qualité des logements a fortement progressé, passant de 58,5 en 1996 à 68,1 en 2007.

157. La politique du logement comporte les éléments suivants: élaboration d'une politique et d'un plan d'action nationaux en matière de logement, examen de la politique de co-entreprise et modifications à la loi et aux règlements sur l'assurance hypothécaire.

158. En 2007, la grande majorité des logements étaient des maisons individuelles. Il s'agit de la catégorie de logement la plus choisie par les ménages sur la période 1997-2007 (tableau 8), dans toutes les régions (tableau 9).

Tableau 8  
Distribution en pourcentage des types de logement, 1997-2002, 2004, 2006 et 2007

Type de logement	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2004	2006	2007
Maison individuelle	74,9	73,9	74,3	78,5	74,2	82,0	84,3	78,6	80,6
Logement aménagé dans une maison individuelle	16,2	15,5	15,6	15,5	18,7	6,5	7,3	10,3	10,0
Maison mitoyenne	4,7	7,0	5,1	3,5	3,5	6,6	4,5	5,3	6,0
Appartement/maison de ville	3,4	2,8	4,2	1,9	2,7	4,1	3,1	5,0	3,0
Espace dans un immeuble commercial	0,5	0,4	0,5	0,3	1,0	0,5	0,7	0,8	0,5
Espace dans un immeuble vétuste	n.d.	0,1	0,1						
Autre	0,4	0,2	0,1	0,2	0,5	0,3	0,0	0,0	0,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>								

Source: Enquête de 2007 sur les conditions de vie (JSLC 2007).

n.d.: non disponible.

\* Question posée à partir de 2006.

Tableau 9  
Distribution régionale, en pourcentage, du type de logement choisi, 2007

Type de logement	Agglomération de Kingston	Autres villes	Zones rurales
Maison individuelle	63,4	83,4	92,2
Maison mitoyenne	15,2	3,0	0,4
Logement aménagé dans une maison	14,4	11,1	6,0
Appartement/maison de ville	6,8	2,0	0,4

Source: JSLC 2007.

159. En Jamaïque, la plupart des logements sont de taille modeste et correspondent aux normes internationales d'une à 1,01 personne par pièce à usage d'habitation. En 2007, la moitié des foyers jamaïcains (51,2 %) comptaient une personne ou moins par pièce à usage d'habitation<sup>3</sup>, ce qui correspond à une légère hausse, de 1,3 point de pourcentage, entre 2004 et 2006. La plus forte proportion de foyers comptant moins d'une personne par pièce se trouvait en zone rurale (42,19 %), puis dans l'agglomération de Kingston (35,67 %) et dans d'autres villes (22,14 %). Dans l'agglomération de Kingston, l'occupation est d'une personne ou moins pour 54,5 % des foyers. Dans les autres villes, la proportion est de 52,1 % et elle est de 49,1 % en zone rurale.

160. La majorité, c'est-à-dire 59,8 % des ménages jamaïcains, étaient propriétaires de leur logement en 2007. Le pourcentage des ménages propriétaires de leur logement s'est maintenu au même niveau. Toutefois, il convient de faire la distinction entre propriétaires occupants et propriétaires du seul terrain sur lequel est construit la maison. En effet, certains ménages sont bien propriétaires du logement, mais pas du terrain sur lequel il est construit. Concernant la propriété foncière, il est estimé que 55 % environ seulement des parcelles sont enregistrées, soit seulement 400 000 parcelles sur les 750 000 cadastrées au Registre des titres. Le programme d'administration foncière (LAMP – Land Administration

<sup>3</sup> Les pièces à usage d'habitation sont les chambres et les pièces à vivre. Sont exclus du calcul les garages, cuisines, salles de bain, toilettes, vérandas, couloirs, etc.

and Management Programme) a été créé pour aider les Jamaïcains à enregistrer leur titre de propriété. La loi de 2005 sur l'enregistrement de titres, la cartographie cadastrale et les précisions sur le régime foncier (dispositions spéciales) est l'un des principaux aboutissements de ce programme. En vertu de la loi, tous les frais et redevances d'enregistrement foncier sont calculés en fonction de la valeur du bien telle qu'elle figure au rôle d'imposition foncier, alors que, actuellement, ces paiements sont calculés sur la valeur du bien libre de toute servitude sur le marché. De plus, la loi prévoit la suppression des droits de mutation et de timbres pour les demandes d'enregistrement foncier. Des exonérations sont également prévues concernant le paiement de frais de justice en matière de succession et d'administration de biens appartenant à des personnes décédées.

161. Le programme LAMP a été étendu au-delà de la paroisse de Sainte Catherine, aux paroisses de Clarendon, St Thomas et Ste Elizabeth, mais aussi à certains quartiers de Manchester et de St James.

162. En 2007, 20,7 % des ménages vivaient dans un logement loué. Cette catégorie a augmenté, passant de 23,3 % en 1996 à 27,1 % en 1997 mais la tendance est en recul progressif depuis 1997.

163. L'occupation à titre gratuit, en progression depuis 1999 —la plus forte hausse s'étant produite entre 2002 et 2004— a également diminué, passant de 19,3 % en 2004 à 19,0 % en 2007.

164. L'analyse par quintile montre qu'une proportion bien plus élevée de ménages du quintile le plus bas en termes de consommation (65,9 %) était propriétaire de son logement que dans les quintiles les plus aisés (57,0 %). À l'inverse, la location était plus fréquente parmi les ménages les plus aisés (25,7 % et 20,8 % dans les 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quintiles respectivement), alors qu'elle était de 10,3 % dans le quintile le plus pauvre (tableau 10).

Tableau 10

**Distribution en pourcentage par type d'occupation et par région, 2007**

Type d'occupation	Agglomération de Kingston	Autres villes	Milieu rural
Propriétaire occupant	46,7	63,6	67,9
Occupation à titre gratuit	18,7	14,2	21,6
Location	30,2	20,8	8,8
Occupation illégale	0,9	0,2	0,2
Autres cas	0,0	0,0	0,1
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source: JSLC 2007.

165. En 2007, les deux tiers environ des foyers (64,3 %) avaient accès à des toilettes à chasse d'eau. La proportion avait augmenté depuis 1997, année où elle s'établissait à 58,1 % (tableau 11). Une proportion considérable de ménages (34,6 %) continue d'utiliser des latrines à fosse, bien que la proportion ait baissé par rapport à 1997, lorsqu'elle était de 41,4 %.

Tableau 11  
Type de lieux d'aisance, 1997-2002, 2004 et 2006 (%)

Type d'installation	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2004	2006	2007
Cabinet d'aisances	58,1	56,6	59,1	62,2	61,8	59,2	63,8	64,9	64,3
Latrine à fosse	41,4	42,8	40,4	37,6	36,5	40,6	36,1	33,3	34,6
Autre	0,4	0,6	0,2	0,2	0,4	0,1	0,1	1,8	1,1
Aucune	0,0	0,0	0,3	0,0	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>								

Source: JSLC 2007.

Remarque: Les chiffres ont été arrondis.

#### Phénomène des sans-abri

166. Les premiers résultats de la dernière étude en date sur les sans-abri en Jamaïque<sup>4</sup> a montré qu'environ 645 personnes n'avaient pas de domicile fixe en 2006.

167. Le conseil de surveillance du service des collectivités locales est chargé du suivi du phénomène des sans-abri en Jamaïque. Il répond aux besoins de cette population en collaboration avec plusieurs organismes publics et ONG. Cette collaboration avec de nombreuses parties prenantes lui a permis de rédiger un document de stratégie nationale sur ce phénomène, intitulé «*Ending Chronic Homelessness in Jamaica – 5 Year Strategic Plan*» (Mettre un terme au problème chronique des sans-abri: plan stratégique quinquennal). Ce plan stratégique adopte une démarche globale visant à résoudre le problème des personnes dans cette situation. Les facteurs contribuant à ce phénomène sont pris en compte, des solutions d'hébergement adaptées sont trouvées et les autres besoins de cette catégorie de la population sont examinés.

168. Les collectivités locales sont chargées au premier titre de la mise en œuvre de programmes d'aide aux sans-abri, dans leur paroisse respective. Toutefois, d'autres organismes publics offrent aussi des services aux sans-abri. Au niveau de la paroisse, des centres de soin et d'hébergement provisoire, et des programmes alimentaires visent à lutter contre ce phénomène. Seules sept paroisses sur les 14 que compte le pays, à savoir Kingston et St Andrew, Portland, St James, Westmoreland, Manchester et Clarendon, ont créé des programmes d'aide et de soins pour les sans-abri. Le soutien permanent des ONG, des associations philanthropiques, des organisations communautaires et religieuses et des personnes privées a joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ces programmes.

169. Les défis auxquels le Gouvernement est confronté concernant ces programmes sont les suivants:

- Financements insuffisants en faveur des programmes existants et à venir au niveau des paroisses;
- Absence de dispositifs et de programmes dans certaines paroisses pour répondre aux besoins des sans-abri;
- Manque d'information sur les services proposés par les organisations en vue de coordonner efficacement les programmes;
- Manque de données actualisées sur le phénomène des sans-abri dans le pays.

<sup>4</sup> PIOJ. An Evaluation of Homelessness in Jamaica (PIOJ, évaluation du phénomène des sans-abri en Jamaïque (rapport en cours de finalisation)).

**Droit à l'eau**

170. Les mesures prises pour permettre un accès adéquat à l'eau sont les suivantes:

- Document du Ministère de l'eau et du logement intitulé «*Jamaica Water Sector Policy Strategies & Action Plans*» (Stratégies et plans d'action dans le secteur de l'eau en Jamaïque), qui soutient l'accès universel à l'eau potable d'ici à 2015.
- La mise en œuvre des nouveaux projets d'alimentation en eau du Ministère de l'eau concerne les éléments suivants:
  - Système d'alimentation en eau et d'assainissement de Kingston;
  - Projet de construction et de rénovation du réseau d'alimentation en eau potable de l'agglomération de Kingston;
  - Alimentation en eau potable de Santa Cruz;
  - Alimentation en eau potable de Braco à Runaway Bay;
  - Projet d'alimentation et d'assainissement de Port Antonio;
  - Réfection de puits.
- Depuis sa création en 2004, la Rural Water Supply Limited (RWSL), une entreprise consacrée à l'approvisionnement en eau de la Jamaïque rurale, a réalisé de nombreux systèmes d'alimentation, à la fois de taille modeste et financièrement non pérennes. Le Ministère de l'eau a également expérimenté les systèmes d'alimentation gérés par les collectivités locales dans les zones rurales par le biais du Plan rural de gestion de l'eau financé par la Banque interaméricaine de développement (BID).

171. Le pourcentage de logements ayant un accès à de l'eau courante est resté assez constant entre 1996 et 2007, tandis que la proportion de foyers s'alimentant à des bornes-fontaines a diminué, passant de 14,9 % en 1996 à 6,4 % en 2007 (tableau 12).

Tableau 12

**Distribution de l'alimentation en eau potable, 1996-2002, 2004, 2006 et 2007**

Source	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2004	2006	2007
Eau courante	66,8	66,1	65,7	67,6	66,6	70,9	64,5	68,2	67,8	70,2
Borne-fontaine	14,9	15,1	14,2	15,3	13,2	13,1	12,1	9,5	6,7	6,4
Eau en bouteille ou transportée en camion-citerne	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1,9*	1,8	2,8	2,1
Cours d'eau/source/plan d'eau	2,3	3,8	4,4	3,2	3,2	3,1	3,3	4,1	3,9	4,0
Eau de pluie (réservoir)	12,9	11,4	13,1	10,5	11,7	11,6	15,3	7,9	15,4	14,1
Puits/autre	3,1	3,5	2,6	3,5	5,4	1,3	3,0	2,3	3,5	3,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>									

Source: JSLC 2006, 2007.

Remarque: Les chiffres ont été arrondis.

n.d.: non disponible.

\* Question examinée à partir de 2002.

172. Bien que le prix de l'eau facturé par les entreprises privées d'approvisionnement ne soit pas contrôlé par les pouvoirs publics, des mesures sont prises pour garantir que l'eau reste à un prix abordable. Ainsi, par l'intermédiaire de la compagnie publique de

distribution d'eau, la National Water Commission (NWC), le ministère a offert un approvisionnement vital de 3 000 gallons à un prix subventionné. Il s'agit d'un volume supérieur au minimum requis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

173. En ce qui concerne la qualité de l'eau, la NWC effectue ses propres contrôles en fonction des normes établies par le Ministère. Ce dernier mène aussi des vérifications indépendantes sur la qualité de l'eau.

174. Des campagnes de sensibilisation du public sont menées par les services du Ministère de l'eau, comme la NWC et l'autorité chargée des ressources en eau, la Water Resources Authority (WRA), l'objectif étant d'inciter la population à conserver et à utiliser l'eau de façon adéquate, à réduire le gaspillage et à protéger les sources aquifères. La NWC se consacre davantage aux campagnes nationales, les efforts de la WRA étant plutôt centrés sur les établissements scolaires et les institutions. Enfin, la protection des bassins versants relève de la responsabilité du Service des forêts.

## **Article 12**

### **Santé physique et mentale**

175. Bien que la Jamaïque soit depuis toujours un pays où des soins de santé de bonne qualité sont prodigués à un coût modique, divers facteurs, dont l'évolution des pathologies, le renchérissement des dépenses de santé et la pénurie de personnel ont nécessité de réexaminer les principes des soins de santé primaires et de renouveler ce concept en vue d'améliorer les services de santé. Cette démarche de renouvellement alimentera le développement du secteur de la santé et ce dernier s'intégrera à la politique nationale de la santé qui sera bientôt formulée dans le cadre du plan d'action prioritaire à court terme du Ministère de la santé.

### **Plan stratégique national**

176. La politique sanitaire est planifiée sur des périodes de cinq ans par le ministère. Le nouveau plan stratégique national, pour la période 2006-2010, est entré en vigueur en avril 2006; il guide les actions du ministère sur la période concernée. Il est destiné à mettre en œuvre les politiques et les priorités gouvernementales en matière de santé. Il reflète des directives de développement nationales, régionales et internationales, et repose sur une démarche participative fondée sur une consultation approfondie des parties prenantes, afin de parvenir à un consensus sur une vaste gamme de problématiques relatives à la santé. Les priorités en matière de santé portent sur les suivantes: réduction et maîtrise de la propagation du VIH/sida, santé de la mère et de l'enfant, par exemple par la réduction de la mortalité maternelle, et mise en œuvre de la Politique de promotion d'un mode de vie sain, promulguée en 2004, en vue d'endiguer l'incidence des maladies chroniques non contagieuses induites par le mode de vie.

### **Soins de santé primaires**

177. Le Ministère de la santé a créé un comité chargé d'élaborer un plan stratégique de soins de santé primaires. L'objectif général est de contribuer à l'émergence d'un service de santé renforcé et efficace en Jamaïque. Plus précisément, les objectifs du Plan sont les suivants:

- Développer le concept, le cadre et la structure d'un renouveau du système de soins de santé en Jamaïque et des services afférents;
- Établir le cadre directif et législatif nécessaire à la mise en œuvre du renouveau du système, de façon à identifier les lacunes de ce dernier et de consigner les besoins

sanitaires immédiats, mais aussi à court, moyen et long terme, lors de la mise en place d'un nouveau système de soins de santé primaires en Jamaïque;

- Élaborer un plan stratégique portant sur la mise en œuvre d'un nouveau système complet de soins de santé primaires en Jamaïque.

#### **Instauration de la gratuité des soins**

178. Le 1er avril 2008, le Gouvernement a supprimé la facturation des frais aux usagers de tous les établissements de santé publique, à l'exception du centre hospitalo-universitaire de l'Université des Antilles occidentales. La suppression totale de ces frais a été instaurée un an après la suppression des frais pour les enfants. Cette politique, qui vise à améliorer l'accès aux services de santé pour toutes les personnes de nationalité jamaïcaine résidant en Jamaïque, prévoit la gratuité de certains services de diagnostic et de soins proposés dans le système de santé publique. La Jamaïque fait partie des pays en développement qui ont instauré la gratuité partielle ou totale des soins.

179. La gratuité s'applique aux interventions chirurgicales de base, à l'hospitalisation, à la dialyse, aux services de radiologie et aux médicaments administrés en médecine ambulatoire.

180. Les impératifs ayant guidé l'instauration de cette mesure sont les suivants:

- La politique de paiement des soins s'est révélé être une mesure régressive et a été un obstacle important à l'accès aux soins de santé. L'enquête de 2007 sur les conditions de vie montre que 50,8 % du quintile le plus pauvre ayant indiqué avoir contracté une maladie ne s'est pas fait soigner, par manque de moyens.
- Le paiement des soins renforce la pauvreté parce qu'il diminue le revenu disponible et les avoirs des pauvres.
- Le paiement des soins a un impact négatif sur l'utilisation, entraîne une dégradation de la santé de la population, une hausse de la morbidité et une diminution de l'espérance de vie.

181. La politique de gratuité des soins a été une grande réussite, l'utilisation des services ayant augmenté de 30 % en moyenne malgré des contraintes de capacité. Les augmentations sont les suivantes sur la période d'avril à décembre 2008 par rapport à la période correspondante de 2007: a) admissions à l'hôpital, 1,4 %; b) utilisation des services pharmaceutiques, 3,2 %; c) opérations chirurgicales, 4,0 %; d) visites au centre de santé, 9,4 %; e) admissions dans des services ambulatoires, 17,6 %; admissions aux urgences, 3,7 %. Plusieurs services ont été renforcés, notamment ceux portant sur l'accès aux médicaments.

182. Un certain nombre de mesures ont été prises pour contrer les effets négatifs de ce changement de politique. Le Ministère de la santé a prévu que des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour combler le manque à percevoir et financer le coût lié à un accroissement du taux d'utilisation des services de santé. Il a été demandé au Ministère des finances de financer les coûts supplémentaires liés à cet accroissement du taux d'utilisation des produits de santé, à l'accès universel aux traitements médicamenteux et aux heures supplémentaires effectuées.

183. En termes d'utilisation, la tendance est la suivante:

- Forte progression les trois premiers mois;
- Palier dans certains domaines les trois mois suivants;
- Diminution dans certains domaines les trois derniers mois, de septembre à décembre 2008.

### Mortalité infantile

184. Dans le but de réduire le taux de mortalité et de mortalité infantile, mais aussi afin de permettre un développement en bonne santé de l'enfant, le Plan stratégique en faveur d'un programme de maternité sûre (2007-2011) a été élaboré. Il couvre tous les domaines de la maternité sans risque et comporte quatre volets: mise en place d'un environnement favorable, qualité des soins, surveillance et promotion de la santé. Le programme jamaïcain de santé de la procréation a pu être renforcé grâce à la coopération technique de certaines organisations, comme le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), USAID (United States Agency for International Development) et l'Organisation panaméricaine de la santé.

185. Les réalisations obtenues en matière de réduction de la mortalité infantile sont les suivantes:

- Poursuite des consultations de suivi prénatal, avec une moyenne de quatre consultations par femme.
- Formation professionnelle continue des médecins et des infirmières sur la maternité sûre et la santé de la procréation.
- Utilisation de registres prénatals permettant de surveiller toutes les patientes et de déceler les grossesses à risque.
- Utilisation d'un système permettant d'orienter certaines patientes présentant une grossesse à risque, vues dans les services de soins primaires, vers des services de consultation spécialisés, voire vers des hôpitaux des catégories A et B, dans toutes les paroisses, afin de garantir la continuité des soins.
- Création, dans toutes les paroisses, de services de consultations prénatales hebdomadaires, dirigés par des obstétriciens ou des internes en obstétrique.
- Organisation, dans la plupart des paroisses, de visites à domicile chez les femmes enceintes présentant ou non une grossesse à risque, moins d'une semaine après l'accouchement.
- Instauration d'un système permettant, en cas de problème, aux femmes enceintes d'éviter une admission aux urgences et d'être dirigées directement vers une salle de travail des hôpitaux de catégorie A ou B après 24 semaines de grossesse.
- Introduction des cartes «Act Now» (agissez maintenant) à toutes les femmes enceintes, qui permettent de reconnaître les signes d'une grossesse à risque. Cette carte fait désormais partie d'une brochure distribuée aux femmes enceintes et qui contient par ailleurs des messages relatifs à l'éducation à la santé et des informations générales sur la préparation à la naissance.
- Augmentation du nombre de maternités et de leurs équipements dans certains hôpitaux de catégorie B (Spanish Town, Mandeville, St Ann's Bay), et modernisation de certains établissements de catégorie C, comme les hôpitaux Annotto Bay, Princess Margaret et May Pen, par le recrutement, soit d'obstétriciens, soit de pédiatres, soit de ces deux types de spécialistes.
- Recrutement de personnel spécialisé en obstétrique dans les hôpitaux de St Ann's Bay et Savanna-la-mar.
- Mise en place d'un dispositif permettant d'examiner tous les décès maternels, dans les hôpitaux et à l'échelon régional. Cet examen devrait tenir compte des facteurs sociaux expliquant les retards de demandes de soins et d'accès à ces derniers.

- Modification législative permettant la délivrance sans ordonnance (liste 2) de la pilule contraceptive d'urgence, afin d'améliorer l'accès à cette contraception et de réduire globalement la fertilité.
- Mise au point d'un système de surveillance des décès maternels suite au classement de ces événements dans la catégorie 1 des événements à déclarer, en 1998.
- Depuis 2002, vérification des cas d'éclampsie à l'hôpital Victoria Jubilee, afin d'examiner la façon dont ces cas sont gérés.
- Distribution à tous les hôpitaux des directives IMPAC de l'OMS sur la gestion des urgences obstétriques.
- Réalisation d'un audit clinique fondé sur un critère des soins obstétriques dans les hôpitaux de catégorie B, à savoir:
  - Révision du registre d'obstétrique de ces hôpitaux en vue d'améliorer la collecte et l'analyse des données;
  - Elaboration de directives relatives aux urgences obstétriques, à paraître sous peu.

186. Pour information, les hôpitaux sont classés en trois catégories —A, B et C—, en fonction du niveau des services qu'ils offrent et de la taille de la population qu'ils desservent. Les hôpitaux de catégorie C sont des hôpitaux de district offrant des services de base: services ambulatoires et hospitaliers de médecine générale, chirurgie, pédiatrie et maternité. Des services de radiologie et d'analyses sont également disponibles, en général, dans cette catégorie d'hôpitaux.

187. Les hôpitaux de catégorie B se trouvent dans des centres urbains de plus grande taille. Ils offrent des services hospitaliers et ambulatoires dans les quatre grandes spécialités fondamentales: chirurgie générale, médecine interne, gynécologie-obstétrique et pédiatrie.

188. Les hôpitaux de catégorie A sont pluridisciplinaires. C'est là que sont orientés les patients venant d'établissements de catégorie inférieure. L'hôpital public de Kingston (KPH) et l'hôpital régional de Cornwall sont deux exemples de ces catégories d'établissements.

### **Taux de mortalité infantile, de vaccination et espérance de vie**

#### **Taux de mortalité infantile en 2006**

Garçons – 16,66 décès pour 1 000 naissances vivantes

Filles – 15,27 décès pour 1 000 naissances vivantes

Moyenne – 15,98 décès pour 1 000 naissances vivantes

Taux de mortalité infantile ... 19,9 pour 1 000 naissances vivantes (pas d'année)

Taux de mortalité juvénile ... 25 pour 1 000 naissances vivantes

Taux de mortalité maternelle ... 95 pour 1 000 naissances vivantes

Environ 97 % de ces naissances ont eu lieu en présence de personnel formé.

#### **Nombre d'enfants en bas âge immunisés contre les maladies suivantes en 2007**

0 à 11 mois

Poliomyélite – 40 086

Tuberculose (BCG) – 41 334

Diphtérie, coqueluche, tétanos (DCT+DT) – 40 182

12 à 23 mois

Poliomyélite – 927

Rougeole, oreillons, rubéole (ROR) – 38 797

Tuberculose (BCG) – 65

Diphtérie, coqueluche, tétanos – 851

189. Il n'existe aucune statistique ventilée par sexe. Toutefois, les chiffres suivants sont disponibles, par paroisse (2007).

Tableau 13

**Couverture vaccinale par paroisse, tranche des 0-11 mois**

	<i>BCG</i>	<i>Poliomyélite</i>	<i>DCT+DT</i>
KSA	11 593 (102,78 %)	9 439 (83,69 %)	9 449 (83,78 %)
St Thomas	1 339 (79,42 %)	1 363 (80,84 %)	1 365 (80,96 %)
Portland	810 (55,40 %)	1 106 (75,65 %)	1 106 (75,65 %)
St Mary	1 284 (65,48 %)	1 785 (91,02 %)	1 785 (91,02 %)
St Ann	3 498 (113,1 %)	2 844 (92,01 %)	2 853 (92,30 %)
Trelawny	1 040 (69,89 %)	1 291 (86,76 %)	1 290 (86,69 %)
St James	3 088 (86,38 %)	3 028 (84,70 %)	3 025 (84,62 %)
Hanover	1 121 (79,06 %)	1 107 (78,07 %)	1 109 (78,21 %)
Westmoreland	2 615 (92,60 %)	2 307 (81,69 %)	2 302 (81,52 %)
St Elizabeth	1 792 (63,28 %)	2 516 (88,84 %)	2 516 (88,84 %)
Manchester	3 150 (98,84 %)	2 659 (83,43 %)	2 683 (84,19 %)
Clarendon	3 464 (76,81 %)	3 713 (82,33 %)	3 710 (82,26 %)
St Catherine	6 540 (82,01 %)	6 928 (86,87 %)	6 989 (87,64 %)

Tableau 14

**Couverture vaccinale par paroisse, tranche des 12-23 mois (2007)**

	<i>BCG</i>	<i>Poliomyélite</i>	<i>DCT+DT</i>	<i>ROR</i>
KSA	10 (0,08 %)	350 (3,10 %)	276 (2,31 %)	9 138 (76,37 %)
St Thomas	2 (0,11 %)	9 (0,53 %)	9 (0,50 %)	1 273 (70,06 %)
Portland	0 (0,00 %)	12 (0,82 %)	11 (0,79 %)	1 074 (77,21 %)
St Mary	1 (0,05 %)	7 (0,36 %)	13 (0,62 %)	1 747 (82,68 %)
St Ann	3 (0,09 %)	33 (1,07 %)	43 (1,30 %)	2 649 (80,22 %)
Trelawny	0 (0,00 %)	10 (0,67 %)	123 (8,47 %)	1 219 (83,90 %)
St James	6 (0,15 %)	45 (1,26 %)	54 (1,37 %)	3 031 (76,77 %)
Hanover	0 (0,00 %)	9 (0,63 %)	9 (0,62 %)	1 113 (76,23 %)
Westmoreland	10 (0,32 %)	50 (1,77 %)	32 (1,02 %)	2 261 (72,14 %)
St Elizabeth	2 (0,07 %)	53 (1,87 %)	52 (1,85 %)	2 428 (86,28 %)
Manchester	1 (0,03 %)	41 (1,29 %)	19 (0,57 %)	2 638 (78,56 %)
Clarendon	11 (0,23 %)	84 (1,86 %)	90 (1,88 %)	3 628 (75,88 %)
St Catherine	19 (0,20 %)	224 (2,81 %)	120 (1,28 %)	9 598 (70,22 %)

KSA = Kingston et St Andrew.

**Espérance de vie à la naissance, 2006**

Garçons – 71,54

Filles – 73,03

Moyenne – 73,24

*Source:* Ministère de la santé.**Soutien aux femmes rurales**

190. Depuis 1997, grâce à des partenariats avec le Ministère de la santé et la Caribbean Medical Mission, et au parrainage par des entreprises du secteur privé, le Bureau des affaires féminines met en place des services sanitaires destinés à répondre aux besoins spécifiques des communautés rurales en général et des femmes rurales en particulier. Deux services de ce type ont été mis en place en février 2008, avec pour objectifs de sensibiliser les communautés aux problèmes de santé, de promouvoir un changement d'attitude et promouvoir un mode de vie sain et d'offrir des soins et des médicaments gratuits aux foyers ruraux les plus démunis, dont la majorité sont dirigés par des femmes.

191. Plus de 1 300 femmes vivant en milieu rural bénéficient également d'un dépistage gratuit du cancer grâce à une campagne de lutte contre le cancer lancée par une agence de financement privée et la Jamaican Cancer Society. Ces femmes peuvent subir une mammographie effectuée grâce à une unité mobile, ainsi qu'un frottis cervico-vaginal, une prise de la tension artérielle et un test de dépistage du diabète. L'unité mobile de mammographie a été achetée dans le but précis de permettre aux femmes vivant en milieu rural d'effectuer des mammographies.

192. Sur les 129 femmes rurales ayant participé à la semaine d'activités sur la sexualité sans risque, 31 d'entre elles, soit 30,2 %, ont effectué un dépistage volontaire du VIH, tandis qu'elles étaient 63, soit 48 %, à effectuer un frottis cervico-vaginal et une mammographie. Les partenaires ayant collaboré à cette initiative ont informé les femmes de la planification familiale et de la santé de la procréation dans le cadre de ces consultations, le but étant de partager des informations, de renforcer les connaissances et de sensibiliser les femmes à ces questions.

193. Par l'intermédiaire de son programme sur les actions de proximité, le Bureau des affaires féminines a aussi pleinement participé à l'organisation de séances de sensibilisation sur le VIH/sida et le préservatif féminin dans quatre régions rurales: plus d'un millier (1 729) de femmes rurales ont assisté à ces séances. Il s'agissait d'une initiative de prévention coordonnée et systématique visant à lutter contre la recrudescence du VIH et du sida, surtout en milieu rural. Les demandes de séances de sensibilisation, dans lesquelles les informations sont mises en scène grâce à des jeux de rôle et à des accessoires anatomiques, ont augmenté de façon spectaculaire.

**Prise en charge des personnes âgées**

194. Le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures visant à garantir que le coût des soins de santé, en hausse, ne porte pas atteinte aux droits des personnes âgées. Ainsi, l'assurance santé NI Gold et des soins de santé subventionnés qui sont proposés via le Fonds national de santé, le Programme de médicaments pour les personnes âgées et le régime d'assurance soins pour les retraités, qui s'adressent aux personnes âgées atteintes de maladies chroniques. Avec l'instauration de la gratuité des soins, les personnes âgées ne sont plus tenues de payer pour les tests diagnostiques. La notion de centres de santé adaptés aux personnes âgées a également été instituée dans le pays et l'on s'efforce de réorienter le secteur de la santé vers la prise en charge des personnes âgées par l'organisation de formations destinées aux différents intervenants de ce secteur

### **Personnes handicapées**

195. Le Conseil jamaïcain des personnes handicapées a mis en place un guichet consacré à la santé sexuelle et procréative afin d'élargir davantage l'accès des personnes handicapées à la contraception. Outre la fourniture de contraceptifs, le dispositif propose un service de soutien psychologique et d'orientation médicale. Il fait partie du programme de sensibilisation du Conseil national pour la planification familiale (NFPB – National Family Planning Board) et il reçoit périodiquement la visite de l'infirmière du NFPB, ainsi que des contraceptifs. Après avoir ouvert ce guichet, le Conseil des personnes handicapées a étendu le service de santé sexuelle et procréative à onze localités urbaines et rurales. Après avoir suivi une formation continue dans le conseil en contraception et dans le travail avec des personnes handicapées, 76 travailleurs des centres de rééducation communautaires disposent désormais des compétences nécessaires dans ce domaine particulier.

### **Participation communautaire en matière de planification, d'organisation, d'exploitation et de maîtrise des soins de santé primaires**

196. Le Gouvernement est convaincu que la participation communautaire est un élément indispensable des soins de santé primaires. À cet effet, toutes les paroisses travaillent avec des représentants de la communauté et organisent des événements avec eux. De nombreuses organisations communautaires contribuent au secteur sanitaire en faisant des dons et en proposant leurs services.

197. Les représentants communautaires sont également actifs dans les comités de paroisse créés en 1997 dans le cadre de la loi nationale sur les services de santé, en particulier dans la gestion des autorités sanitaires régionales. Les paragraphes 3 et 4 du règlement définissent les modalités de la nomination des membres des comités et les missions de ces derniers.

198. Le paragraphe 3 énonce ce qui suit:

«Chaque comité de paroisse comprend au moins treize et au plus quinze membres, selon les nominations du ministère. Le comité de paroisse se compose des personnes suivantes:

- Le responsable de la paroisse, secrétaire du comité;
- Le directeur de la santé publique de la paroisse;
- Lorsque la paroisse abrite un autre hôpital que l'hôpital régional, le directeur de l'hôpital non régional;
- Deux représentants de l'Autorité régionale de santé, à savoir le directeur régional et le directeur technique régional, ainsi qu'une personne nommée par le président de l'Autorité;
- Deux représentants du conseil de la santé pour la paroisse;
- Un représentant des professionnels de santé travaillant dans la paroisse;
- Un représentant des professionnels de santé travaillant dans la paroisse, mais pas dans l'un des hôpitaux représentés;
- Pas moins de quatre ni plus de six membres de la communauté résidant dans la paroisse, sélectionnés par le ministre dans les branches suivantes: ingénierie, droit, gestion ou direction d'entreprise, finance, sociologie et clergé.»

199. Le paragraphe 4 énonce ce qui suit:

«Conformément à toutes les consignes générales émanant du conseil de l'autorité sanitaire régionale, chaque comité est chargé:

- De conseiller l'Autorité régionale de santé sur toutes les questions sanitaires de la paroisse;
- De planifier et d'effectuer le suivi de la fourniture de services sanitaires dans la paroisse;
- De prendre des initiatives pour promouvoir la santé dans la paroisse;
- De gérer les dépenses engagées au titre de tous les financements pris en charge par l'autorité sanitaire régionale afin de bénéficier à la paroisse;
- De traiter toute autre question ayant fait l'objet d'une demande écrite du ministre.»

200. Par conséquent, les comités de paroisse représentent une autre branche du système de gestion régionale de la santé, dans la mesure où ils allient compétences de professions très diverses à l'engagement communautaire. Ces comités disposent de pouvoirs importants, conjointement à l'Autorité régionale de santé, pour déterminer la gestion et la fourniture de services sanitaires à l'échelon communautaire.

#### **Problème de l'avortement**

201. À la demande du Comité, suite à l'examen par ce dernier du deuxième rapport périodique de la Jamaïque, les questions sur l'avortement sont abordées ci-dessous.

202. Un programme national de planification familiale existe. Il passe par la sensibilisation du public (via divers médias) et par la fourniture gratuite de produits de contraception dans environ 360 centres de soins primaires dispersés géographiquement afin de rendre les services plus accessibles.

203. Une pilule contraceptive d'urgence (Levonorgestrel 0,75 mg) a été homologuée; elle est disponible sans ordonnance en pharmacie. Ce produit est également disponible dans les dispensaires publics, où travaillent des praticiens en soins infirmiers. La politique adoptée consiste à permettre aux personnes n'y étant pas opposées d'administrer ce produit. Par ailleurs, des soins rapides et adaptés post-avortement sont également disponibles.

204. Le Ministère de la santé a créé un Comité consultatif sur l'avortement, chargé d'examiner la législation en vigueur dans ce domaine et de formuler des recommandations en conséquence. Certaines des recommandations formulées, qui sont en train d'être examinées par une commission parlementaire mixte, portent sur les circonstances permettant d'envisager la légalisation de l'IVG, les compétences requises pour réaliser de telles interventions et l'assurance que ces interventions sont effectuées conformément à des normes acceptables.

#### **Statistiques sur l'avortement**

205. Les statistiques du Ministère de la santé sur la morbidité maternelle concernent les femmes soignées au centre hospitalo-universitaire de l'Université des Antilles occidentales et dans les hôpitaux publics. Etant donné que cette statistique, à l'échelon national (c'est-à-dire comprenant les cabinets médicaux et les cliniques du secteur privé) n'est pas connue, le taux de morbidité dû à des complications de l'avortement n'est pas connu non plus.

206. Toutefois, le nombre total d'hospitalisations dans les hôpitaux publics et le centre hospitalo-universitaire de l'Université des Antilles occidentales dues à des complications de

l'avortement (informations obtenues grâce aux dossiers codés des patients) figure dans le tableau 16. Le tableau 15 montre le nombre de décès maternels recensés par le système de surveillance maternelle et en particulier les décès liés à la grossesse, notamment à tout type d'avortement (légal ou illégal). Pendant trois ans —2001, 2004 et 2005—, on a dénombré un décès maternel par an lié à un avortement. Les statistiques obtenues ne précisent pas si le décès était dû à un avortement légal ou illégal.

207. Le tableau 16 montre toutes les hospitalisations en maternité, liées ou non à des complications de la grossesse. (Les accouchements eutociques sont compris dans cette catégorie.)

Tableau 15  
**Statistiques sur la surveillance maternelle pour la période 2001-2007**

<i>Année</i>	<i>Nombre annuel de décès de femmes en Jamaïque*</i>	<i>Nb de décès maternels dont le Ministère de la santé est informé</i>	<i>Nb total de décès ayant fait l'objet d'un rapport</i>	<i>Décès dus à une interruption de grossesse</i>
2001	8 120	36	35	1
2002	7 754	38	34	0
2003	7 654	36	21	0
2004	7 695	33	30	1
2005	8 079	48	37	1
2006	7 043	45	39	0
2007		40	-	-

Source: Ministère de la santé.

\* Ce nombre correspond aux décès féminins, toutes causes confondues. Il provient des statistiques démographiques STATIN (sur plusieurs années).

Tableau 16  
**Hospitalisations dans les hôpitaux publics et dans le centre hospitalo-universitaire de l'Université des Antilles occidentales relatives aux complications d'avortements**

	<i>Avortements spontanés (fausses couches)</i>		<i>Avortements légaux pratiqués à l'hôpital</i>		<i>Complications d'avortements autres que ceux pratiqués à l'hôpital</i>	
	<i>Hospitalisations</i>		<i>Hospitalisations</i>		<i>Hospitalisations</i>	
	<i>Nb d'avortements spontanés (fausses couches)</i>	<i>Complications</i>	<i>Nb d'avortements</i>	<i>Complications</i>	<i>Nb d'avortements*</i>	<i>Complications</i>
2003	647	41	43	5	-	1 441
2004	718	29	11	2	-	1 094
2005	745	45	21	1	-	1 074
2006	722	48	11	2	-	1 080

Source: Ministère de la santé.

\* Les avortements clandestins ne sont pas signalés sauf si la femme se présente à un centre de soins public en raison d'une complication. Les complications sont connues à partir des antécédents du patient et des résultats de l'examen médical lors de son admission.

Tableau 17

**Hospitalisations maternelles dans les hôpitaux publics et le centre hospitalo-universitaire de l'Université des Antilles occidentales**

	Année			
	2003	2004	2005	2006
Hospitalisations dues à des complications de la grossesse	31 521 (dont 1 487 dues à des complications de l'avortement)	31 516 (dont 1 125 dues à des complications de l'avortement)	32 144 (dont 1 120 dues à des complications de l'avortement)	24 472 (dont 1 130 dues à des complications de l'avortement)
Hospitalisations <i>non</i> dues à des complications	19 121	24 467	25 698	30 959
<b>Total des hospitalisations ayant fait l'objet d'un diagnostic</b>	<b>50 642</b>	<b>55 983</b>	<b>57 842</b>	<b>55 431</b>

Source: Ministère de la santé.

208. Aucune base de données ne contient de classification précises des avortements. En effet, ces derniers ne sont pas des maladies à déclaration obligatoire. Par conséquent, le Ministère de la santé n'est pas informé des avortements pratiqués par la patiente, des avortements autorisés pratiqués dans des cliniques privées ou de ceux réalisés par du personnel médical ou non médical. Les statistiques du Ministère de la santé portent sur les complications soignées dans les hôpitaux publics et classées comme étant des complications de l'avortement; les statistiques correspondantes sont traitées séparément des avortements réalisés légalement, dans les hôpitaux publics et des avortements spontanés (fausses couches, voir tableau 16 ci-dessus).

209. Plus précisément, les avortements clandestins ne sont signalés ni au Ministère de la santé, ni aux hôpitaux publics. L'origine des complications est connue de l'hôpital, en raison des antécédents de la patiente ou de l'examen médical qui est pratiqué lors de son admission. Les statistiques fournies dans le présent rapport proviennent de résumés sur le diagnostic, qui sont codifiés lors de l'hospitalisation.

210. Le tableau 18 contient aussi des données pertinentes.

Tableau 18

**Hospitalisations dans des hôpitaux publics et le centre hospitalo-universitaire de l'Université des Antilles occidentales en raison de complications maternelles de la grossesse, 2003-2006**

Diagnostic	Année			
	2003	2004	2005	2006
* Total hospitalisations maternelles (dossiers des patients contenant le diagnostic final codifié)	50 642	48 451	48 273	36 000
** Total hospitalisations maternelles (dossiers des patients codifiés et non codifiés)	56 072	55 983	57 842	55 431
Pourcentage de dossiers codifiés sur le total (hospitalisations maternelles)	90,3	86,5	83,5	64,9
Hospitalisations dues à des complications maternelles (dossiers codés):				
Œdème, protéinurie et hypertension gravidique	3 138	3 211	3 609	2 191
Autres complications de la grossesse et de l'accouchement	13 227	13 061	13 043	10 291
Hémorragie post-partum	516	442	562	305

Diagnostic	Année			
	2003	2004	2005	2006
Complications principalement liées aux suites de couches	1 599	1 493	1 708	1 225
Arrêt de la progression du travail	596	437	520	363
Autres soins à apporter à la mère, liés à la situation du fœtus et de la cavité amniotique	7 889	7 884	7 962	6 053
Autres grossesses ayant entraîné un avortement***	3 344	3 789	3 545	2 988
Avortement thérapeutique	43	11	21	11
Avortement spontané	647	718	745	722
Placenta praevia, décollement précoce du placenta	522	470	429	323
Hospitalisations dues à des complications liées à la grossesse	31 521	31 516	32 144	24 472
Hospitalisations non dues à des complications liées à la grossesse (par exemple, accouchement eutocique)	19 121	24 467	25 698	30 959
<b>Total hospitalisations pour lesquelles on dispose d'un diagnostic</b>	<b>50 642</b>	<b>55 983</b>	<b>57 842</b>	<b>55 431</b>

Source: Ministère de la santé.

\* Décompte des dossiers des patients. Les dossiers ont été codifiés en vue d'obtenir le diagnostic final (état de santé) à la sortie du patient.

\*\* Total des hospitalisations en obstétrique (y compris les dossiers de patient non codifiés).

\*\*\* Grossesse extra-utérine, grossesse molaire ou môle hydatiforme (ne correspondent pas à des avortements spontanés).

### VIH/sida en Jamaïque

211. Conformément aux recommandations exprimées par le Comité dans ses observations finales au deuxième rapport périodique de la Jamaïque, les paragraphes suivants portent sur la situation du pays en matière de VIH/sida, notamment au regard de la santé sexuelle et procréative.

212. En Jamaïque, l'épidémie est à la fois étendue et concentrée, 1,3 % de la population adulte, soit environ 25 000 personnes en 2007, étant infectées. Il est estimé que pratiquement les deux tiers des personnes porteuses du virus ne le savent pas. Une prévalence plus élevée a été constatée dans les groupes vulnérables comme les travailleurs du sexe (9 %), les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes (de 25 % à 30 %), les personnes atteintes d'infections sexuellement transmissibles (3,6 %) et les consommateurs de crack et de cocaïne (5 %).

213. Selon les données de surveillance, l'épidémie de sida en Jamaïque est due à une association de facteurs socioculturels, comportementaux et économiques. La dernière étude nationale sur les connaissances, les attitudes, les comportements et les pratiques (KABP – Knowledge, Attitudes, Behaviour and Practices) dans ce domaine, réalisée en 2004, a révélé une persistance des comportements à risque, comme la multiplicité des partenaires (50 % des hommes) ou la participation à des transactions sexuelles (20 % des hommes et des femmes). Les comportements à risque sont également manifestes parmi les adolescents, l'âge médian de la première expérience sexuelle ayant diminué, passant à 15,7 ans pour les garçons et à 17,2 ans pour les filles en 2004. Une enquête de 2005 sur les adolescents scolarisés (âgés de 10 à 15 ans) a montré que 12 % des jeunes interrogés reconnaissaient avoir une activité sexuelle.

214. Au cours des deux dernières années, les décès dus au sida et la transmission mère-enfant du VIH ont fortement baissé.

### Mesures administratives

215. Le Programme national de lutte contre le VIH a pour objet de renforcer la riposte nationale au virus par la mise en œuvre de stratégies destinées à parvenir à l'accès universel à la prévention, aux traitements, aux soins et au soutien psychologique. Ces stratégies sont notamment les suivantes:

- Élaboration et mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre le VIH;
- Elaboration de mesures de lutte contre le virus dans différents domaines, y compris sur le lieu de travail;
- Sensibilisation et identification de personnalités de haut niveau pouvant faire campagne pour ces mesures;
- Modernisation de la prévention, cette dernière passant par des interventions en faveur des personnes les plus exposées, interventions communautaires ciblées et marketing social;
- Amélioration de l'accès des adolescents aux services de prévention par l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau cours d'éducation à la santé et à la vie familiale, de façon à améliorer les connaissances et les compétences qui contribuent à une diminution des risques;
- Accroissement du nombre de programmes de dépistage afin de permettre un diagnostic précoce d'infection, un calendrier approprié de traitement et l'accès à une prévention positive;
- Amélioration de l'accès au traitement des personnes vivant avec le virus, et fourniture de services de grande qualité;
- Diminution de la stigmatisation et de la discrimination grâce à la sensibilisation et à l'éducation, au recours aux médias, à la mise en place de mécanismes d'établissement de rapports de surveillance, à l'instauration de procédures judiciaires en cas de discrimination et à une participation importante des personnes vivant avec le virus.

216. Les stratégies énumérées ci-dessus ont été rassemblées dans quatre secteurs prioritaires d'un nouveau plan stratégique (2007-2012), rédigé après consultation des parties prenantes, qui y ont apporté leur contribution. Ces quatre grands axes sont la prévention, les soins et le soutien, un environnement favorable et l'autonomisation et la gouvernance.

217. Le Programme national vise également à faire cesser la propagation du VIH/sida en mettant l'accent sur la sécurité transfusionnelle, la couverture des traitements antirétroviraux, la prévention de la transmission mère-enfant, la gestion conjointe du traitement anti-VIH et antituberculeux, les programmes de prévention, les services destinés aux orphelins et aux enfants vulnérables, et l'éducation. D'autres informations figurent ci-dessous:

- Pourcentage des dons de sang soumis à un dépistage de qualité du VIH 100 %

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage d'adultes et d'enfants à un stade avancé de l'infection qui bénéficient d'un traitement à base d'antirétroviraux</li> </ul> <p>On estime à 600 le nombre de Jamaïcains à un stade avancé de l'infection</p> | <p>50 % pour le programme 2005 de suivi des traitements à base d'antirétroviraux</p> <p>53 % en 2006</p> <p>61 % en novembre 2007</p> <p>(Programme de suivi des traitements à base d'antirétroviraux)</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de la population la plus exposée ayant bénéficié d'un test de dépistage au cours des 12 mois et qui en connaît les résultats</li> </ul>   | <p>43 % des travailleurs du sexe</p> <p>(surveillance de 2e génération effectuée en 2005 sur 450 travailleuses du sexe)</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de la population la plus exposée ayant bénéficié d'un programme de prévention</li> </ul>  | <p>60 % des travailleurs du sexe</p> <p>(surveillance de 2e génération, 2005)</p>  |

### Connaissances et comportement

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de la population la plus exposée qui sait comment prévenir la transmission sexuelle du virus et qui rejette les principales idées fausses sur sa transmission</li> </ul> | <p>26,1 % des travailleurs du sexe</p> <p>(surveillance de 2e génération, 2005)</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 à 49 ans ayant eu plusieurs partenaires au cours des 12 derniers mois</li> </ul>  | <p>Hommes: 48 %</p> <p>Femmes: 11 %</p> <p>(Enquête KABP de 2004)</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de la catégorie ci-dessus qui dit avoir utilisé un préservatif lors de son dernier rapport sexuel</li> </ul>   | <p>Hommes: 66,9 %</p> <p>Femmes: 53,8 %</p> <p>(Enquête KABP de 2004)</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de travailleuses du sexe indiquant avoir utilisé un préservatif avec leur client le plus récent</li> </ul>   | <p>84,2 %</p> <p>(surveillance de 2e génération, 2006)</p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage d'adultes et d'enfants infectés suivant un traitement antirétroviral depuis les 12 derniers mois</li> </ul>  | <p>75 % (Suivi ARV 2000)</p> <p>87,6 % (Base de données ARV 2007)</p> <p>Statistiques de 2007, collectées sur 4 des 19 sites de différente importance en zone urbaine et rurale.</p> |

### Prévention, connaissances et changement de comportement

218. En 2006, des financements ont été consacrés aux interventions suivantes: campagnes d'affichage et auprès des médias, fourniture de préservatifs, intervention spéciale sur les priorités des initiatives locales de lutte contre le sida (PLACE – Priorities for Local AIDS Control Efforts), interventions communautaires ciblées et activités spéciales de la Semaine des rapports protégés et de la Journée mondiale contre le sida. Un accent particulier est mis sur les éléments suivants: fourniture de traitements antirétroviraux, kits de dépistage rapide, lait maternisé, médicaments contre les infections sexuellement transmissibles et les affections opportunistes, réactifs pour tests PCR et de charge virale, fournitures et matériel médicaux, fournitures pour la gestion des déchets, travaux de génie civil pour les sites de traitement et activités de suivi et d'évaluation.

219. L'enquête à indicateurs multiples (MICS) réalisée en 2005 montre que les femmes sont de plus en plus conscientes des idées fausses sur le VIH. En effet, la plupart des femmes de 15 à 29 ans interrogées en 2005 savaient que le virus ne se transmettait pas par les moustiques et qu'une personne ayant l'air en bonne santé pouvait être porteuse du virus. L'indicateur composite de la connaissance des méthodes de prévention et du rejet des idées fausses a également progressé dans l'enquête MICS de 2005. En effet, environ 60 % des femmes âgées de 15 à 49 ans étaient en mesure de citer deux méthodes de prévention et de rejeter trois idées fausses sur le sida en 2005, contre 47 % en 2004.

		<i>Pourcentage des personnes interrogées qui savent que</i>			<i>Qui reconnaissent deux idées fausses répandues sur le sida et qui savent qu'une personne ayant l'air en bonne santé peut être infectée</i>
		<i>Le VIH ne se propage pas par l'action de forces surnaturelles</i>	<i>Le VIH ne se propage pas par les piqûres de moustique</i>	<i>Une personne ayant l'air en bonne santé peut être infectée</i>	
<b>Total milieu urbain</b>		<b>94,2</b>	<b>83,3</b>	<b>96,7</b>	<b>77,7</b>
Zone	KMA*	95,5	85,5	96,4	80,1
	Urbaine	92,3	80,1	97,1	74,1
	Rurale	93,4	78,4	94,0	72,6

220. Comme indiqué précédemment, des efforts sont menés pour mettre en place un programme complet de services de prévention qui bénéficie à tous et qui permette l'autonomisation des hommes et des femmes sexuellement actifs. Ces services sont les suivants:

- Interventions communautaires ciblées: les équipes régionales du Programme national de lutte contre le sida cherchent à mobiliser les communautés locales qui présentent un risque élevé de transmission du VIH en les faisant participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'interventions locales précises.
- Interventions ciblées parmi des populations clés à haut risque: les activités réalisées avec ces populations comprennent des conseils sur la réduction des risques, des tests de dépistage des infections sexuellement transmissibles, des tests de dépistage rapide du VIH, l'orientation en vue du traitement et la distribution de préservatifs.
- Campagnes dans les médias: une campagne sur l'abstinence a été élaborée et testée. Une première campagne sur le respect des traitement médicamenteux s'est terminée en juin 2006. La campagne a été diffusée pendant trois mois sur les deux chaînes nationales de télévision et sur quatre stations de radio. Parmi les autres campagnes en cours d'élaboration, il convient de citer le programme de don de sang, l'élargissement de la campagne de dépistage et le service d'assistance téléphonique «Friends».
- Partenariats avec les ministères concernés: éducation, sécurité nationale, travail et protection sociale, et tourisme. Cette démarche garantit une riposte multisectorielle et facilite les activités de prévention du VIH dans les différents secteurs concernés. Ces partenariats ont été fructueux et ont permis à divers ministères à mieux s'approprier les mesures de riposte. Ainsi, le Ministère du tourisme a élaboré une politique de lutte contre le VIH/sida sur le lieu du travail qui a été adoptée par le Gouvernement en mars 2007. Le lancement officiel de cette politique a eu lieu le 6 juin 2007. À ce jour, 200 exemplaires de la Politique ont été imprimés et 500 gravés sur CD en vue de leur distribution aux entreprises du secteur touristique. Des exemplaires supplémentaires seront imprimés ultérieurement.

- Partenariats avec le secteur privé et les ONG, notamment par le biais d'alliances avec les entreprises comme le Business Council et la Fédération des employeurs jamaïcains, et par la simplification des politiques et des programmes mis en œuvre sur le lieu de travail. Les partenariats avec les ONG sont essentiels dans la mesure où ils créent le lien avec les groupes les plus en danger.
- Marketing social, élaboration de supports et organisation de campagnes de relations publiques, qui passent par l'élaboration et la distribution de nombreux supports visant à sensibiliser la population au VIH et à favoriser des rapports sexuels protégés.
- Essai randomisé contrôlé PLACE (Priority for Local AID Control Effort): le projet PLACE a tout d'abord été un outil permettant de cartographier, c'est-à-dire d'identifier précisément les lieux où se rencontraient les nouveaux partenaires sexuels. Ce projet a été mis en place dans différents lieux, sur l'île. En outre, dans le cadre du programme national de lutte contre le sida, avec l'assistance du projet MEASURE (Monitoring and Evaluation to Assess and Use Results), un essai randomisé contrôlé a été réalisé, qui comparait diverses interventions dans des lieux identifiés par PLACE. L'assistance technique fournie par MEASURE a été financée par USAID.
- La mise en place de plus de 100 nouveaux points non conventionnels de distribution de préservatifs, par exemple, dans les boîtes de nuit. Des études récentes montrent que les préservatifs ont beau être facilement accessibles, les adolescents et les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes peuvent être réticents à s'en procurer.
- L'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales de gestion des déchets médicaux par la mise en place d'installations dans les quatre régions sanitaires. Du matériel pour l'élimination des déchets infectieux a été acheté.
- L'élargissement à l'île du programme de dépistage du VIH a été une réussite, 2 251 conseillers des services de dépistage volontaire ayant été formés entre 2004 et 2006, ainsi que 63 formateurs de base, 11 formateurs de niveau avancé, et six formateurs de niveau supérieur. Cette mesure a permis de pratiquer le dépistage à plus grande échelle. Le dépistage proposé par le soignant, pour toutes les admissions à l'hôpital, a également été instauré en 2007.

### **Traitement, soins et soutien**

221. Il est estimé que sur les 25 000 personnes vivant avec le virus, les deux tiers ne savent pas qu'elles sont infectées et qu'environ 6 000 personnes touchées par la maladie à un stade avancé ont besoin d'un traitement. L'accès de tous aux traitements a été instauré en septembre 2004; en 2006, les directives thérapeutiques ont été revues afin d'intégrer de nouvelles possibilités de traitement de deuxième intention. Au vu des données de surveillance du programme, 3 637 adultes et enfants souffrant d'un stade avancé de la maladie (soit 60 % des personnes à un stade avancé de contamination) étaient sous traitement fin octobre 2007. L'impact du programme de traitement apparaît dans les statistiques de surveillance, qui font état d'un recul des décès dus au sida, ces derniers passant de 665 en 2004 à 432 en 2006.

222. L'accroissement des tests de dépistage, en particulier dans les groupes présentant un risque élevé d'infection, a été la priorité des programmes, ces deux à trois dernières années, étant donné que l'on sait que le diagnostic précoce de l'infection par le VIH permet d'accéder à un traitement et de bénéficier d'une prévention positive. Le programme de dépistage a pu être élargi grâce à l'engagement de laboratoires privés (dépistage non demandé par un soignant), aux demandes de dépistage des soignants, à la diminution du

coût du dépistage et aux dépistages facultatifs pour les personnes présentant les risques les plus élevés, notamment les femmes enceintes, les personnes consultant pour une IST et les personnes admises à l'hôpital. Les activités de promotion du dépistage et de connaissance de sa propre sérologie ont été étendues et renforcées en 2006, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida, sur le thème de la nécessité de se faire dépister pour arrêter la propagation de la maladie. Par conséquent, le nombre de tests de dépistage s'est accru, passant de 80 000 en 2003 à plus de 130 000 en 2006, tandis que le pourcentage de femmes enceintes se faisant dépister passait de 39 % en 2003 à 95 % en 2006.

223. Le programme PMTCT (Prévention de la transmission du VIH aux femmes enceintes, aux mères et à leurs enfants), bien établi, a permis de fournir des antirétroviraux à 85 % de femmes enceintes accouchant dans des hôpitaux publics et à 93 % des bébés susceptibles d'être contaminés, en 2006. Les directives relatives à la fourniture de soins à des mères infectées ont été revues en 2006. Elles intègrent désormais un traitement antirétroviral hautement actif. Ce traitement est principalement financé par le Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Toutefois, pratiquement 20 % des femmes et 10 % des bébés susceptibles d'être contaminés continuent de passer à travers les mailles du filet du programme PMTCT en raison de leur présentation tardive en consultation prénatale (premier contact au moment du déclenchement du travail) et du fait qu'elles ne communiquent pas leur statut sérologique lorsqu'elles se présentent en consultation.

224. Les mères infectées par le VIH refusent parfois de remplacer certaines tétées par des biberons, parce qu'elles ne veulent pas admettre qu'elles sont infectées. Par conséquent, certains nouveaux-nés susceptibles d'avoir contracté le virus ne peuvent pas être suivis. L'éducation des mères à la disponibilité des services de PMTCT et l'instauration de tests de dépistage rapide en salle de travail sont les deux stratégies employées pour résoudre ce problème. En outre, les programmes continuent de donner la priorité au renforcement du rôle des membres de l'équipe pluridisciplinaire chargée de soigner les personnes vivant avec le virus (travailleurs sociaux, psychologues, nutritionnistes et professionnels chargés de veiller au respect du traitement).

225. Parmi les autres activités menées en 2006 et 2007 pour améliorer le traitement et la prise en charge des personnes vivant avec le virus, il convient de citer:

- L'établissement d'un site de traitement supplémentaire (19 sites au total sur l'île).
- La révision des directives en matière de traitement et de PMTCT. Le personnel de santé concerné s'est vu distribuer des manuels et proposer des formations sur ces nouvelles directives, qui sont conformes aux normes internationales.
- La généralisation du dépistage par le soignant, afin d'accroître l'accès au dépistage. D'autres stratégies ont été conservées en 2006, notamment le dépistage facultatif de femmes enceintes, à l'admission à l'hôpital et pour les personnes souffrant d'une IST, le dépistage rapide en salle de travail et la décentralisation des tests de confirmation.
- Renforcement du programme d'observation du traitement grâce à la révision des directives dans ce domaine et au soutien permanent de professionnels sur toute l'île.
- Amélioration de la capacité des laboratoires à identifier des indicateurs de progression de l'infection ou de l'atteinte du système immunitaire (numération des CD4 et charge virale).
- Engagement de la société civile dans la prise en charge des personnes vivant avec le virus, renforcement de l'accès aux traitements et amélioration de la qualité de la vie.

- Introduction d'un registre électronique des patients sur tous les sites de traitement, afin de faciliter le suivi de personnes sous traitement antirétroviral.

### Principaux défis et mesures correctrices

#### *Accès à des groupes de la population présentant un risque élevé d'infection*

226. Parmi les stratégies qui ont contribué à réduire la stigmatisation et la discrimination depuis 2005, il convient de citer la sensibilisation de personnes actives dans divers domaines, une campagne médiatique réussie contre la stigmatisation des personnes vivant avec le virus, l'élaboration de politiques de lutte contre le VIH dans tous les ministères et dans certaines grandes entreprises ciblées, et les actions de plaidoyer parmi les personnalités importantes du pays. Toutefois, la crainte d'être victime de discriminations continue de se répercuter sur l'accès aux traitements des personnes vivant avec le virus, ce qui entrave par conséquent la mise en œuvre des services pour certaines personnes présentant un risque d'infection.

227. Les stratégies suivantes sont décrites en détail dans le nouveau plan stratégique visant à promouvoir un environnement favorable pour les personnes qui vivent avec le virus:

- Maintien d'un système multisectoriel de dépôt de plaintes et de demandes de réparation, un groupe consultatif étant chargé de surveiller le signalement de cas de discrimination liées au VIH;
- Poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système de dépôt de plaintes et de demandes de réparation en cas de discrimination;
- Campagnes de déstigmatisation;
- Echanges avec les communautés en vue de réduire la stigmatisation et la discrimination;
- Elaboration d'une politique de la santé sur le lieu de travail;
- Orientation des efforts vers des services adaptés aux adolescents;
- Mise en œuvre intégrale du programme d'éducation à la santé et à la vie de famille dans les écoles;
- Engagement significatif des personnes vivant avec le virus;
- Aide juridique à ces personnes.

#### *Nécessité d'élargir le programme de prévention*

228. La modernisation rapide des programmes de prévention était une priorité nationale en 2006. Elle a abouti à un élargissement du programme de dépistage du VIH, à la cartographie des populations à risque, à la multiplication d'interventions communautaires ciblées et à un renforcement des capacités à mener des activités de prévention.

229. La multiplication par dix des actions ciblées de prévention est un objectif qui n'a toutefois pas été atteint. Par conséquent, l'élargissement de ces actions restera une priorité.

230. Le nouveau plan stratégique décrit les priorités des programmes en vue d'atteindre l'accès universel aux services de prévention. Ces priorités sont les suivantes:

- Renforcement des capacités en matière de prévention dans tous les secteurs;
- Renforcement des politiques sur le lieu de travail et en faveur d'un mode de vie sain, et riposte globale au VIH/sida dans le secteur éducatif;

- Poursuite des campagnes dans les médias;
- Elargissement du dépistage et du conseil volontaire;
- Mise en œuvre d'interventions adaptées à chaque âge.

## **Articles 13 et 14**

### **Droit à l'éducation**

231. Le système éducatif jamaïcain se divise en quatre cycles: préscolaire, primaire, secondaire et supérieur. Les enfants sont scolarisés dès l'âge de trois ans. Les sept objectifs stratégiques qui orientent le développement du secteur éducatif sont les suivants:

- Elaborer et soutenir des initiatives en faveur de l'alphabétisation pour tous, afin d'élargir les capacités de chacun et de contribuer ainsi au développement national;
- Se doter de possibilités d'enseignement et de formation qui optimisent l'accès, l'égalité et la pertinence dans tout le système éducatif;
- Soutenir la réussite scolaire et améliorer les performances des établissements afin que les objectifs nationaux soient atteints;
- Donner le maximum de possibilités relevant des domaines de compétence du Ministère de l'éducation qui favorisent le développement culturel, la prise de conscience et l'estime de soi des personnes, des communautés et de la nation;
- Elaborer et mettre en œuvre des systèmes de responsabilisation et de gestion des performances afin d'améliorer les performances et de gagner la confiance du public;
- Optimiser l'efficacité du personnel dans tous les aspects du service éducatif afin de garantir une amélioration constante des performances;
- Garantir l'apprentissage des élèves par un recours plus important aux technologies de l'information et de la communication.

232. L'État pourvoit principalement à l'éducation, la participation du secteur privé étant relativement restreinte et se limitant au primaire et au secondaire. Toutefois, elle est très importante au niveau préscolaire.

233. Dans le cadre du programme 2008-2009 du Ministère de l'éducation portant sur la rénovation et la construction d'établissements scolaires, onze nouveaux établissements doivent être construits. Cela entraînera la création de 11 020 places supplémentaires. Neuf de ces établissements seront des établissements secondaires, qui proposeront 9 760 places, et deux des écoles primaires, avec 1 260 places. Les travaux de construction ont déjà commencé pour certains établissements, mais pour la plupart d'entre eux, les projets en sont au stade de l'avant-contrat et du traitement des appels d'offre.

234. En 2006-2007, selon les estimations, 77,8 % (842 054 personnes) de la population âgée de 3 à 24 ans fréquentait un établissement scolaire. Le nombre total d'élèves inscrits dans un établissement public ou privé aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire était de 689 145, le primaire représentant 36,8 % du total. Le taux brut de scolarisation au niveau préscolaire, primaire, secondaire et supérieur était de 96,8 %, 94,5 %, 93,4 % et 31,5 % respectivement. Par comparaison, sur la période 2007-2008, le nombre d'élèves inscrits dans les quatre niveaux d'éducation était de 1 860 729, le taux de scolarisation dans le primaire représentant plus de 50 % du total (voir annexe I).

### **Enseignement préscolaire**

235. Ce niveau concerne les enfants jusqu'à l'âge de huit ans. Les enfants sont scolarisés à partir de trois ou quatre ans, ceux âgés de moins de trois ans pouvant être accueillis dans des garderies et dans des structures préscolaires. En 2006-2007, plus de 104 221 enfants étaient formés par environ 5 183 enseignants.

236. Les écoles maternelles sont principalement gérées par les collectivités locales. Elles peuvent être agréées ou non auprès du Ministère de l'éducation. Dans le premier cas, elles reçoivent des subventions qui servent à payer les enseignants, le matériel pédagogique et l'aide alimentaire. Les écoles non agréées soit n'ont pas fait de demande au Ministère de l'éducation soit leur demande a été rejetée parce qu'elles ne correspondaient pas aux critères en vigueur.

237. La Commission de la petite enfance est un organe du Ministère de l'éducation créé par la loi éponyme de 2003. Née de la nécessité d'adopter une vision à long terme et un plan pour la fourniture complète de programmes et de services au petit enfant, elle a été chargée de la responsabilité globale du développement du jeune enfant en Jamaïque. Grâce à une démarche intégrée, la Commission place sous une même égide toutes les politiques et les normes relevant du développement du petit enfant. Elle maximise aussi l'utilisation de ressources limitées en garantissant une offre de services plus cohérente.

### **Enseignement primaire**

238. L'enseignement primaire (enfants âgés de 6 à 12 ans) est gratuit et obligatoire en Jamaïque. Une Politique de l'enseignement obligatoire est en cours d'élaboration. Elle doit encore être adoptée et sera mise en œuvre tout d'abord dans le primaire.

239. L'enseignement primaire (classes 1 à 6) est dispensé dans les écoles publiques primaires, dans les écoles primaires et de premier cycle du secondaire, dans les écoles complètes, ainsi que dans les écoles préparatoires privées. En 2007, le taux de scolarisation est resté constamment élevé, puisqu'il était de 99,8 % en valeur brute et de 90,9 % en valeur nette. Par ailleurs, 7,8 % et 1,1 % d'élèves supplémentaires ont été scolarisés dans des structures préscolaires et dans le secondaire, respectivement<sup>5</sup>. Les écoles publiques ont continué de pourvoir à l'essentiel de l'enseignement primaire en accueillant plus de 85,0 % de l'effectif scolaire. Aucune différence n'a été constatée entre sexes, quintiles et régions géographiques en termes de scolarisation.

240. À la fin de leur dernière année dans le primaire, les élèves doivent passer l'examen de fin de sixième classe, dont les résultats servent à l'orientation dans le secondaire. La Jamaïque a atteint l'objectif de scolarisation universelle dans le primaire, principalement grâce aux nombreuses mesures prises pour favoriser l'assiduité et l'apprentissage.

241. Les écoles primaires situées dans les zones rurales sont généralement regroupées et se trouvent à proximité les unes des autres. En effet, le Ministère de l'éducation recommande qu'en zone rurale, les élèves du primaire soient scolarisés à 4,8 kilomètres au maximum de leur domicile, la distance maximale ayant été fixée à 11,2 kilomètres pour le secondaire.

### **Enseignement secondaire**

242. L'enseignement dans le secondaire comporte deux cycles. Le premier cycle concerne les classes 7 à 9. Il dure trois ans et s'adresse aux élèves âgés de 12 à 14 ans, tandis que le second cycle dure deux ans (classes 10 et 11) et s'adresse aux élèves âgés de

<sup>5</sup> JSLC (Jamaica Survey of Living Condition) 2007, Planning Institute of Jamaica (PIOJ).

15 et 16 ans. Certains établissements proposent deux années de plus, correspondant aux classes 12 et 13. L'enseignement secondaire de cinq ans est dispensé dans les lycées généraux, tandis que les lycées techniques, agricoles et professionnels proposent un cursus de trois ans. Les établissements complets et les établissements du primaire et du premier cycle du secondaire dispensent un enseignement secondaire de premier cycle. Afin de mieux préparer les élèves au monde du travail, des projets sont en cours pour prolonger le cursus secondaire d'un an.

243. Le Gouvernement s'est également engagé à réaliser l'accès universel pour tous les élèves du secondaires d'ici à 2016 et à prendre en charge les frais de scolarisation dans le secondaire. Une autre initiative du Gouvernement est la décision de maintenir les élèves dans l'enseignement secondaire jusqu'à leurs 18 ans.

244. En 2006-2007, 247 294 élèves étaient scolarisés dans des établissements secondaires publics, soit une hausse de 4,6 % par rapport à 2005-2006. Selon les estimations, 9 892 élèves étaient scolarisés dans un établissement secondaire privé. Le taux brut de scolarisation était de 99,7 % dans le premier cycle (classes 7 à 9) et de 83,6 % dans le second cycle (classes 10 à 11). Le taux global de scolarisation des classes 7 à 11 était de 93,4 %, contre 90,4 % en 2005-2006.

245. Dans de nombreux établissements secondaires, les élèves sont initiés à des matières techniques et professionnelles. La matière «ressources et technologies» est enseignée au premier cycle du secondaire, tandis qu'au second cycle, l'enseignement technique et professionnel est plus approfondi.

246. L'admission en lycée technique, où les élèves sont scolarisés trois ou cinq ans, se fait principalement fonction des résultats obtenus aux examens à la fin de la classe 6 (GSAT) et de la classe 9 (GNAT). Les établissements techniques proposent un enseignement axé sur les matières techniques, mais des matières générales sont aussi enseignées. En classe 10, l'élève peut opter pour l'un des cursus suivants: commerce, industrie, économie domestique ou agriculture. En classe 11, les élèves passent des examens officiels dont le contenu est fixé par divers organismes d'examen au Royaume-Uni et aux Caraïbes (Conseil caribéen des examens) et par le Conseil national d'enseignement et de formation technique et professionnelle (NCTVET), qui délivre les qualifications professionnelles nationales.

247. Les établissements professionnels proposent diverses formations. Les élèves de ces écoles sont principalement issus d'écoles complètes, mais aussi d'écoles primaires et de premier cycle du secondaire. Leur orientation est fonction de leurs résultats à un examen d'entrée dont les modalités sont fixées par les établissements en collaboration avec le Ministère de l'éducation. Toutefois, les élèves venant d'autres établissements secondaires peuvent eux aussi fréquenter ces filières. Dans ces écoles professionnelles, la formation est professionnalisant, mais elle donne aussi accès aux études supérieures. Trois établissements professionnels dispensent un enseignement dans l'agriculture et l'économie domestique.

248. La HEART Trust/NTA propose aussi des formations techniques, professionnelles et générales à un vaste éventail de la population, par l'intermédiaire de ses centres, disséminés dans tous le pays. Cet organisme a pour mission de coordonner et d'appuyer l'ensemble du dispositif de formation professionnelle, l'objectif étant de créer et d'entretenir une main d'œuvre compétente et productive, capable de répondre aux besoins et à la dynamique du marché du travail.

249. Les fonctions de HEART Trust/NTA ont été renforcées, avec la création du NCTVET. Ce dernier oriente les travaux de l'agence de formation en ce qui concerne le développement et la modification des cours de formation et des critères d'évaluation, de telle sorte que la formation et la certification NCTVET restent d'actualité et répondent aux besoins de la communauté en général.

250. HEART Trust/NTA propose un enseignement formel et des formations précises, dans le cadre des programmes et des centres qui relèvent de ses attributions. Il s'agit des sept académies HEART, des 13 centres de formation professionnelle, des 14 lycées techniques et des programmes TVET dans les lycées, de l'institut de formation professionnelle VTDI (Vocational Training Development Institute), de l'École germano-jamaïcaine de l'automobile (JAGAS – Jamaican German Automotive School), de nombreux programmes de formation communautaires et de formations en entreprise destinés aux apprentis et aux jeunes ayant quitté l'école.

### **Enseignement spécialisé**

251. Un enseignement spécialisé est proposé durant les trois premières années d'école. Il s'adresse aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage dans des écoles ordinaires et qui ont besoin d'une aide spécialisée: malvoyants et malentendants, enfants souffrant d'un handicap physique ou mental, mais aussi enfants précoces.

252. Par l'intermédiaire du service de l'enseignement spécialisé du Ministère de l'éducation et grâce au soutien d'autres organismes publics, des ressources budgétaires sont allouées à ce type d'enseignement. Actuellement, plus de 300 millions de dollars jamaïcains par an sont consacrés à ce type d'enseignement. Les politiques et les pratiques dans ce domaine sont un mélange de programmes et de services spécialisés et intégrés.

253. Aucune statistique nationale ne permet de connaître le pourcentage d'enfants handicapés âgés de moins de 18 ans. Toutefois, les établissements scolaires spécialisés et les programmes proposés par les ONG accueillent 6 028 élèves affectés par différents types de handicaps. Le Gouvernement soutient également les ONG qui proposent des programmes communautaires destinés aux élèves handicapés qui ne peuvent être scolarisés dans le système ordinaire. Des travailleurs communautaires spécialisés dans la réadaptation effectuent des visites à domicile et travaillent avec les parents et les enfants.

### **Nombre d'établissements d'enseignement spécialisé:**

- Un établissement pour malvoyants;
- Six établissements pour handicapés mentaux;
- Trois établissements publics et quatre antennes pour malentendants;
- Quatre établissements privés pour malentendants;
- Sept antennes de l'administration rattachées à certains établissements.

254. La réforme du système éducatif passe par une plus grande intégration, en fonction de la nature et de la gravité du handicap, et de la disponibilité des ressources humaines et financières.

### **Enseignement supérieur**

255. L'enseignement supérieur est dispensé par des établissements publics et privés suivants:

- L'Université des Antilles occidentales (UWI – University of the West Indies) propose un enseignement de premier, deuxième et troisième cycle en droit, sciences fondamentales et appliquées, sciences sociales, médecine, lettres et pédagogie entre autres. L'université dispose de campus à Cave Hill, à la Barbade, à Mona en Jamaïque et à St Augustine, en République de Trinité-et-Tobago. L'effectif de plus de 35 000 étudiants est réparti entre les différentes facultés et campus. Dans le cadre d'une initiative importante visant à accroître les effectifs et à répondre aux besoins des différents partenaires disséminés sur l'ensemble de l'île, l'université a lancé

l'«Open Campus», une entité qui dispense un enseignement à distance et des cours de formation permanente par le biais de l'UWIDEC (UWI Distance Education Centre) dans les Caraïbes. L'Open Campus dispose actuellement d'une vaste gamme de méthodes de télé-enseignement et de 52 centres d'enseignement répartis dans 16 pays anglophones. Le nombre d'étudiants suivant un enseignement à distance et ceux en formation permanente dépasse les 20 000. L'objectif serait de porter cet effectif à 40 000 d'ici à 2012.

- L'université de technologie (UTECH – University of Technology) prépare les étudiants à plus d'une centaine de diplômes —certificat, diplôme, licence et diplômes de troisième cycle universitaire— dans une vaste gamme de disciplines techniques. Les enseignements sont assurés par les facultés suivantes: bâtiment, santé et sciences appliquées, ingénierie et informatique, pédagogie et culture générale, et gestion et administration des entreprises. Conformément aux tendances actuelles mondiales en matière de formation, l'Office de la formation continue et de l'enseignement à distance (CEODL – Office of Continuing Education and Distance Learning) a été créé en 2002 avec pour mission d'élargir les possibilités d'apprentissage et d'accroître les effectifs grâce au principe d'apprentissage tout au long de la vie et à des modes d'enseignement différents.
- Six instituts de formation d'enseignants forment des enseignants à tous les niveaux, du préscolaire au supérieur en passant par le primaire et le secondaire. Ces instituts se sont regroupés et ont demandé au Ministère de l'éducation leur agrément pour la délivrance de diplômes universitaires de premier cycle. Ce regroupement a renforcé et intensifié la collaboration entre instituts de formation, notamment grâce à l'informatisation des inscriptions et des formations.
- L'institut G.C. Foster d'éducation physique et sportive propose une formation professionnelle dans l'administration, l'entraînement et l'enseignement du sport et de l'éducation physique.
- L'institut Edna Manley des arts visuels et du spectacle (EMCV&PA – Edna Manley College of the Visual and Performing Arts) propose des formations diplômantes dans quatre disciplines: arts plastiques, danse, théâtre et musique. En outre, l'institut forme des enseignants dans ces disciplines et délivre des diplômes universitaires de premier cycle.
- L'institut de formation à l'agriculture, à la science et à l'éducation (CASE – College of Agriculture, Science and Education) est un établissement pluridisciplinaire qui prépare à un diplôme sanctionnant deux années d'études (*associate degree*) et une licence technologique dans le domaine agricole. L'institut dispense aussi des formations d'enseignants.
- Cinq instituts de formation communautaire de premier cycle proposent des cursus pré-universitaires, des formations professionnelles et commerciales, mais aussi des cursus axés sur les besoins de la communauté.

256. En plus de l'UWI et de l'UTECH, on compte deux établissements supérieurs privés, l'Université du Nord des Caraïbes (NCU – Northern Caribbean University), le *college* universitaire des Caraïbes (UCC – University College of the Caribbean) et l'université internationale des Caraïbes (IUC – International University of the Caribbean).

257. La NCU propose des diplômes de premier et de deuxième cycle dans les filières suivantes: formation d'enseignants, pharmacie, gestion des entreprises et lettres et sciences humaines. Jumelée à l'université St Andrews aux États-Unis, elle offre des programmes de second cycle organisés en partenariat étroit avec cette université américaine.

258. L'UCC propose des formations principalement dans le domaine de la gestion des entreprises: gestion, administration des entreprises, informatique de gestion, comptabilité, droit et gestion des ressources humaines. En 2007, l'UCC de Jamaïque préparait à des diplômes dans 16 filières, ainsi qu'à la licence et au diplôme sanctionnant deux années d'études (*associate grade*) dans trois filières. Cet institut proposait aussi neuf programmes supplémentaires au niveau certificat et maîtrise, en collaboration avec des universités à l'étranger, dont la Florida International University (FIU), l'Université de Londres et l'Université de Floride du Nord. Au total, à la fin de l'année civile 2007, les effectifs étaient de 6 084 étudiants —une progression de 15,6 % par rapport à 2005-2006. Les données de sortie pour la même période faisaient état de plus 1 010 étudiants au total, soit une baisse de 12,7 % par rapport au chiffre de l'année précédente, de 1 157 étudiants.

259. L'IUC, qui se compose de trois instituts —Institut de développement théologique et du leadership (TLD – Institute for Theological and Leadership Development), Mel Nathan College et Knox Community College— a été inauguré en 2005. L'IUC dispose d'un campus central à Kingston et de trois établissements régionaux à Mandeville (Manchester), Montego Bay (St James) et Tower Isle (St Mary), ainsi que d'autres antennes régionales. Mille huit cent quinze étudiants étaient inscrits pour l'année universitaire 2006-2007. Parmi les programmes proposés, il convient de citer une préparation à un diplôme de premier cycle dans les domaines suivants: études générales, orientation et conseil, enseignement et théologie, développement communautaire, gestion de programmes et de projets, administration des entreprises et soins infirmiers. Une formation de troisième cycle est également proposée dans les domaines suivants: missionariat, psychologie, formation d'enseignants.

260. En plus de ce qui précède, un ensemble d'universités basées à l'étranger préparent aussi à des diplômes universitaires dans les domaines suivants: enseignement, administration des entreprises et gestion des ressources humaines. Il s'agit notamment des universités suivantes: Florida International University (États-Unis), Nova Southeastern University (États-Unis), University of New Orleans (États-Unis) et Manchester Business School/Jamaica Institute of Bankers (Royaume-Uni).

261. Le Conseil universitaire de Jamaïque est l'organe public rattaché au Ministère de l'éducation chargé d'homologuer les enseignements, de valider les diplômes et d'élaborer les formations préparant aux différents diplômes de l'enseignement supérieur.

262. En Jamaïque, l'accès à l'enseignement supérieur dépend principalement des capacités financières du futur étudiant. Toutefois, 80 % de l'enseignement supérieur public est subventionné par le Gouvernement, tandis que les instituts de formation des enseignants et les *colleges* communautaires sont subventionnés à hauteur de 65 %. Les étudiants ne pouvant pas se permettre de financer directement leurs études peuvent bénéficier de prêts par l'intermédiaire du Bureau des prêts étudiants (SLB) du Gouvernement. Le SLB propose des prêts aux étudiants dans le besoin, afin de les aider à financer leurs études. Des bourses peuvent également être demandées à l'État, aux ONG, au secteur privé et aux organismes internationaux par les étudiants qui souhaitent poursuivre des études supérieures. Le tableau 19 montre le détail des dépenses de l'État dans l'enseignement supérieur.

263. Sur la période 2007-2008, les effectifs au niveau post-secondaire étaient estimés à 124 307, dont 60,3 % de femmes (voir annexe II).

Tableau 19  
Dépenses de l'État dans l'enseignement supérieur entre 2005 et 2008

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
	<i>Estimations réelles</i>	<i>Estimations revues</i>	<i>Estimations revues</i>	<i>Estimations</i>
<i>Enseignement post-secondaire</i>				
Administration et supervision	56 762	52 243	52 431	118 365
Programme de mise à niveau post-certificat				
Conseil universitaire de Jamaïque	22 592	28 570	28 851	33 773
Conseil des <i>colleges</i> communautaires de Jamaïque	18 527	18 451	20 723	26 274
Programme de préparation de la licence à distance pour les enseignants du secondaire	7 610	4 769	2 500	2 500
<i>Universités</i>				
Subventions à l'Université des Antilles occidentales	4 317 832	5 225 940	6 486 261	7 592 000
Bourses et frais de scolarité	55 561	31 061	33 330	40 958
Autres bourses	2 500	2 500	2 500	3 200
Subventions au titre des frais de pension – U.W.I.	15 600	24 960	24 960	29 820
Subventions à l'Université de technologie	882 919	1 208 939	1 261 965	1 405 619
<b>Total universités</b>	<b>5 274 412</b>	<b>6 493 400</b>	<b>7 809 016</b>	<b>9 071 597</b>
<i>Autres instituts supérieurs de formation</i>				
<i>Colleges</i> pluridisciplinaires	632 491	803 097	890 471	1 004 164
Formation des enseignants	590 092	760 451	861 580	983 430
Institut de formation à l'agriculture, à la science et à l'éducation	194 560	216 623	213 253	259 156
Institut Edna Manley des arts visuels et du spectacle	129 007	171 776	174 765	209 876
Formation des fonctionnaires de la santé	11 127	22 552	28 688	21 420
<b>Total enseignement supérieur</b>	<b>6 937 180</b>	<b>8 571 932</b>	<b>10 082 278</b>	<b>11 730 555</b>

### École privées

264. Il existe 1 015 établissements d'enseignement publics et 361 établissements privés. La mission des écoles privées est la suivante:

«Réglementer et organiser le fonctionnement des écoles privées, qui font intégralement partie du système éducatif, veiller à ce que les élèves fréquentant ces établissements suivent un enseignement de qualité qui favorise leur épanouissement en fonction de leurs capacités, et garantir que ces élèves soient correctement préparés aux divers examens nationaux et étrangers.»

265. Par conséquent, les écoles privées jouent un rôle fondamental en offrant un espace d'enseignement à tous les niveaux. Enfin, 26,2 % des établissements jamaïcains ne sont pas administrés par le Gouvernement. Sur l'ensemble des établissements privés, 48,4 % accueillent des enfants d'âge préscolaire (kindergarten/écoles préparatoires), 23 % sont des établissements post-secondaires dans les filières commerce et administration des entreprises, 13 % des lycées professionnels, 8,3 % des lycées préparatoires et secondaires et

4,4 % des lycées, le reste étant représenté par des établissements d'enseignement spécialisé et des établissements d'enseignement supérieur.

266. Rien n'interdit à quiconque de créer ou de fréquenter une école privée. Tout établissement souhaitant être homologué doit toutefois répondre à certains critères, définis par le service ad hoc du Ministère de l'éducation, à savoir:

- Proposition d'établissement à inscrire au registre des écoles privées;
- Demande d'homologation;
- Fourniture d'informations détaillées sur l'établissement, dont un croquis des locaux, un plan de l'édifice, un exemplaire de la brochure de l'école, un descriptif des modalités des frais d'inscription facturés pour chaque cursus et un exemplaire des contrats des enseignants.

267. La commission des écoles privées accepte ou non la création de l'établissement, en fonction de ses conclusions. Une homologation provisoire est accordée pour une période d'un an. Ensuite, l'établissement est suivi par le Ministère de l'éducation, qui y organise des formations professionnelles et des visites d'inspection régulières.

268. La fréquentation de ces établissements ne donne pas lieu à des difficultés particulières, sauf en ce qui concerne les frais de scolarité, qui représentent parfois jusqu'à trois fois le montant facturé par les établissements publics. Par ailleurs, les parents sont tenus d'inscrire leur enfant plusieurs années à l'avance, car les listes d'attente peuvent être longues.

### **Formation pour adultes et formation continue**

#### *Fondation jamaïcaine pour l'apprentissage tout au long de la vie*

269. La Fondation jamaïcaine pour l'apprentissage tout au long de la vie (JFLL – Jamaican Foundation for Lifelong Learning), appelée auparavant Jamaican Movement for the Advancement of Literacy (JAMAL), est un organe du Ministère de l'éducation; elle est responsable au premier titre de la formation continue pour adultes dans le secteur non formel. La JFLL propose de préparer les candidats à un examen d'équivalence leur permettant de suivre un enseignement de niveau secondaire. Des conseils professionnels sont également dispensés dans le cadre de ces formations.

270. En 2006, la JFLL a commencé à mettre à jour son offre de formation, à moderniser ses locaux et à reconvertir son personnel, de façon à ne plus être une organisation qui propose surtout des programmes d'alphabétisation et de numération de base, mais de façon à offrir une gamme étendue de formations aux personnes âgées de 15 ans et plus.

271. L'objectif de la JFLL est de réduire l'illettrisme parmi la population jamaïcaine adulte et d'offrir une instruction à 250 000 Jamaïcains au cours des cinq prochaines années. Bien que la Jamaïque n'ait pas réalisé d'enquête sur l'alphabétisation depuis 1999, l'Institut de statistique de l'UNESCO a établi une projection des taux d'alphabétisation jusqu'en 2030. Le tableau 20 montre l'évolution de ce paramètre sur dix ans.

Tableau 20  
**Projections de l'UNESCO en matière d'alphabétisation en Jamaïque**

Année	Taux d'alphabétisation								
	15 ans et +			15 à 24 ans			25 à 64 ans		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
1999	82,0	75,9	87,7	91,6	86,9	96,2	82,3	75,1	89,1
2000	82,4	76,4	88,1	92,2	87,7	96,6	82,8	75,7	89,6
2001	83,0	77,0	88,5	92,5	88,3	96,6	83,4	76,3	90,1
2002	83,5	77,6	89,0	92,8	88,5	97,1	83,8	76,8	90,4
2003	84,0	78,2	89,4	93,2	89,2	97,1	84,3	77,3	90,8
2004	84,5	78,8	89,9	93,5	89,5	97,6	84,7	77,9	91,1
2005	85,0	79,3	90,3	93,8	90,1	97,6	85,2	78,4	91,5
2006	85,5	79,9	90,7	94,0	90,3	97,6	85,8	79,1	92,0
2007	86,0	80,5	91,1	94,4	90,8	98,1	86,3	79,7	92,4
2008	86,4	81,1	91,5	94,7	91,3	98,1	86,7	80,3	92,6

Source: Institut de statistique de l'UNESCO, 2007.

#### *Programme d'équivalence pour l'enseignement secondaire (HISEP)*

272. Les statistiques actuelles montrent qu'un pourcentage significatif de la population déscolarisée n'a pas obtenu le diplôme de la classe 11. Dans le but de résoudre ce problème, l'HISEP a été créé pour améliorer le niveau scolaire de cette catégorie de la population.

273. L'HISEP est un programme modulaire d'autoformation. Il est destiné à donner aux personnes qui n'ont pas bénéficié d'un enseignement ordinaire une chance de mener à son terme une formation de niveau secondaire et de décrocher les diplômes qui s'y rattachent.

#### **Financement de la politique éducative**

274. L'enseignement est financé par l'État grâce aux recettes fiscales prélevées auprès des ménages, des entreprises et des organisations communautaires et caritatives. Selon GLOBUS, en 2001, la Jamaïque se classait au 8<sup>e</sup> rang mondial en termes de pourcentage du PIB consacré à l'éducation (6,8 %). Seuls deux pays développés — la Nouvelle Zélande et la Suède — la précédaient dans ce classement. En pourcentage du budget national consacré à l'éducation, la Jamaïque arrive derrière d'autres pays des Caraïbes comme la Barbade. Sur l'exercice budgétaire 2007-2008, le Gouvernement a affecté 12,5 % du budget national à l'éducation (voir annexe III). Cela représente une augmentation de 6,7 % par rapport aux estimations révisées pour 2006-2007. Environ 42,2 milliards de dollars jamaïcains du budget de l'éducation ont été consacrés aux dépenses courantes, 91 % de ces dernières correspondant aux salaires et autres émoluments (voir annexes IV et V).

275. Sur l'exercice 2007-2008, 32,5 % du budget de l'éducation a été consacré à l'enseignement primaire, 31,9 % au secondaire, 18,2 % au supérieur et 4,3 % au préscolaire. Par rapport à 2006-2007, le budget consacré à l'enseignement spécialisé a augmenté de 40 %, celui consacré au préscolaire de 24,5 % et celui du secondaire de 7,2 %. Le Gouvernement a réduit le budget alloué à l'enseignement supérieur de 1,1 %. En 2007-2008, les dépenses éducatives par habitant étaient de 240 424 dollars jamaïcains pour le supérieur, de 156 690 dollars pour l'enseignement spécialisé, de 51 902 dollars pour le secondaire, de 46 282 dollars au primaire et de 14 456 dollars pour l'enseignement

préscolaire. L'annexe VI donne d'autres informations détaillées sur les dépenses par habitant et niveau scolaire.

### **Situation du personnel enseignant**

276. Dans le public, les enseignants:

- Sont nommés par chaque conseil d'établissement, cette nomination devant être approuvée par le Ministre;
- Sont payés par le Ministère de l'éducation; leur salaire est fixé en fonction d'une grille définie de façon centralisée;
- Ont une obligation contractuelle vis-à-vis du Ministère de l'éducation, conformément à la loi et aux règlements relatifs à l'éducation;
- Sont titulaires de leur poste, c'est-à-dire qu'ils ont un poste durant toute leur carrière; toutefois, l'affectation à tel ou tel établissement n'est pas permanente;
- Bénéficient de congés de toutes les catégories —études, annuel, maladie, congés spéciaux et pour convenance personnelle— accordés par le Ministère de l'éducation, qui gère toutes les demandes de congés;
- Ont pour mission, cette dernière étant définie au niveau central, de dispenser un certain nombre d'heures de cours en face à face par semaine de cinq jours, durant un certain nombre de jours par an.

#### *Congés annuels*

277. Les enseignants titulaires, en poste depuis cinq ans, peuvent bénéficier de congés payés d'un trimestre qu'ils peuvent cumuler jusqu'à dix ans au maximum, pour arriver à un total de deux trimestres consécutifs de congés annuels. Cette mesure s'ajoute aux congés scolaires habituels. Les chefs d'établissement ayant quatre ans d'ancienneté peuvent bénéficier d'un congé d'un trimestre, qu'ils peuvent cumuler à hauteur de huit ans pour aboutir à un total de deux trimestres consécutifs de congés.

#### *Congés familiaux*

278. Les enseignants et les chefs d'établissement sont autorisés à prendre jusqu'à 12 jours de congés familiaux en cas d'événements de la vie urgents.

#### *Congés d'études*

279. Les professeurs titulaires ayant dix ans d'ancienneté et qui n'en ont pas encore bénéficié peuvent prendre un congé d'études non rémunéré d'une durée de deux ans. Les professeurs ayant moins de dix ans d'ancienneté sont autorisés à prendre un congé rémunéré d'études d'une durée d'un an.

#### *Jours de travail*

280. Actuellement, la situation n'est pas très claire concernant la durée du temps d'enseignement et le nombre de jours de travail pour lesquels les enseignants sont employés et payés. Selon l'article 7 du Règlement relatif à l'éducation (1), l'année scolaire va du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante. Le Règlement précise aussi que l'enseignant perçoit un salaire mensuel sur la durée de l'emploi.

281. À l'inverse, l'article 7 (3) stipule: «Chaque établissement public d'enseignement n'ouvre pas moins de 190 jours par an sauf s'il en est empêché pour des raisons approuvées par le Ministre». Dans la pratique, les enseignants travaillent 190 jours au total et

bénéficient de toutes les vacances scolaires: 40 jours en été, 5 jours à Pâques et 10 jours à Noël, soit 55 jours ouvrés par an. Toutefois, lorsque les enseignants sont en vacances, ils sont d'astreinte auprès du Ministre et doivent demander à ce dernier de les autoriser à se rendre à l'étranger.

*Enregistrement des enseignants*

282. L'enregistrement des enseignants se fait à l'embauche. Toutefois, aucune actualisation n'est exigée.

*Direction du personnel enseignant*

283. Le chef d'établissement est responsable en dernier ressort de la gestion de l'enseignement et de l'apprentissage. Dans les établissements publics, 1 000 chefs d'établissement dirigent 22 360 enseignants. La taille des établissements et, par conséquent, le taux d'encadrement, varie considérablement, certains établissements ayant plus de 2 500 élèves contre moins de 200 pour d'autres.

284. La majorité des enseignants sont titulaires d'un diplôme d'enseignant, mais pas d'une qualification dans une matière précise, tandis qu'ils sont nombreux à détenir un diplôme universitaire uniquement. Les enseignants ne sont pas tenus de poursuivre leur formation une fois qu'ils sont titulaires d'un diplôme d'enseignement. Le Ministère de l'éducation propose des programmes de perfectionnement professionnel tout au long de l'année, en règle générale en rapport avec des projets et des programmes précis, dans le cadre de la formation continue des enseignants.

*Comparaison du salaire des enseignants à celui d'autres fonctionnaires*

285. En règle générale, les salaires des enseignants sont fixés différemment de ceux d'autres catégories de fonctionnaires. En effet, ils dépendent des qualifications tandis que la rémunération d'autres fonctionnaires dépend à la fois des qualifications, mais aussi des aptitudes ou des spécialités techniques, ou de ces deux derniers critères à la fois. Le salaire des enseignants diplômés est toutefois comparable à celui des cadres moyens de la fonction publique. Ainsi, les fonctionnaires chargés de la gestion et de l'administration des programmes sont des cadres moyens. Les enseignants diplômés sont titulaires d'un diplôme d'enseignant et sont formés à ce métier.

286. En avril 2007, la grille de salaire pour un enseignant diplômé allait de 628 528 à 781 328 dollars jamaïcains. Cette grille comporte neuf échelons. Après neuf années d'ancienneté, le salaire s'élève donc à 781 328 dollars jamaïcains à moins que d'autres augmentations ne soient intervenues entre-temps. Après les enseignants diplômés arrivent, par ordre de qualification, les enseignants titulaires d'un certificat d'enseignant, les enseignants spécialisés et les enseignants non qualifiés (c'est-à-dire dont les qualifications sont inférieures à celles requises). Le salaire d'un gestionnaire des programmes de niveau 5 (l'échelon le plus élevé) était compris entre 720 972 dollars et 857 009 dollars en avril 2007. Cette échelle de rémunération comporte six échelons.

*Évolution des salaires dans le temps*

287. Au cours des cinq dernières années (c'est-à-dire entre 2002 et 2007), le salaire des enseignants diplômés a augmenté de 50,3 %.

288. Sur la même période, le salaire des gestionnaires de programme a progressé de 26,5 %. Malgré cette progression apparemment plus modeste, ces fonctionnaires gardent l'avantage, puisque leur salaire est plus élevé que celui des enseignants.

## Mesures gouvernementales pour instaurer ou garantir l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux

289. Le Ministère de l'éducation a mis en place plusieurs programmes pour veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation à égalité.

### Dispositif de mieux-être par la santé et l'instruction (PATH)

290. Comme cela est indiqué plus haut, le programme PATH fournit des prestations en espèces aux groupes les plus nécessiteux et vulnérables de la société, de façon à améliorer les résultats scolaires et, partant, la santé de la population pauvre.

### Programme d'alimentation scolaire

291. Comme cela est souligné dans la partie relative à l'article 11, le programme d'alimentation scolaire fournit des repas aux élèves dans le besoin, pour améliorer leurs capacités d'apprentissage. Les entreprises du secteur privé aident aussi de nombreuses écoles à mettre en œuvre leur programme d'aide alimentaire, par le biais du programme «Adopt-A-School».

### Bourses

292. Des bourses sont octroyées par le Gouvernement et des entreprises privées aux élèves ayant eu les meilleurs résultats aux examens de fin de 6<sup>e</sup> année (GSAT). Ces élèves bénéficient d'une aide financière sur toute la durée de leur scolarité dans le secondaire. Des personnalités et des ONG proposent aussi des bourses aux élèves dans le besoin.

### Suppression des frais de scolarité

293. Depuis le début de l'année scolaire 2007-2008, les frais de scolarité ont été supprimés dans le secondaire. Le Gouvernement accepte encore que certains frais annexes soient pris en charge par les familles, mais il a pour politique de veiller à ce qu'aucun enfant soit dans l'impossibilité d'accéder à l'école pour des raisons financières. La suppression des frais de scolarité est une étape importante vers l'accès de tous les enfants jamaïcains à l'enseignement secondaire public.

### Manuels scolaires

294. Le Ministère de l'éducation distribue gratuitement les manuels scolaires dans les écoles primaires. Dans le secondaire, les élèves peuvent louer leurs manuels, grâce à un programme qui fonctionne dans tous les établissements. Le *National Textbook Programme* a permis de distribuer environ 590 000 manuels scolaires d'une valeur totale de 611,9 millions de dollars jamaïcains, aux élèves des classes 7 à 11 dans 270 établissements secondaires dans toute l'île.

### Programme national d'évaluation

295. Le programme national d'évaluation (NAP), lancé le 2 janvier 1988, est destiné à évaluer les résultats des élèves des classes 1 à 6 (c'est-à-dire âgés de 6 à 11 ans). Par ailleurs, ce programme dispense une formation continue aux enseignants sur la façon de préparer et d'exploiter les tests d'évaluation et d'autres évaluations scolaires, et d'améliorer la tenue des dossiers et la présentation des résultats de ces tests. Le programme facilite aussi la reproduction de documents pour les écoles.

## Projets

296. Plusieurs projets ont été entrepris pour améliorer la qualité de l'enseignement.

### Projet de soutien à l'enseignement primaire

297. Ce projet a démarré en janvier 2001. Il vise à améliorer les performances, l'efficacité et l'équité de l'enseignement primaire. Il répond à un certain nombre de problèmes dans ce domaine en cherchant à améliorer la qualité et la gestion des services éducatifs dans le primaire.

298. Par ailleurs, le projet a aussi pour objectif:

- D'améliorer les résultats des élèves grâce à une mise en œuvre efficace du nouveau programme d'enseignement dans le primaire et de nouvelles normes nationales d'évaluation dans les établissements;
- D'améliorer l'efficacité en rationalisant la formation des enseignants et en renforçant les capacités de gestion de l'enseignement à tous les niveaux;
- De favoriser l'équité dans la prestation de services éducatifs aux enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés grâce à des interventions ciblées qui améliorent le niveau d'alphabétisation, de numération et l'assiduité scolaire.

### Projet de réforme du secondaire ROSE II

299. Le projet ROSE II, en cours de mise en œuvre, fait suite au projet ROSE I, qui a été lancé en 1993 et a abouti à la création d'un cursus commun à toutes les écoles publiques, pour les classes 7 à 9. Le projet ROSE II vise à améliorer la qualité et l'équité de l'enseignement secondaire par des initiatives scolaires et par un soutien aux réformes, par l'élargissement de l'accès, à un coût raisonnable, à l'enseignement secondaire et par le renforcement des capacités du ministère central et des administrations régionales, de façon qu'elles puissent surveiller et gérer la réforme. Par conséquent, des initiatives sont prises pour favoriser l'apprentissage de la lecture et du calcul, mais aussi pour résoudre les problèmes d'apprentissage des élèves et éviter tout comportement anti-social.

### Programme d'amélioration des établissements secondaires (SSEP)

300. Ce programme a été lancé en 2001 pour résoudre aussi les problèmes d'équité et d'accès au secondaire. Il vise à financer les achats d'équipement des laboratoires et des classes, et les achats de matériel pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage afin, à terme, de relever le niveau scolaire. Les principaux bénéficiaires du programme sont les établissements scolaires neufs, reclassés et réhabilités. En 2006-2007, 34 établissements se sont vus attribuer la somme de 104,7 millions de dollars jamaïcains. Depuis le lancement du programme, 548,8 millions de dollars jamaïcains ont été décaissés.

### Projet de développement de lycées techniques du Ministère de l'éducation et de HEART Trust/NTA

301. Ce projet cherche à améliorer les cursus, les locaux et les programmes des lycées techniques. L'accent est mis sur l'amélioration des résultats scolaires des élèves en lecture, sciences, mathématiques et anglais. Des interventions sont organisées pour la formation des enseignants et de l'équipe administrative.

### Projet de rationalisation des programmes techniques et professionnels

302. Ce projet a été élaboré en 1997 pour rationaliser les programmes de formation technique et professionnelle dans le secondaire. Il passe par le partage de locaux et de cursus entre établissements situés dans la même zone géographique.

### Autres mesures prises

303. Conformément à la politique publique de réforme et de modernisation de l'administration, et pour donner suite aux recommandations du groupe de travail sur la réforme du système éducatif, le Ministère de l'éducation fera l'objet d'une série de transformations: améliorations matérielles, introduction de systèmes et de techniques modernes et, surtout, restructuration importante de l'organisation. La priorité sera accordée à la modernisation des structures institutionnelles, le Ministère de l'éducation devenant un ministère central chargé de définir les politiques, soutenu par des services régionaux chargés des activités pédagogiques et d'autres services, chargés des activités opérationnelles (cf. tableau 21).

304. Un examen approfondi du système éducatif a également abouti à la formulation d'une vision nationale commune pour l'éducation en Jamaïque, rédigée dans les termes suivants:

«Chaque apprenant développe son potentiel au maximum en étant au centre d'un environnement éducatif enrichissant qui fait le plus possible appel aux techniques d'apprentissage et à l'aide d'enseignants et d'un personnel engagé, qualifié, compétent, efficace et professionnel. Ce système éducatif est équitable et accessible à tous jusqu'à la classe 11. Responsabilité, transparence et résultats, tels sont les signes distinctifs d'un système excellent, autonome, qui bénéficie des ressources suffisantes et qui apprécie une pleine participation de toutes les parties prenantes. Ce système permet à l'apprenant de maîtriser lecture et numération; il forme aussi une main d'œuvre de qualité, compétente au niveau mondial, mais aussi des citoyens disciplinés, attentifs à la diversité culturelle et ayant le sens de l'éthique.»

Tableau 21

### Initiatives dans le domaine de la réforme de l'éducation

<i>Initiative</i>	<i>Description</i>
Affecter la taxe scolaire à un fonds national d'affectation à l'éducation, en plus du budget annuel ordinaire de l'éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un fond national d'affectation à l'éducation, c'est-à-dire un espace hors budget qui permettra au secteur éducatif de fonctionner et de mener à bien des initiatives importantes sans contraintes budgétaires.</li> <li>• Le fonds sera financé par différentes sources.</li> </ul>
Créer un programme national de la parentalité afin d'améliorer le partenariat entre la famille et l'école	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'une politique nationale relative à la parentalité afin de faciliter l'épanouissement des enfants jamaïcains. Cette politique oeuvrera à la défense des droits parentaux, veillera à l'égalité et à l'intégration des familles les plus vulnérables, et renforcera les systèmes rendant l'État responsable de ses engagements.</li> <li>• Une Commission de soutien à la parentalité sera créée; elle dirigera la mise en œuvre de la politique nationale relative à la parentalité.</li> </ul>

<i>Initiative</i>	<i>Description</i>
Créer un programme de responsabilités et de gouvernance avec le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le programme de renforcement du leadership et de la gouvernance est en cours de révision.</li> </ul>
Créer un service national d'inspection dans le but de créer, de surveiller et de mettre en œuvre certaines normes, mais aussi de lier la rémunération à la performance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un service national d'inspection est en cours de mise en place, afin d'assurer et d'améliorer la qualité de l'offre d'éducation.</li> </ul>
Enregistrer et agréer tous les enseignants afin d'orienter le perfectionnement professionnel et d'en effectuer le suivi	<p>Dans le cadre de la réforme, le Conseil pédagogique jamaïcain sera mis en place. Il sera chargé des missions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rehausser le statut et le profil de la profession;</li> <li>Jouer un rôle directeur auprès des enseignants;</li> <li>Maintenir et relever les normes professionnelles;</li> <li>Réglementer et homologuer la profession;</li> <li>Examiner et surveiller les conditions de service;</li> <li>Apporter des conseils sur l'offre et le déploiement des enseignants;</li> <li>Apporter une direction stratégique à la formation et au perfectionnement professionnel.</li> </ul>

## **Difficultés dans la réalisation du droit à l'éducation au primaire et au secondaire**

### **Primaire**

#### *Niveau scolaire*

305. Plusieurs études ont montré que les résultats d'un grand nombre d'élèves ne correspondaient pas au niveau auquel ces derniers avaient été scolarisés. Par conséquent, le programme national d'évaluation, évoqué plus haut, et le programme de soutien scolaire dans le primaire ont été élaborés afin de permettre une évaluation permanente.

#### *Personnel enseignant*

306. La difficulté de recruter des professionnels qualifiés a contraint les écoles rurales à employer une proportion plus importante d'enseignants non qualifiés que les écoles en milieu urbain. Toutefois, le Gouvernement poursuit ses efforts en vue de réduire le nombre d'enseignants pré-qualifiés. Les chiffres de la division des statistiques du Ministère de l'éducation montrent que, depuis 1998-1999, le nombre de ces enseignants baisse chaque année d'environ 2 % dans le primaire. En 1998-1999, environ 20,8 % des enseignants du primaire étaient pré-qualifiés contre environ 8,3 % en 2007-2008 (voir tableau 22). Des efforts ont également été entrepris pour attirer et fidéliser des enseignants plus qualifiés, notamment:

- En étoffant la division chargée du perfectionnement professionnel, qui propose des formations internes aux enseignants et aux autres membres du personnel éducatif;
- En introduisant une préparation (à distance) d'un diplôme d'enseignant post-certificat, qui permet aux enseignants titulaires d'un certificat de se présenter au diplôme;

- En garantissant que les projets financés par des prêts comportent des modules de formation et offrent des bourses d'études et de recherche dans des universités en Jamaïque et à l'étranger.

Tableau 22

**Répartition des enseignants dans le primaire par qualification, 2007/2008**

Type d'établissement	Enseignants formés titulaires d'un diplôme universitaire		Enseignants non formés titulaires d'un diplôme universitaire		Enseignants formés titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études		Enseignants non formés titulaires d'un diplôme post-secondaire		Instituteurs formés		Enseignants non formés titulaires d'un diplôme secondaire		Total
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
Primaire	1 943	26,8	130	1,8	4 623	63,9	82	1,1	14	0,2	445	6,1	7 237
École complète (classes 1 à 6)	490	23,7	27	1,3	1 398	67,5	29	1,4	7	0,3	119	5,7	2 070
Prim. & 1 <sup>er</sup> cycle second. (classes 1 à 6)	379	26,4	18	1,3	954	66,5	10	0,7			73	5,1	1 434
<b>Total</b>	<b>2 812</b>	<b>26,2</b>	<b>175</b>	<b>1,6</b>	<b>6 975</b>	<b>64,9</b>	<b>121</b>	<b>1,1</b>	<b>21</b>	<b>0,2</b>	<b>637</b>	<b>5,9</b>	<b>10 741</b>

Source: Division de la statistique de l'unité de planification et de développement, Ministère de l'éducation.

*Fréquentation scolaire*

307. En 2005-2006, le taux national de fréquentation scolaire était de 80,9 %, avec des variations entre zones urbaines et rurales, mais aussi en fonction du jour de la semaine, le vendredi étant le jour où la fréquentation était la plus basse. Cette statistique a également montré que les filles étaient plus assidues à l'école que les garçons.

308. Pour améliorer le taux de fréquentation, le Ministère de l'éducation a intensifié ses efforts visant à fournir aux élèves le déjeuner, les manuels scolaires, l'apprentissage assisté par ordinateur et des services de soutien. L'amélioration des locaux devrait également avoir un impact positif sur le taux de fréquentation. Enfin, on constate un certain nombre de réalisations importantes concernant l'égalité entre hommes et femmes (troisième objectif du Millénaire pour le développement), en particulier avec l'élimination des disparités dans l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire (en particulier pour les garçons).

*Locaux*

309. Malgré les efforts entrepris par le Gouvernement pour rénover et améliorer les locaux scolaires, un grand nombre de locaux ne répondent pas aux normes requises tandis que d'autres doivent être remplacés. En outre, bien que la scolarisation dans le primaire ait baissé en raison d'un recul du taux de natalité, les classes restent surchargées, surtout en milieu urbain. Pour résoudre ce problème, des programmes et des projets cofinancés par le Gouvernement et des organismes de financement internationaux sont mis en œuvre afin de répondre au besoin de place et de travaux d'entretien et de rénovation des locaux.

**Secondaire***Personnel enseignant*

310. Sur les 13 273 enseignants du secondaire, seuls 18,1 % ne sont pas formés, dont 12,8 % titulaires d'un diplôme post-secondaire. Sur l'ensemble des enseignants non formés,

28,8 % sont diplômés du secondaire. Le tableau 23 montre la qualification et la répartition des enseignants du secondaire.

311. L'un des principaux défis que doit relever le système éducatif est de recruter et de fidéliser des enseignants de mathématiques, de sciences et d'informatique, compte tenu de la forte demande locale et internationale de professeurs dans ces disciplines. La situation est aggravée par le fait que les enseignants sont constamment recrutés et attirés par des pays étrangers.

Tableau 23

**Répartition des enseignants dans le secondaire par qualification, 2007/2008**

Type d'établissement	Enseignant formé titulaire d'un diplôme universitaire		Enseignant non formé titulaire d'un diplôme universitaire		Enseignant formé titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années d'études		Enseignant non formé titulaire d'un diplôme post-secondaire		Instructeur formé		Enseignant non formé titulaire d'un diplôme secondaire		Total
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
École complète (classes 7 à 9)	218	33,2	22	3,3	365	55,6	19	2,9	2	0,3	31	4,7	<b>657</b>
Prim. & 1er cycle second. (classes 7 à 9 ou 11)	456	33,7	48	3,6	711	52,6	47	3,5	12	0,9	78	5,8	<b>1 352</b>
Lycée général	3 823	37,7	902	8,9	4 223	42,0	504	5,0	160	1,6	520	5,1	<b>10 132</b>
Lycée technique	377	34,3	93	8,5	462	42,0	65	6,0	41	3,7	62	5,6	<b>1 100</b>
Lycée agricole	12	37,5	3	9,4	12	37,5	4	12,5			1	3,1	<b>32</b>
<b>Total</b>	<b>4 886</b>	<b>36,8</b>	<b>1 068</b>	<b>8,0</b>	<b>5 773</b>	<b>43,5</b>	<b>639</b>	<b>4,8</b>	<b>215</b>	<b>1,6</b>	<b>692</b>	<b>5,2</b>	<b>13 273</b>

Source: Division de la statistique de l'unité de planification et de développement, Ministère de l'éducation.

*Classes alternées*

312. Le manque de places à l'école, en particulier dans le secondaire, est le principal facteur justifiant l'instauration de classes alternées. Bien que ce système augmente le nombre de places disponibles, il réduit le nombre d'heures de cours, ainsi que la participation des élèves à des activités extrascolaires. Le Gouvernement a commencé à supprimer les classes alternées en construisant de nouvelles écoles et en augmentant le nombre de locaux à la disposition des écoles existantes

*Abandon scolaire*

313. Le taux d'abandon scolaire, surtout manifeste après la classe 9, qui est la classe de transition vers le secondaire, est préoccupant. Nombre d'élèves choisissent en effet de ne pas poursuivre leur scolarité, qu'ils abandonnent pour travailler ou mener d'autres activités. Certains éprouvent aussi des difficultés à trouver une place dans un établissement secondaire de second cycle et préfèrent rester chez eux. (l'annexe VII contient les statistiques sur le taux d'abandon, niveau par niveau.)

**Rôle de l'aide internationale dans la réalisation du droit à l'éducation**

314. La collaboration permanente avec les principaux organismes donateurs internationaux — Banque interaméricaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Banque mondiale, USAID, United Kingdom Overseas

Development Assistance, (organisme britannique d'aide au développement) et Programme alimentaire mondial (PAM)— a permis à la Jamaïque d'accéder à des compétences et à des ressources considérables en vue d'améliorer le système éducatif. Cette aide a principalement pris la forme de financements et de prêts ayant permis les réalisations suivantes: construction et rénovation d'édifices scolaires dans le primaire et le secondaire, élaboration de programmes scolaires, réforme du programme d'enseignement secondaire, réforme du système de gestion, rationalisation des examens et organisation d'activités d'aide sociale, comme le programme d'alimentation à l'école et le projet de manuels scolaires dans le secondaire.

## **Article 15**

### **Vie culturelle**

#### **Institutions favorisant la participation de la population à la vie culturelle**

315. La Jamaïque est dotée d'un réseau d'institutions culturelles publiques qui favorisent l'accès à la culture et appliquent les politiques de promotion des droits culturels, notamment par l'accès et la participation à des activités culturelles dans tout le pays. Le Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture a pour mission d'inciter les Jamaïcains à s'intéresser et à participer à des activités culturelles, mais aussi à connaître, à protéger et à mettre en valeur leur patrimoine.

316. Par le biais de ces institutions, le pays peut élaborer et renforcer des programmes de développement culturel qui permettent à certains segments de la population de vivre et de créer les diverses activités culturelles qui font partie de l'expérience culturelle jamaïcaine. Étant donné que la plupart de ces institutions sont présentes dans toutes les paroisses, le Gouvernement s'efforce, par le biais de la politique culturelle nationale (dont le contenu est développé à la page 96), de veiller à ce que les communautés rurales, les enfants et les personnes âgées, les pauvres et les plus vulnérables aient une réelle possibilité de réaliser ces activités.

317. En outre, un grand nombre d'activités parrainées par les pouvoirs publics sont gratuites ou proposées à un prix minimum, de façon à permettre à la plupart des personnes de participer à la myriade d'activités relevant de l'expérience et du patrimoine culturels du pays.

318. La partie suivante présente certaines institutions culturelles et précise la façon dont ces dernières favorisent la participation et l'accès des Jamaïcains à la création et à la consommation d'activités culturelles.

#### **Commission jamaïcaine de développement culturel (JCDC)**

319. Il s'agit du principal organe culturel qui permet aux communautés de participer à la création et à la jouissance de produits et de services culturels. Les Jamaïcains ont la possibilité d'assister au Festival national des arts du spectacle, des arts plastiques, de la littérature et des arts culinaires, d'y présenter des créations et de voir celles des autres.

320. Chaque année, la JCDC mène toute sortes d'activités, dont des ateliers et des colloques, afin de faire éclore et s'épanouir les talents et d'inciter à la création culturelle dans les communautés. Grâce à des concours et divers outils de présentation, le JCDC favorise la création culturelle et la fait connaître à tous. Les activités se déroulent principalement dans les écoles, les églises et les centres communautaires, ce qui permet à toutes les communautés d'y participer.

321. En outre, certains événements de la JCDC sont ciblés sur les groupes vulnérables de la population. Ainsi, il existe des cours de danse adaptés aux malvoyants, tout comme des

activités et des produits culturels qui reflètent la diversité de la population jamaïcaine. L'histoire de la Jamaïque est marquée par la tolérance raciale, le pays étant peuplé de personnes d'origines ethniques différentes: Afrique (la majorité), Europe, Chine et Inde. Cette tolérance est d'ailleurs soulignée dans la devise nationale, «Out of Many One People» (De la diversité, un seul peuple).

322. Enfin, par la célébration d'événements nationaux, comme les Semaines de l'indépendance, de l'émancipation ou du patrimoine, toute la communauté jamaïcaine est incitée à participer à des événements culturels qui reflètent et mettent en lumière le patrimoine et la fierté du peuple jamaïcain.

#### **Institut de la Jamaïque (IOJ)**

323. Fondé en 1879, l'IOJ permet aux personnes d'accéder à la mémoire des productions culturelles créées au fil de l'histoire. L'IOJ favorise la participation aux connaissances culturelles, et en particulier aux traditions, ce qui donne aux Jamaïcains les moyens de construire et de renforcer leur identité. Par le biais des musées, galeries, expositions et colloques de l'IOJ, une partie importante de la population peut connaître l'histoire du pays et s'y sensibiliser, ce qui représente un aspect important de la promotion des droits culturels.

324. Chaque année, l'IOJ organise une série d'expositions ouvertes au public dans ses musées et dans les écoles et bibliothèques de toute la Jamaïque.

#### **Fonds du patrimoine national de la Jamaïque (JNHT)**

325. Cet organisme est chargé de l'inscription, de la protection et de l'entretien des sites et monuments nationaux de toute la Jamaïque. De par sa nature même et de par sa présence dans les communautés, le JNHT offre aux citoyens la possibilité de connaître le patrimoine matériel de la Jamaïque. Parmi les sites gérés par le JNHT, il convient de citer Fort Charles et Port Royal (qui abritait pirates et corsaires, par le passé), Seville Great House à St Ann, où se sont rencontrées trois civilisations, ainsi que des églises, des squares et des marchés.

326. Bien que certains de ces sites fassent actuellement partie des «attractions» touristiques historiques du pays, nombre d'entre eux sont encore fermés au grand public. Quoi qu'il en soit, ces sites sont généralement accessibles à un prix sensiblement plus modeste pour les ressortissants jamaïcains.

#### **Programme «culture dans l'éducation» (CIEP)**

327. Ce programme, créé en 2002, permet à des enfants scolarisés dans les écoles jamaïcaines de participer à des activités culturelles sur l'histoire et le patrimoine culturel du pays. L'un des aspects importants du programme est de veiller à l'intégration progressive d'éléments culturels aux programmes scolaires. Conformément à cet objectif, le Ministère de l'éducation a veillé à ce que chaque établissement scolaire dispose d'un agent culturel, qui est généralement un enseignant chevronné.

328. Avec des projets tels que la Journée de la Jamaïque et une série d'expositions et de voyages d'études, les enfants de tous âges et leurs enseignants peuvent connaître diverses composantes de la vie culturelle de Jamaïque. Il est important de souligner le volet du programme qui facilite les échanges entre enfants et personnes âgées, afin de favoriser la transmission des connaissances.

### Mesures de protection de la diversité culturelle

329. La mesure la plus importante dans ce domaine est la politique nationale de la culture (2003). Avec un chapitre entier consacré à la promotion de la diversité culturelle, cette politique défend les idées suivantes:

- Transmission de connaissances sur la diversité du pays aux enfants jamaïcains.
- Célébration de la diversité à l'école par des programmes comme la Journée de l'arrivée des Indiens, la Journée de l'Afrique et la Journée du mouvement rastafari.
- Participation à diverses célébrations et commémorations de cultures indigènes, comme les célébrations des communautés marrons.
- Collaboration avec des pays d'origine comme la Chine et l'Inde, ainsi qu'avec des pays d'Afrique, en vue de favoriser des accords de coopération culturelle. À cet égard, des activités importantes sont organisées avec le Ghana, le Nigeria et l'Afrique du Sud.
- Promotion du folklore et des traditions dans les programmes scolaires et à l'occasion du Festival national des arts.
- Célébration, chaque année, de la Semaine nationale du patrimoine en octobre.
- Efforts de promotion visant à s'assurer que les communautés indigènes comme les Marrons et les Rastafaris vivent dans un environnement favorable à leur épanouissement et respectueux de leur mode de vie.

### Écoles et formation professionnelle dans le domaine de la culture et des arts

330. Comme cela est précisé plus haut, les organismes suivants sont chargés de la formation professionnelle dans le domaine de la culture et des arts.

#### **Edna Manley College of the Visual and Performing Arts**

331. Cette école propose des formations diplômantes dans le domaine des arts plastiques, de l'enseignement de disciplines artistiques et dans la gestion artistique, par le biais de quatre écoles: arts plastiques, danse, théâtre et musique. On y trouve aussi des formations dans les domaines du cinéma, de la mode, de la bijouterie et des arts graphiques.

#### **Excelsior Community College**

332. Ce *college* propose des formations dans les arts du spectacle, aux niveaux secondaire et post-secondaire, plus particulièrement dans la danse et l'art dramatique.

#### **Université du Nord des Caraïbes (NCU)**

333. Cette université offre des programmes et des cours spéciaux de musique.

#### **Université de technologie**

334. Dans le parc de cette université sont exposées des sculptures. Par ailleurs, un département de l'université est consacré aux études et à la gestion culturelles, ainsi qu'aux innovations technologiques. L'université a récemment ouvert un département de la propriété intellectuelle.

#### **Université des Antilles occidentales**

335. Par le biais de différentes facultés, cette université propose une vaste gamme de formations dans les disciplines suivantes: organisation d'événements, gestion d'une entreprise culturelle, études culturelles et droit de la propriété intellectuelle. L'université dispose aussi d'une chorale (University Singers) et d'une salle de spectacles nationale

(Philip Sherlock Centre for the Performing Arts), cette dernière offrant des cours accélérés dans les domaines de la culture et des arts.

#### **Creative Production and Training Centre**

336. Ce centre de formation à la création propose des formations professionnelles dans les médias et les arts techniques comme la vidéographie, la gestion de la lumière et du son, et la régie spectacle.

#### **Établissements scolaires**

337. En outre, tous les établissements secondaires proposent des cours dans le domaine de la culture et des arts, en particulier dans la musique, les arts plastiques, l'élocution et l'art dramatique. Actuellement, ces matières donnent lieu à des évaluations au secondaire, conformément aux directives du Conseil caribéen des examens (CXC). L'art est également enseigné dans les écoles primaires et élémentaires.

#### **Protection des intérêts moraux et matériels des créateurs**

338. La loi de 1993-1999 sur les droits d'auteur transpose la Convention internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (convention de Berne) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, de l'OMC. Les oeuvres originales dans le domaine de la littérature, du théâtre, des arts plastique et de la musique, créées par des ressortissants jamaïcains ou des personnes ayant leur résidence habituelle dans le pays ou dans des pays signataires de ces traités sont automatiquement protégées sans qu'aucun enregistrement ni aucune autre formalité ne soient nécessaires. En vertu de la loi jamaïcaine, l'oeuvre est protégée dès qu'elle existe sous forme écrite ou enregistrée. L'auteur dispose, en conséquence, de droits économiques et moraux qui lui confèrent le pouvoir exclusif d'autoriser ou d'interdire toute reproduction, distribution ou adaptation de ses oeuvres. Tout acte contrevenant aux dispositions prises par l'auteur peut faire l'objet de poursuites au civil ou au pénal, à la demande de celui-ci.

339. Actuellement, il n'existe aucune loi axée précisément sur la protection des traditions des peuples ou des communautés indigènes en général. Toutefois, les expressions du patrimoine culturel et les traditions peuvent être et sont protégées par la loi en vigueur sur la propriété intellectuelle (qui protège les droits d'auteur, les dessins ou modèles et les marques de fabrique), au nom des représentants de ces communautés. Dans le cadre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Jamaïque participe à des discussions régionales sur la meilleure façon de préserver les traditions et les expressions culturelles.

## Annexes

### Annexe I

#### Scolarisation par type d'établissement et par sexe, 2007-2008

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Préscolaire	6 676	6 686	<b>13 362</b>
Primaire	142 229	1 325 909	<b>1 468 138</b>
Enseignement spécialisé	2 564	1 521	<b>4 085</b>
Secondaire	124 411	126 426	<b>250 837</b>
Post-secondaire	49 345	74 962	<b>124 307</b>
<b>Total</b>	<b>325 225</b>	<b>1 535 504</b>	<b>1 860 729</b>

#### Scolarisation par type de lieu et par sexe, 2007-2008

<i>Lieu</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Total</i>
<i>Préscolaire</i>			
Milieu rural isolé	269	271	<b>540</b>
Milieu rural	1 374	1 628	<b>3 002</b>
Milieu urbain	5 165	4 938	<b>10 103</b>
<b>Total</b>	<b>6 808</b>	<b>6 837</b>	<b>13 645</b>
<i>Primaire</i>			
Milieu rural isolé	9 730	10 907	<b>20 637</b>
Milieu rural	43 825	47 745	<b>91 570</b>
Milieu urbain	82 354	83 577	<b>165 931</b>
<b>Total</b>	<b>135 909</b>	<b>142 229</b>	<b>278 138</b>
<i>Secondaire</i>			
Milieu rural isolé	614	1 392	<b>2 006</b>
Milieu rural	28 780	32 054	<b>60 834</b>
Milieu urbain	97 032	90 965	<b>187 997</b>
<b>Total</b>	<b>126 426</b>	<b>124 411</b>	<b>250 837</b>

*Source:* Division de la statistique de l'unité de planification et de développement, Ministère de l'éducation, 2008.

## Annexe II

## Nombre d'étudiants inscrits et ayant achevé leurs études post-secondaires, 2006-2007

Établissement	Nb d'inscrits			Nb de diplômés		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Moneague College	259	684	<b>943</b>	21	86	<b>107</b>
Montego Bay Community College	497	955	<b>1 452</b>	135	306	<b>441</b>
Portmore Community College	819	1 548	<b>2 367</b>	205	635	<b>840</b>
Bethlehem Moravian College	33	154	<b>187</b>	11	83	<b>94</b>
Excelsior Community College	595	1 049	<b>1 644</b>	106	208	<b>314</b>
Knox Community College	439	785	<b>1 224</b>	52	111	<b>163</b>
Brown's Town Community College	272	511	<b>783</b>	75	94	<b>169</b>
HEART Trust/NTA	37 252	49 785	<b>87 037</b>	18 744	24 149	<b>42 893</b>
Université des Antilles occidentales	3 844	10 443	<b>14 287</b>	2 832	8 196	<b>11 028</b>
Université de technologie	4 225	5 101	<b>9 326</b>	727	864	<b>1 591</b>
Institut G.C. Foster	293	240	<b>533</b>	51	42	<b>93</b>
Micro University College	355	1 126	<b>1 481</b>	102	323	<b>425</b>
Institut Edna Manley des arts visuels et du spectacle	269	210	<b>479</b>	44	3	<b>47</b>
Institut d'agriculture, des sciences et de l'éducation	51	154	<b>205</b>	15	44	<b>58</b>
Institut de formation d'enseignants de Short Wood	8	676	<b>686</b>	3	218	<b>221</b>
Institut de formation d'enseignants de St Joseph	21	615	<b>636</b>	11	168	<b>179</b>
Institut de formation d'enseignants de Church	69	334	<b>403</b>	21	104	<b>125</b>
Institut de formation d'enseignants Sam Sharp	43	593	<b>636</b>	15	157	<b>172</b>
<b>Total</b>	<b>49 345</b>	<b>74 962</b>	<b>124 309</b>	<b>23 171</b>	<b>35 789</b>	<b>58 960</b>

Source: Enquête économique et sociale de la Jamaïque, 2007, PIOJ.

## Annexe III

### Part de l'éducation dans le budget national Prix de 2007-2008

Estimations revues

Ministères	Budget ordinaire		Investissements		Total	
	Milliers de dollars jamaïcains	%	Milliers de dollars jamaïcains	%	Milliers de dollars jamaïcains	%
Ministère de l'éducation et de la jeunesse	42 205 183	17,4	5 699 403	4,0	<b>47 904 586</b>	<b>12,5</b>
Gouverneur général	102 152	0,0	-	0,0	<b>102 152</b>	<b>0,0</b>
Parlement	505 233	0,2	-	0,0	<b>505 233</b>	<b>0,1</b>
Bureau de l'aide judiciaire	48 498	0,0	-	0,0	<b>48 498</b>	<b>0,0</b>
Organe de vérification de la transparence des marchés publics	147 650	0,1	-	0,0	<b>147 650</b>	<b>0,0</b>
Vérificateur général des comptes	222 723	0,1	-	0,0	<b>222 723</b>	<b>0,1</b>
Bureau de la Commission des services	119 554	0,0	-	0,0	<b>119 554</b>	<b>0,0</b>
Bureau du Défenseur des droits des enfants	32 557	0,0	-	0,0	<b>32 557</b>	<b>0,0</b>
Bureau et services du Premier Ministre	1 674 619	0,7	774 962	0,5	<b>2 449 581</b>	<b>0,6</b>
Bureau et services du Gouvernement	828 688	0,3	1 393 270	1,0	<b>2 221 958</b>	<b>0,6</b>
Ministère du tourisme, des loisirs et de la culture	3 725 237	1,5	105 406	0,1	<b>3 830 643</b>	<b>1,0</b>
Ministère et services des finances et de la planification	124 509 982	51,4	109 247 830	77,2	<b>233 757 812</b>	<b>60,9</b>
Ministère de la sécurité nationale	26 934 319	11,1	2 314 057	1,6	<b>29 248 376</b>	<b>7,6</b>
Ministère et services de la justice	2 602 419	1,1	355 932	0,3	<b>2 958 351</b>	<b>0,8</b>
Ministère des affaires étrangères et du commerce international	2 355 137	1,0	58 740	0,0	<b>2 413 877</b>	<b>0,6</b>
Ministère du travail et de la protection sociale	1 514 439	0,6	1 468 431	1,0	<b>2 982 870</b>	<b>0,8</b>
Ministère et services de la santé	20 097 680	8,3	902 789	0,6	<b>21 000 469</b>	<b>5,5</b>
Ministère de l'agriculture et de l'aménagement foncier	3 540 450	1,5	2 122 200	1,5	<b>5 662 650</b>	<b>1,5</b>
Ministère de l'industrie, des techniques, de l'énergie et du commerce	2 873 293	1,2	510 449	0,4	<b>3 383 742</b>	<b>0,9</b>
Ministère et services du logement, des transports, de l'eau et des travaux publics	1 948 184	0,8	15 792 038	11,2	<b>17 740 222</b>	<b>4,6</b>
Ministère des collectivités locales et de l'environnement	6 272 980	2,6	685 204	0,5	<b>6 958 184</b>	<b>1,8</b>
<b>Total des dépenses publiques</b>	<b>242 260 977</b>	<b>100</b>	<b>141 430 711</b>	<b>100</b>	<b>383 691 688</b>	<b>100</b>

Source: Estimations de dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008.

## Annexe IV

**Budget ordinaire du Ministère de l'éducation (de 2005-2006 à 2007-2008)**

En milliers de dollars jamaïcains (prix courants)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
	<i>Estimations réelles</i>	<i>Estimations revues</i>	<i>Estimations</i>
<i>Administration centrale et services d'appui</i>			
Direction et administration exécutives	728 006	847 520	710 833
Formation	2 820	4 062	5 637
Coopération régionale et internationale	22 944	14 388	15 862
Programme de soutien social et économique	3 000	10 144	10 701
Direction et administration régionales	186 596	200 690	221 294
<b>Total Administration centrale et services d'appui</b>	<b>943 366</b>	<b>1 076 804</b>	<b>964 327</b>
<i>Enseignement préscolaire</i>			
Supervision	121 194	144 384	148 458
<i>Écoles maternelles</i>			
Subventions aux écoles communautaires	848 990	910 000	970 000
Commission de la petite enfance	20 459	59 555	106 370
<i>Ecoles pré-élémentaires</i>			
Subventions à la direction et à l'administration	73 577	76 227	104 758
Subventions d'enseignement	349 287	305 432	456 946
Subventions pour l'entretien des bâtiments et du matériel	1 000	3 000	3 240
Programme d'alimentation scolaire	16 803	11 587	20 626
Subventions pour les garderies	9 576	10 970	11 066
<b>Total enseignement préscolaire</b>	<b>1 440 886</b>	<b>1 521 155</b>	<b>1 821 464</b>
<i>Enseignement spécialisé</i>			
Administration et supervision	13 287	14 763	19 443
Subventions à la direction et à l'administration	77 406	103 194	187 194
Subventions d'enseignement	201 785	236 316	287 210
Subventions pour l'entretien des bâtiments et du matériel	2 932	4 519	5 215
Subventions au titre des frais de pension	3 063	3 590	4 156
Organisations non-gouvernementales	24 550	24 200	46 800
Centre de soins Mico	39 674	44 088	53 945
<b>Total enseignement spécialisé</b>	<b>362 697</b>	<b>430 670</b>	<b>603 963</b>
<i>Secondaire</i>			
Supervision	60 650	71 484	74 336
Lycées	8 904 224	11 018 623	10 893 492
Établissements et services du cycle supérieur du secondaire	390 479	392 710	378 447
<b>Enseignement secondaire général</b>	<b>9 355 353</b>	<b>11 482 817</b>	<b>11 346 275</b>

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
	<i>Estimations réelles</i>	<i>Estimations revues</i>	<i>Estimations</i>
<i>Enseignement technique et professionnel</i>			
Supervision et administration des établissements	33 496	40 310	38 603
Lycées techniques	1 069 539	1 253 658	1 319 059
Lycées agricoles	69 790	72 526	70 088
<b>Total enseignement technique, professionnel et agricole</b>	<b>1 172 825</b>	<b>1 366 494</b>	<b>1 427 750</b>
Programme d'alimentation scolaire	134 427	92 694	165 006
<b>Total secondaire</b>	<b>10 662 605</b>	<b>12 942 005</b>	<b>12 939 031</b>
Formations pour adultes	98 163	127 781	134 819
Services pédagogiques communs	808 075	1 233 168	1 262 833
Services de bibliothèque	686 297	683 143	741 262
<b>Total dépenses éducatives</b>	<b>33 185 285</b>	<b>40 820 981</b>	<b>41 453 555</b>
Arts et culture	563 526	-	-
Services en faveur des jeunes	251 189	596 355	751 628
<b>Total dépenses ordinaires</b>	<b>34 000 000</b>	<b>41 417 336</b>	<b>42 205 183</b>

*Source:* Estimations de dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008.

## Annexe V

**Budget total d'investissement du Ministère de l'éducation<sup>1</sup> (de 2005-2006 à 2007-2008)**

En milliers de dollars jamaïcains (prix courants)

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
	<i>Estimations réelles</i>	<i>Estimations revues</i>	<i>Estimations</i>
<i>Enseignement préscolaire et primaire</i>			
Enseignement préscolaire			
Ecoles pré-élémentaires			
Écoles communautaires	360 519	870	1 020
Amélioration des écoles pré-élémentaires	55 000	117 000	184 000
Développement de la petite enfance (PHRD)		4 000	36 200
<b>Total</b>	<b>415 519</b>	<b>121 870</b>	<b>221 220</b>
<i>Enseignement primaire</i>			
Écoles primaires	482 000	200 186	24 000
Ecoles complètes	10 000	-	-
Projet d'amélioration de l'enseignement primaire (BID)	1 000	-	-
Projet de soutien à l'enseignement primaire (BID)	240 000	261 966	700 454
Projet «Nouveaux horizons pour les écoles primaires» (USAID)	11 000	1 900	-
Projet d'élargissement du projet «Nouveaux horizons» (USAID)	-	9 000	24 620
Projet de lutte contre l'absentéisme au primaire (BID/Fonds japonais)	-	-	9 580
<b>Total</b>	<b>744 000</b>	<b>473 052</b>	<b>758 654</b>
<i>Enseignement spécialisé</i>			
Réparations et entretien	-	2 300	2 300
<b>Total préscolaire, primaire et enseignement spécialisé</b>	<b>1 159 519</b>	<b>597 222</b>	<b>982 174</b>
<i>Secondaire</i>			
Secondaire général			
Lycées			
Réparations et entretien	2 000	8 000	8 000
Programme de modernisation	1 513	-	-
Projet des écoles du nord-ouest de la Jamaïque	806 483	175 187	1 753 874
Projet UDC/WICHON de réfection des écoles de Ste Catherine	376 746	638 500	-

<sup>1</sup> Le budget d'investissement se compose des investissements de catégorie A, qui regroupent les projets bénéficiant d'un financement local, et des investissements de catégorie B, qui concernent les projets dont le financement est multilatéral ou bilatéral.

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
	<i>Estimations réelles</i>	<i>Estimations revues</i>	<i>Estimations</i>
Réforme de l'enseignement secondaire – ROSE (Phase 2) (BIRD)	175 000	277 752	326 200
<b>Total</b>	<b>1 361 742</b>	<b>1 099 439</b>	<b>2 088 074</b>
<i>Enseignement technique et professionnel</i>			
Lycées techniques	700	700	20 000
<b>Total</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>20 000</b>
<b>Total secondaire</b>	<b>1 362 442</b>	<b>1 100 139</b>	<b>2 108 074</b>
<i>Enseignement supérieur</i>			
Colleges pluridisciplinaires	-	-	100 374
Instituts de formation des enseignants	-	-	-
Formation continue des enseignants: projet d'enseignement à distance	50 000	122 827	63 740
<b>Total enseignement post-secondaire</b>	<b>50 000</b>	<b>122 827</b>	<b>164 114</b>
<i>Services administratifs et d'appui</i>			
Administration générale			
Entretien des bâtiments et du matériel	3 000	26 914	10 000
Réforme du système éducatif	1 335 083	1 700 000	2 376 941
Programme de soutien social et économique	6 736	-	-
Projet de développement du secteur social (BIRD)	-	-	-
<b>Total services administratifs et d'appui</b>	<b>1 344 819</b>	<b>1 726 914</b>	<b>2 386 941</b>

- BDC Banque de développement des Caraïbes.  
 BIRD Banque internationale pour la reconstruction et le développement.  
 BID Banque interaméricaine pour le développement.  
 PHRD Projet de développement des ressources humaines.  
 USAID United States Agency for International Development.

## Annexe VI

**Dépenses du Ministère de l'éducation par habitant et par niveau (de 2006-2007 à 2007-2008)**

(Dollars jamaïcains courants)

<i>Niveau scolaire</i>	2006-2007	2007-2008
	<i>Estimations révisées</i>	<i>Estimations</i>
<i>Pré-scolaire</i>		
Pré-élémentaire	8 609	9 557
Maternelle	28 489	42 242
<b>Moyenne préscolaire<sup>1</sup></b>	<b>12 060</b>	<b>14 456</b>
<i>Primaire</i>		
Primaire	38 688	34 882
Classes 1 à 6, tous âges confondus, primaire et premier cycle du secondaire	47 608	57 131
<b>Moyenne primaire<sup>a</sup></b>	<b>44 230</b>	<b>46 282</b>
<b>Enseignement spécialisé</b>	<b>92 917</b>	<b>156 690</b>
<i>Secondaire</i>		
Lycées généraux	70 038	70 173
Lycées techniques	66 142	64 762
Lycées professionnels et agricoles	302 260	259 884
Classes 7 à 9, tous âges confondus, primaire et premier cycle du secondaire	59 967	69 319
<b>Moyenne secondaire</b>	<b>53 332</b>	<b>51 902</b>
<i>Post-secondaire</i>		
Université des Antilles occidentales	357 183	397 955
Université de technologie	137 333	143 077
Instituts de formation d'enseignants	157 978	152 705
<i>Colleges</i> communautaires	100 736	96 121
Institut Edna Manley des arts visuels et du spectacle	256 409	238 863
Institut de formation à l'agriculture, à la science et à l'éducation	396 559	266 569
<b>Moyenne post-secondaire</b>	<b>233 032</b>	<b>240 424</b>

*Source:* Division de la statistique de l'unité de planification et de développement, Ministère de l'éducation.

<sup>1</sup> Les moyennes par habitant pour chaque niveau intègrent les coûts d'administration et de supervision ainsi que d'autres coûts qu'il est difficile de ventiler entre types d'établissements.

## Annexe VII

### Taux d'abandon scolaire par niveau, 2006-2007

<i>Classes</i>	<i>1 à 2</i>	<i>2 à 3</i>	<i>3 à 4</i>	<i>4 à 5</i>	<i>5 à 6</i>
Primaire	-1,3	0	0,4	2,7	-0,3
Garçons	-1,1	0,4	0,1	3,1	0,1
Filles	-1,6	-0,4	0,7	2,2	-0,8

<i>Classes</i>	<i>7 à 8</i>	<i>8 à 9</i>	<i>9 à 10</i>	<i>10 à 11</i>	<i>11 à 12</i>	<i>12 à 13</i>
Secondaire	1,7	-12	-	7,8	-	26,2
Garçons	2,3	-14,9	-	8,3	-	26,8
Filles	1,1	-9,1	-	7,3	-	25,8

Les taux d'abandon n'ont pas été calculés pour les classes 6, 9 à 10 et 11 à 12, puisqu'il s'agit des dernières années d'un niveau.

### Nombre de diplômés, 2007-2008

	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Du primaire	24 197	23 838	<b>48 035</b>
Du secondaire	28 439	26 175	<b>54 614</b>
Du supérieur	3 559	9 060	<b>12 619</b>

*Source:* Division de la statistique de l'unité de planification et de développement, Ministère de l'éducation, 2008.

## Appendice 1

### Récapitulatif des recommandations du rapport Eaton

La présente partie récapitule les recommandations formulées dans le **rapport Eaton** de 1996 sur la réforme de la législation du travail.

#### 1. Loi sur les syndicats

Actualisation et mise en œuvre effective des conditions d'enregistrement et des règles relatives à la gouvernance des syndicats.

#### 2. Loi sur les relations salariales

##### a) Droit de création ou d'affiliation

L'article 4.1 doit être modifié pour inclure le droit de ne pas former de syndicat ni de s'y affilier.

Le droit d'affiliation à un syndicat ou à une organisation patronale doit être rendu plus clair par l'intégration d'une clause non discriminatoire en matière de droit d'affiliation qui s'applique aussi bien aux syndicats qu'aux organisations patronales.

**Travailleurs engagés de façon contractuelle:** l'article 4.1.3 doit être modifié de façon à offrir une protection juridique aux travailleurs engagés par contrat qui veulent exercer leur droit de former un syndicat ou d'y adhérer. Par conséquent, la définition du litige (1<sup>e</sup> partie) doit être modifiée de façon à inclure le droit des travailleurs non syndiqués, y compris ceux engagés de façon contractuelle, à saisir le tribunal des conflits du travail.

**Processus d'homologation:** lorsque les syndicats revendiquent le droit de représentation.

**Droit de consultation par scrutin au titre de l'article 5.1:** l'organisation d'un scrutin doit être obligatoire.

**Reconnaissance volontaire:** disposition relative à la reconnaissance volontaire à prévoir et à avaliser sur le plan juridique.

**Droits de négociation exclusifs:** le syndicat majoritaire doit bénéficier de droits exclusifs de négociation, bien que la représentation et les droits de négociation conjoints restent acceptables au niveau des différentes branches.

**Suppression de l'homologation:** prévoir des dispositions qui permettent aux salariés de demander par voie de scrutin que soient révoqués les droits de négociation et prévoir le même type de soutien que celui obtenu en cas d'homologation.

##### b) Conflits d'intérêts

**Négociations de bonne foi:** règles juridiques régissant la négociation de bonne foi. Durée à fixer pour le démarrage des négociations et de la renégociation des conventions collectives.

**Normes relatives à la divulgation d'informations:** les dispositions du Code du travail semblent adéquates.

c) **Conflits de droits:** article 6 de la loi sur les relations salariales

Les conflits d'intérêts ou de droits non réglés par la procédure de réclamation font l'objet d'une procédure d'arbitrage sans recours possible à une action de revendication, y compris à la grève ou au lock-out.

d) **Intervention de tiers**

Il est absolument essentiel de renforcer les capacités du Ministère du travail à cet égard.

**Renforcement du tribunal des conflits du travail:** les effectifs doivent être renforcés, la rémunération augmentée et un programme de formation institué. Les dispositions légales doivent prévoir que toute partie au litige peut saisir le tribunal des conflits du travail et que le tribunal lui-même peut saisir la justice pour faire appliquer des décisions, par homologation de ces décisions ou sentences auprès des tribunaux. Il convient aussi de prévoir des dispositions permettant au tribunal des conflits du travail de mettre fin et renoncer à certaines ordonnances (article 12.5).

e) **Réintégration de travailleurs injustement licenciés** article 12.5

Il convient de laisser le tribunal des conflits du travail décider si le travailleur doit être réintégré ou dédommagé en lieu de sa réintégration, en vertu du principe de réparation.

f) **Caractère exécutoire de la convention collective**

Actuellement, la convention collective est présumée avoir force exécutoire, à moins que les parties y dérogent expressément. Après expiration du délai de dérogation, les conditions de la convention restent en vigueur jusqu'à ce que les parties en concluent une nouvelle. Les syndicats sont parties aux conventions collectives.

g) **Désignation des services essentiels**

**Annexe 1, article 28**

Certains services —banque centrale, transports publics de passagers, activités portuaires, raffinage et distribution de pétrole, et transport aérien— doivent être retirés et traités comme correspondant à des conflits d'intérêt public ou national qui relèvent des articles 10 et 11 A. Les pénalités pour infraction à la loi sur les relations salariales doivent être relevées, en dollars courants, et atteindre un montant qui rendent ces mesures dissuasives.

h) **Structure administrative alternative**

Il convient d'examiner (dans le rapport final) l'éventualité de créer un conseil et un tribunal des relations salariales qui englobe le tribunal des conflits du travail et qui assume, pour le compte du Ministère du travail, la responsabilité de l'enregistrement et de la gestion des pratiques abusives en matière d'emploi.

i) **Droit de grève**

Il convient d'intégrer une disposition à la loi sur les relations salariales qui prévoit que lorsque les voies de recours *offertes* —négociations collectives et procédures de réclamation et de règlement des conflits relevant des conventions collectives, du Code du travail et de la loi sur les relations salariales— sont épuisées, l'action revendicative (grève ou lock-out) n'est pas réputée constituer un abandon ou une dénonciation du contrat de travail, de la part du salarié comme de celle de l'employeur.

**j) Avis d'actions revendicatives dans des services non essentiels: conflits mettant en jeu l'intérêt public**

L'annexe 5 à la loi sur les relations salariales doit tenir compte des secteurs et des services dans lesquels les conflits mettent en jeu l'intérêt public; un avis de grève ou de lock-out doit précéder d'au moins 72 heures l'action en question.

**k) Dispositions sur les consultations**

Toutes les conventions collectives sont réputées contenir une clause de consultation relative à l'établissement de la procédure de réclamation relevant de l'article 6. L'une ou l'autre partie peut demander l'inclusion d'une telle clause dans la convention collective après signification de l'avis de négocier ou après que les parties ont engagé les négociations. Cette disposition doit également permettre de gérer explicitement les modifications techniques et les délais prescrits aussi bien concernant la notification par l'employeur que la réponse donnée par le syndicat.

**l) Modification de l'article 3.4 de la loi sur les relations salariales**

Le Code du travail doit avoir force de loi, au sens où l'employeur ou les syndicats peuvent invoquer les dispositions qu'il contient comme relevant des points négociables et dans la mesure où toute absence d'accord peut donner lieu à un conflit salarial, ce qui entraînerait le renvoi au mécanisme et aux procédures de résolution des conflits énumérés dans la loi sur les relations salariales.

«Nous sommes persuadés que les fondations d'un nouvel ordre de relations salariales sont posées, en Jamaïque, dans la mesure où les principes et les dispositions de fond et de procédure du Code du travail, dont nous avons recommandé qu'elles aient force de loi, sont acceptés et mis en pratique, mais aussi grâce à l'acceptation de certaines autres propositions que nous avons énoncées et qui nécessitent un engagement mutuel de la part des employeurs, des syndicats et de l'État. Ces propositions nécessitent que les entreprises et les organisations intègrent la dimension humaine aux stratégies et aux décisions à long terme concernant leur activité et la concurrence, que la main d'œuvre dispose d'un enseignement de base solide, et qu'elle se voie offrir des possibilités d'apprentissage et de mise à niveau permanent et qu'elle puisse faire entendre sa voix dans les décisions qui affectent son emploi, la sécurité de sa rémunération et les perspectives d'avancement qui lui sont offertes, mais aussi que la mise en valeur des ressources humaines soit intégrée au système social, de façon à améliorer en permanence la productivité et à disposer d'une main d'œuvre adaptable et mobile, que les stratégies qui facilitent l'adaptation économique aux mutations technologiques et à la concurrence mondiale évitent autant que possible de porter atteinte aux conditions de vie des travailleurs, que les stratégies qui soutiennent et diffusent l'innovation s'appuient sur des stratégies patronales qui soulignent les retombées à long terme plutôt que des considérations à brève échéance, comme la vente et l'achat d'actifs, et, enfin, que les dirigeants syndicaux acceptent les principes incarnés par l'innovation dans le cadre de leur démarche fondamentale d'organisation et de représentation des salariés. Nous recommandons aussi que la formation des syndicats et des employeurs se fasse conjointement, comme par le passé, de façon à favoriser l'échange mutuel de points de vue, d'orientations et d'intérêts dans un contexte d'apprentissage, mais aussi de partage sur les démarches relatives à la solution de problèmes.

Nous recommandons aussi vivement que les salariés et les syndicats manifestent l'importance qu'ils accordent aux relations sociales en mobilisant les ressources nécessaires à l'établissement d'une chaire d'enseignement à l'Université

des Antilles occidentales, à l'Université de technologie ou dans ces deux établissements.

Le nouvel ordre des relations sociales doit se fonder sur une prise de conscience: la société capitaliste traditionnelle est devenue une société post-capitaliste, une société du salarié, dans la mesure où les salariés, par le biais des fonds de pension, en sont venus à représenter la première source de fonds privés pouvant être investis dans le développement.

Nous apportons notre soutien à l'élargissement du plan d'actionnariat salarié (ESOP) et aux propositions en cours d'examen qui visent à élargir ce programme de façon pérenne et autonome.

Enfin, nous souscrivons à l'importance accordée aux dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail par les employeurs et les syndicats, et nous exhortons les pouvoirs publics à promulguer rapidement la nouvelle loi sur la sécurité et l'hygiène au travail dans le cadre de cette première tranche de la réforme du marché du travail.

Aucun effort n'est consacré à l'intégration du droit de grève dans la Constitution étant donné que cette proposition a été rejetée à la fois par les employeurs et par les syndicats.»

---